

Mémoire - 4ème année « Étude des Relations Internationales et du Global »

**L'avortement en Amérique latine : dynamique régionale et spécificités
mexicaines
(1970-2020)**



**MUJERES ★ LUCHANDO
POR SUS CUERPOS Y
TERRITORIOS LIBRES**

Mémoire préparé sous la direction de **Marion Aballéa**, maîtresse de conférences en histoire contemporaine à l'Institut d'Études Politiques de Strasbourg

Présenté et soutenu par Mathilde Morel

2020-2021

AVERTISSEMENT

" L'Université de Strasbourg n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur[e] " .

Remerciements

Je souhaite tout d'abord adresser mes remerciements à Marion Aballea pour sa confiance quant à mon choix de sujet, sa disponibilité et sa patience, ainsi que ses orientations et ses conseils. Je remercie également l'ensemble du corps enseignant de Sciences Po Strasbourg et de l'Université de Strasbourg pour la qualité de la formation que j'ai reçue.

Je tiens à adresser ma pleine gratitude à Delphine Lacombe, Marta Lamas ainsi qu'à Lorena Alvarado Quezada qui ont accepté de me rencontrer afin de répondre à mes interrogations. Particulièrement riches, nos échanges ont été une source d'inspiration conséquente pour la construction de mon étude. Je remercie également les conférencières Martha Patricia Ortega Medellin, Estela Márquez Aguayo, Brenda Lourdes Del Rio et Adriana Navarro Dueñas m'ayant ouvert l'esprit quant aux vives polémiques entourant la question de l'avortement au Mexique.

Puis, j'adresse mes remerciements les plus sincères à tous les Mexicain-e-s ayant pris le temps de répondre au questionnaire que j'ai élaboré et particulièrement Gorette Solorio Balmori pour ses précieux conseils et son partage.

Enfin, je tiens à témoigner toute ma reconnaissance à ma mère, Patricia Morel, ainsi qu'à Manon Danger, Aude Bartoszewski, Amandine Duval pour leurs relectures et leurs précieux encouragements. Je tiens aussi à remercier Louis Buzin, Pierre Morel, François Morel, Alizée Richon, Agnès Guillaume, Fedoua Bouderdaben, Veronica González, Julie et Chloé Le Guillou, Bérangère Guillou, Alizée Kharchi, Emma Josso, pour leur écoute et leur soutien inconditionnel.

Table des matières

Remerciements	
Table des matières	
AVANT-PROPOS	
INTRODUCTION	1
PARTIE I - Histoire de l'avortement en Amérique latine : entre dépénalisations et restrictions renforcées	13
Chapitre 1. La construction de l'avortement comme enjeu de santé publique.....	13
Chapitre 2. La construction de l'avortement comme enjeu juridique majeur.....	24
Chapitre 3. La construction de l'avortement comme enjeu politique.....	38
PARTIE II - Le Mexique, une force proactive vers l'avènement d'un accès à l'avortement amplifié au sein du continent ?	55
Chapitre 1. Les années 70 : un moment clé entre programmes gouvernementaux ambitieux et avènement des organisations féministes.....	55
Chapitre 2. De la dépénalisation totale de l'avortement dans la capitale à ses conséquences.....	71
CONCLUSION	88
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXE	

GLOSSAIRE

ONG : *Organisation non-gouvernementale*

USAID : *Agence des États-Unis pour le développement international*

CSW : *Commission on the Status of Women* (Commission sur le Statut des Femmes)

IVG : *Interruption volontaire de grossesse*

OMS : *Organisation mondiale de la santé*

GIRE : *Grupo de Información en Reproducción Elegida* (Groupe d'informations sur la reproduction choisie)

UNICEF : *Fonds des Nations Unies pour l'enfance*

OPS : *Organización Panamericana de la Salud* (Organisation panaméricaine de la santé)

CUCEA : *Centro Universitario de Ciencias Económico Administrativas* (Centre universitaire des sciences économiques et administratives).

CELADE : *Centro Latinoamericano y Caribeño de Demografía* (Centre Latino-Américain et Caribéen de Démographie)

EHESS : *École des Hautes Études en Sciences Sociales*

CONAPO : *Consejo Nacional de Población* (Conseil National de Population)

GIA : *Grupo Interdisciplinar sobre el Aborto* (Groupe Interdisciplinaire sur l'Avortement)

CMF : *Coalición de Mujeres Feministas* (Coalition de Femmes Féministes)

MFM : *Movimiento Feminista Mexicano* (Mouvement Féministe Mexicain)

MLM : *Movimiento de Liberación de la Mujer* (Mouvement de Libération de la Femme)

GLF : *Grupo de Lucha Feminista* (Groupe de Lutte Féministe)

UNAM : *Universidad Nacional Autónoma de México* (Université National Autonome du Mexique)

CEDAW : *Convention on the Elimination of all Forms of Discrimination Against Women* (Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes)

PENMSP : *Primer Encuentro Nacional de las Mujeres de Sectores Populares* (Première Rencontre Nationale des Femmes des Secteurs Populaires)

ONU : *Organisation des Nations Unies*

CCPR : *Covenant on Civil and Political Rights* (Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

CESCR : *Committee on Economic, Social and Cultural Rights* (Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels)

AVANT-PROPOS

« Au début du troisième millénaire, l'horizon de la reproduction humaine est empreint de doutes, peurs et espoirs¹. » Il nous semble ici crucial d'insister sur le fait que ce mémoire ne cherche en rien à remettre en question les positions pouvant être suscitées sur le sujet controversé de l'accès à l'avortement pour les femmes du monde. Notre analyse sera dépourvue d'avis personnel et orientée sur la question de l'avortement dans la région de l'Amérique latine et au Mexique ainsi que sur les enjeux portés par la question.

Ce mémoire n'ambitionne aucunement de porter un jugement de valeur sur les pays d'Amérique latine en opposition à la France - ou aux pays occidentaux - mais plutôt de soumettre une analyse pertinente permettant de mieux comprendre ces sociétés et leurs différents schèmes face à l'avortement. L'objectif principal de ce travail de recherche est de se pencher sur l'étude des spécificités du continent de l'Amérique latine à travers le prisme des enjeux juridiques, sanitaires et sociaux que pose l'avortement puis de mettre en relief ces derniers dans le cas précis d'un pays : le Mexique.

Il est important de préciser que toute critique exprimée envers les législations d'Amérique latine ou du Mexique aurait pu l'être pour tout autre pays. Ainsi, toutes les analyses proposées sur le Mexique, son organisation économique et sociale, ses mœurs nationales et religieuses et le mode de fonctionnement de son gouvernement reposeront sur des données et des sources académiques objectives qui auraient été sollicitées pour l'étude de n'importe quel autre pays. Notre démarche n'aura d'autre but que de dresser le portrait le plus fidèle possible des femmes et jeunes filles confrontées à la question de l'avortement. Nous ne cherchons pas à défendre la cause mexicaine ni à justifier les actions d'une quelconque partie mais à dépeindre les réalités vécues. De plus, la complexité des tenants et des aboutissants de ce sujet nous oblige à rester vigilants face aux raccourcis simplistes et aux détournements idéologiques. Nous sommes conscients de la teneur émotionnelle et religieuse de ce sujet, qui sera prise en compte car elle ne peut être écartée de notre analyse. Toutefois, elle ne sera en aucun cas exploitée pour servir notre argumentation qui tâchera de rester neutre et impartiale.

¹ Lamas Marta, "Aborto, Derecho y Religión En El Siglo XXI." *Debate Feminista*, vol. 27, 2003, pp. 139–164. *JSTOR*, www.jstor.org/stable/42624746. Accédé le 07 Avril 2021.

INTRODUCTION

« ¡Aprobado! Hicimos historia por la dignidad, los derechos y la vida de las mujeres de Oaxaca² »

« Approuvé! Nous avons fait l'histoire au nom de la dignité, des droits et de la vie des femmes de Oaxaca », déclara la députée locale Magaly López du parti Morena³ de l'État de Oaxaca le 25 septembre 2016 lors de la promulgation de la dépénalisation de l'avortement dans le second État mexicain : Oaxaca. Dans cet État où les avortements clandestins sont la troisième cause de mort des femmes, il est maintenant possible de recourir à l'avortement libre de conditions jusqu'à 12 semaines de grossesse. Si cette loi apparaît comme partie intégrante de « l'histoire », c'est parce qu'elle rompt avec la législation mexicaine faisant de l'avortement un délit. Elle a, également, lieu trois mois après le refus d'un juge de donner accès à l'avortement à une jeune fille de 14 ans victime de viol. Bien que l'avortement fût d'abord dépénalisé dans l'État de Mexico en 2007, la décision de Oaxaca apparaît décisive puisqu'elle émane dans un État profondément catholique, de taille moyenne et a lieu trois jours avant la journée mondiale du droit à l'avortement. À la suite de cette dépénalisation de l'avortement, l'État a vu s'affronter les mouvements sociaux en faveur de l'avortement et ceux manifestant pour les choix « pro-vie » lors de la journée mondiale du droit à l'avortement. Le lien fort et symbolique de cette décision du 25 septembre 2016 s'inscrit également dans une liaison transnationale du courant vert, courant féministe fort en Amérique latine visant à dépénaliser l'avortement dans tous les pays. La couleur verte, en opposition à la couleur violette qui puise ses origines dans les mouvements des suffragettes, fait écho à la symbolique manifestation historique des mères de la Place Mayo, en Espagne, qui regroupait des femmes en honneur aux victimes des disparitions forcées durant la dictature militaire en Argentine⁴. Ce qui marque le caractère significatif de cette loi dans l'État de Oaxaca réside aussi dans la vigueur qu'elle a pu entraîner. Oaxaca, sixième État du pays en termes de population, a vu ses associations catholiques publier les noms des membres du parti du président Obrador ayant voté pour la légalisation de l'avortement. Cet État illustre bien la controverse de la question au sein du pays et

² Reuters, « Congreso de Oaxaca aprueba la despenalización del aborto. » *El Economista* (Mexique), 25 septembre 2019. Accessible sur : <https://www.eleconomista.com.mx/politica/Congreso-de-Oaxaca-aprueba-la-despenalizacion-del-aborto-20190925-0097.html>. Accédé le 07 Avril 2021.

³ MORENA pour Mouvement de Régénération Nationale

⁴ Isamar Witker. « El origen del color verde en el pañuelo del movimiento feminista », 9 janvier 2020. Accédé le 1er juin 2021. <https://www.sdpnoticias.com/columnas/isamar-witker-origen-color-verde-panuelo-movimiento-feminista.html>

les différentes forces d'opposition en vigueur et représente une étape supplémentaire dans l'histoire du pays après la première dépénalisation dans l'État de Mexico en 2007. La dépénalisation et la légalisation sont employées à titre égal afin de définir une dépénalisation totale de l'avortement. Avec cette loi, l'État de Mexico n'est plus le seul à dépénaliser l'avortement sans aucune condition et ne fait plus figure d'exception à l'échelle nationale. Par cette dépénalisation, le Mexique rompt aussi avec les législations régionales qui, dans la plupart des cas, n'autorisent que l'avortement thérapeutique, soit un avortement motivé par des raisons de santé ou de survie de la femme enceinte.

Cependant, pour toutes les femmes ne répondant pas à ces cas de figure décrits par la législation, l'avortement reste très difficile d'accès et pénalisé. Cette avancée, limitée au regard de la région et du pays, n'en demeure pas moins symboliquement majeure dans un contexte global international critique quant aux droits sexuels et reproductifs. On peut penser au Salvador où l'interdiction de l'interruption de grossesse est totale, même en cas de risque pour la vie de la femme ou encore à l'Andorre ou à Malte en Europe où l'avortement est illégal. Les événements en Pologne, entre 2016 et 2020, témoignent également du degré de controverse de la question à l'échelle mondiale. En outre, la décision de l'ancien président des États-Unis, Donald Trump, de signer la « loi d'obstruction générale » connue sous le nom anglais de *global gag rule* finit de caractériser le milieu de la décennie 2010 comme significative, sur le plan international, d'un tournant fondamental en termes de sécurité d'avortement et d'accès aux droits sexuels et reproductifs de la femme. Cette loi, signée pour la première fois par Ronald Reagan en 1984, a été consécutivement supprimée puis réadmise et marque l'abandon des financements de la part de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) pour toute Organisation non gouvernementale (ONG) proposant des services ou des informations liés à l'avortement⁵. Le Mexique et plusieurs pays d'Amérique latine sont parvenus à changer leurs législations vis-à-vis de l'accès à l'avortement pour les femmes dans un contexte mondial jugé rétrograde et en dépit de l'influence de l'Église catholique sur leurs gouvernements et personnalités politiques. À travers l'étude des changements longs et souvent limités présents dans la région et au Mexique, on peut observer une réelle évolution des mœurs et des droits des femmes dans la région depuis les années 1970.

Lors de la réunion de la Commission de la Condition de la Femme à l'Organisation des Nations Unies (ONU) en mars 2020, une crispation des échanges entre les nations et leurs représentants a été observée au sujet des droits sexuels et reproductifs. Selon Mme Phumzile

⁵ Guevara-Rosas, Erika, « Trump's Global Gag a Devastating Blow for Women's Rights. » News for Amnesty International, 25th January 2017. <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2017/01/trumps-global-gag-a-devastating-blow-for-womens-rights/>. Accédé le 07 Avril 2021.

Mlambo-Ngcuka, directrice exécutive d'ONU-Femmes, entité des Nations Unies créée il y a dix ans pour promouvoir ces questions, « la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing n'est tout simplement pas à la hauteur de ses ambitions⁶ ». Cette déclaration appelle à « éliminer toute les lois discriminatoires et à débloquent des fonds proportionnés aux engagements pris en ce qui concerne l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles.⁷ » Le Programme d'action de Beijing est un ensemble d'actions visant à une réalisation d'objectifs et mesures oeuvrant à assurer une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Ce programme, voté et ratifié par les pays ayant participé à la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, présente l'avortement en tant qu'enjeu de santé publique et considère que dans les cas où ce dernier n'est pas interdit par la loi, « il devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité⁸ ». Cependant, la tension est palpable puisque plusieurs délégations ont pointé « ses insuffisances en matière de droits à la santé sexuelle et reproductive⁹ ». Le droit à l'avortement, bien qu'encadré législativement dans de nombreux pays, est peu fréquemment réellement accepté et total, et représente un droit communément remis en question ou sujet à débats.

Définitions

Considérant l'intensité des débats entourant l'avortement dans le débat public, ces derniers peuvent faire l'objet d'une approximation et requièrent une précision du vocabulaire qui sera employée. Dans le cadre de ce travail, nous préférons parler de l'avortement plutôt que de l'interruption volontaire de grossesse pour deux raisons majeures. L'interruption volontaire de grossesse (IVG) peut être utilisée dès lors qu'elle est décidée pour des raisons non médicales et dans un cadre où celle-ci est entièrement légale¹⁰. Or, la particularité de l'Amérique latine réside dans la pratique, souvent illégale et peu sécurisée, de l'avortement. En 1994, la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement, réunissait massivement 182 États et, officieusement, les représentants de 1200 ONG, ainsi que de nombreuses organisations religieuses sous l'influence

⁶ Nations Unies, Conseil économique et social, Commission de la condition de la femme, Soixante-quatrième session, 2e séance plénière – matin, « Vingt-cinq ans après Beijing, la Commission de la condition de la femme adopte une déclaration politique lors d'une session écourtée pour cause de coronavirus », 9 mars 2020. <https://www.un.org/press/fr/2020/fem2204.doc.htm>. Accédé le 07 Avril 2021.

⁷ *Ibid.*

⁸ Nations Unies, « Déclaration et Programme d'action de Beijing », 1995. <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>. Accédé le 22 Avril 2021.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Strickler, Jennifer, et al. "Clandestine Abortion in Latin America: A Clinic Profile." *International Family Planning Perspectives*, vol. 27, no. 1, 2001, pp. 34–36. *JSTOR*, www.jstor.org/stable/2673803. Accédé le 08 Avril 2021.

du Vatican. Durant cette conférence, le thème du droit à l'avortement était au centre des débats et a été propulsé par les différents groupes féministes internationaux à l'image du *Women's Caucus*. Le but affiché par les États est de réduire le recours à l'avortement en étendant et en améliorant les services de planification familiale. Néanmoins, la conférence est parvenue à un consensus autour de la non-reconnaissance de l'IVG en tant que droit universel aux femmes. Ainsi, il apparaît pertinent de préférer le terme d'avortement dans cette étude. Il nous semble nécessaire de différencier l'avortement provoqué de l'avortement spontané. Par conséquent, nous nous intéresserons majoritairement à l'avortement provoqué et au phénomène de grossesses non planifiées en tant qu'objets de stigmatisation, discrimination et de criminalisation. « Les taux de grossesses non planifiées sont les plus élevés dans les pays qui limitent l'accès à l'avortement » et le taux s'élevait, en Amérique latine, à 69% entre 2015 et 2019¹¹. Environ sept femmes en âge de procréer sur 10, durant cette période, ont eu une grossesse non planifiée et la moitié d'entre elles ont terminé cette grossesse non planifiée par un recours à l'avortement.

En nous basant sur la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), nous traiterons de l'avortement en nous référant à une interruption de grossesse choisie – par la femme enceinte ou par un tiers -, avant la vingt-deuxième semaine de grossesse et/ou lorsque le fœtus est en deçà de 500 grammes¹². Enfin, dépassant la définition médicale de l'avortement, ce qui agite les débats publics réside surtout dans la prise de position quant aux notions de droit à la vie, de mort et de sexualité ou d'égalité, notions débattues au sein de pôles scientifiques, philosophiques, moraux ou religieux.

L'avortement en Amérique latine : controverses et contraintes méthodologiques

Dans le cadre de cette recherche sur l'accès à l'avortement dans la région d'Amérique latine et, plus particulièrement, au Mexique, se sont posées à nous deux contraintes méthodologiques majeures. La première est intrinsèquement liée au fait que, dans un contexte régional où l'avortement est pénalisé et référencé comme délit, l'obtention de chiffres ou estimations fiables du nombre d'avortements et des données entourant le sujet, est difficilement accessible par les gouvernements officiels. Par ailleurs, la majorité des données étant produites par les Nations Unies ou l'Institut Guttmacher et l'association mexicaine Groupe d'informations sur la reproduction choisie (GIRE), il convient de nuancer l'utilisation de ces estimations pour appuyer des discours en

¹¹ Institut Guttmacher, « La grossesse non planifiée et l'avortement dans le monde », juillet 2020. <https://www.guttmacher.org/fr/fact-sheet/avortement-provoque-dans-le-monde>. Accédé le 08 Avril 2021.

¹² Faúndes Aníbal, Barzelatto José, « El drama del aborto. En busca de un consenso »; Santiago, LOM, 2007, p.34.

opposition - ou en faveur - de la dépénalisation de l'avortement. Aussi, il faut exercer un regard critique sur les chiffres, pour appréhender, passé leur sens premier, ce que peut révéler la manière dont ceux-ci ont pu être établis et utilisés et ce qu'ils disent de la représentation de l'avortement par une population donnée.

Qu'il s'agisse de traiter d'un pays où l'avortement est bridé, ou d'effectuer des comparaisons entre le nombre d'avortements lorsque la loi l'interdit et ce même nombre lorsque l'avortement est partiellement ou totalement légalisé, les chercheurs sont confrontés à un manque fort de données empiriques. En général, l'estimation du nombre d'avortements se fait en prenant en compte le nombre d'hospitalisations pour complications post-abortives, mais dans notre cas, cela exclut les Mexicaines ou Latino-Américaines se rendant dans des pays étrangers pour réaliser un avortement ou, encore, celles qui avortent clandestinement grâce à l'aide d'un médecin. En s'appuyant sur l'exemple argentin, et selon le rapport d'Amnesty International « Amérique latine : Danger de mort pour les filles enceintes », l'UNICEF rapporte en 2017 que « des jeunes filles âgées de 10 à 14 ans accouchent toutes les trois heures en Argentine¹³. » L'Amérique latine est la seule région du monde où l'on constate une augmentation du chiffre des jeunes filles âgées de moins de quinze ans qui donnent naissance à un enfant.

Les données quantitatives ont, néanmoins, pour avantage de donner plus de visibilité à certains phénomènes. Dans notre cas, il s'agit de mettre en avant l'avortement clandestin, les risques liés à la grossesse non désirée chez les adolescentes, et enfin l'accès à la contraception. Le sociologue Jacques Siracusa propose une étude sur l'interprétation des statistiques dans le cadre de recherches académiques¹⁴ et de leurs usages sociologiques. L'auteur développe sa solution qualifiée d'« éclaircissement critique en termes de perspective¹⁵ » à travers une relecture successive des travaux de sociologues comme Quételet, Durkheim, ou Bourdieu. Il défend l'idée que l'intelligibilité des conclusions dépend du point de vue singulier d'un auteur en matière d'explication. Ainsi, et en ayant en tête cette absence de données officielles, il est juste de considérer les statistiques comme des données nécessaires à l'élaboration de politiques publiques en Amérique latine mais aussi comme demeurant intrinsèquement liées à la volonté (ou non-volonté) de l'action de l'État.

¹³ Guevara-Rosas Erika, « Amérique latine : Danger de mort pour les filles enceintes », mars 2019. <https://www.amnesty.be/infos/blogs/blog-paroles-chercheurs-defenseurs-victimes/article/l-amerique-latine-doit-cesser-de-contraindre-des-filles-enceintes-a-se>. Accédé le 08 Avril 2021.

¹⁴ Siracusa Jacques, « *Rendre comptes. Un examen critique des usages de la quantification en sociologie* », Paris, Hermann, coll. « Société et pensées », 2014, 316 p., ISBN : 978-2-7056-8872-1.

¹⁵ *Ibid.*

La seconde difficulté réside dans le caractère difficile, en tant que chercheur, d'afficher une « parfaite neutralité » quant à la question de recherche sur l'avortement. Résultant souvent d'une expérience personnelle, la question de l'avortement divise les consciences (philosophiques, religieuses ou morales et sociales) et demeure sensiblement différemment traitée selon le genre d'homme ou de femme. Le sociologue Luc Boltanski, souligne dans son ouvrage *La condition foetale*, qu'en raison des représentations sociales dominantes, il est particulièrement difficile de « traiter de l'avortement comme s'il s'agissait d'un objet parmi d'autres (...) en se réclamant de la fameuse « neutralité axiologique¹⁶ ». Selon cette neutralité axiologique, le chercheur se distancierait de son objet et adopterait une attitude lui permettant de n'émettre aucun jugement de valeur dans son travail. Cette posture semble difficile à accomplir entièrement, ne serait-ce puisque travailler sur l'avortement, c'est déjà aborder une « pratique moralement controversée » comme le souligne Simone Bateman¹⁷ dans sa réponse critique à l'ouvrage de Boltanski. Un travail constant de réflexivité - sur notre position sociale et nos affects - peut permettre une analyse rigoureuse du thème de l'avortement en Amérique latine.

En ce qui nous concerne, nous essaierons tant que possible de nous tenir à distance des significations mêmes de la pratique de l'avortement afin de nous intéresser davantage aux enjeux (juridiques, sanitaires et politiques) qu'il comporte avant de nous pencher sur le cas mexicain et les singularités et disparités qu'il affiche vis-à-vis de la région.

L'étude factuelle de l'avortement dans la région de l'Amérique latine

Après un rejet du projet de loi en faveur de l'avortement en Argentine, en août 2018, l'accès à ce dernier devient finalement totalement dépenalisé le 30 décembre 2020. Cette décision intervient après plusieurs fortes mobilisations féministes et propositions de lois dans le pays. Surtout, elle s'inscrit dans un contexte régional tendu quant au droit des femmes à avoir accès à un avortement sécurisé et cette avancée argentine ne doit pas masquer la situation dans le reste de l'Amérique latine. La possibilité d'avorter demeure extrêmement inégale et restrictive bien que certains pays entreprennent d'importantes mesures allégeant les conditions d'accès à l'avortement. Le changement de législation significatif avant la dépenalisation en Argentine remonte à 2017 quand le Chili a voté un texte permettant l'avortement en cas de danger pour la vie de la mère, de l'enfant ou

¹⁶ Boltanski Luc, « La condition foetale. Une sociologie de l'engendrement et de l'avortement », Editions Gallimard, 2004.

¹⁷ Bateman Simone, « De la neutralité axiologique face à une pratique moralement controversée », Travail, genre et sociétés, Editions La Découverte, 2006. <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-travail-genre-et-societes-2006-1-page-169.htm>. Accédé le 22 Avril 2021.

de viol - aussi appelé communément une dépénalisation partielle. En 2020, l'IVG est dépénalisé en Amérique latine dans seulement 6 territoires : l'Uruguay, la Guyane française, Cuba, la ville de Mexico, l'État de Oaxaca (Mexique) et l'Argentine.

Face à cela, le quotidien espagnol *El País* affirme que « l'avortement reste l'un des grands sujets tabou¹⁸. »

Document 1 : « *L'avortement en Amérique latine* », carte tirée du site *El Orden Mundial*. Accessible sur : <https://elordenmundial.com/mapas/regulacion-aborto-america-latina/>



En vert, apparaissent les territoires ou régions où l'avortement est totalement dépénalisé, en orange sont représentés les pays l'interdisant sauf cas exceptionnels, enfin, en rouge sont les pays l'interdisant totalement. Les autres pays ne l'autorisent que dans des situations restrictives, c'est-à-dire pour protéger la vie de la mère (dans dix pays) ou sa santé (seulement dans deux pays), et parfois en cas de malformation du fœtus, de viol ou d'inceste. Par ailleurs, il est intéressant de souligner la possible dynamique qu'a entraînée la dépénalisation en Argentine, notamment sur son voisin chilien. Deux semaines après le vote de la loi autorisant l'accès à l'IVG en Argentine - soit, en janvier 2021 -, le Parlement chilien a entamé l'examen d'une proposition de loi visant à

¹⁸ Centenera Maria, « América Latina, donde abortar sigue siendo un drama », *El País*, 12 août 2017. https://elpais.com/politica/2017/08/11/sepa_usted/1502413757_091099.html Accédé le 08 Avril 2021.

dépénaliser totalement l'avortement¹⁹. On assiste à une influence claire de pays historiquement forts comme l'Argentine sur leurs voisins. Il convient de s'intéresser à cet exemple afin d'approfondir l'interconnexion entre les Etats fondant l'ensemble latino-américain.

Dans le reste du continent latino-américain, les législations de l'avortement ont très peu évolué depuis les années 2000, et ce malgré des tentatives au Honduras, au Salvador ou en République dominicaine. Au-delà d'une possible dynamique régionale quant à la question de l'avortement et son hétérogénéité en termes de législations, on assiste à un manque d'informations et de nombreuses pressions sociales quant à l'accès à l'avortement pour les femmes latino-américaines. Pour Delphine Lacombe, sociologue à l'EHESS, avec laquelle je me suis entretenue, « l'avortement n'est accessible que lorsqu'il est entièrement dépénalisé. Dès qu'il y a des régulations, cela crée des embûches notables et les femmes ont accès à des gens peu formés et agissent en discrétion ». En 2019, la région était positionnée en quatrième position en termes de taux d'avortement et seconde en termes de plus fort taux de grossesse non désirée. Sur le continent, seulement un avortement sur quatre est sécurisé et, environ 760 000 femmes reçoivent un traitement pour complications d'avortement dangereux par an. Dans cette région, le taux d'avortement tourne autour de 44 pour 1 000 femmes par an, âgées entre 15 à 44 ans de 2015 à 2019, soit près de deux fois le taux en Europe.

Méthodologie et sources

Face à cette situation régionale spécifique, il m'a semblé intéressant de regarder de plus près le cas du Mexique. En effet, illustrant parfaitement l'hétérogénéité des règles régionales en la matière, leur évolution et les discriminations d'accès, chacun des 32 États mexicains dispose d'une législation propre à son code pénal. En outre, face à l'ouverture à la dépénalisation en 2007 avec la capitale et en 2016 dans l'Etat du Oaxaca, une vingtaine d'autres États ont au contraire ajouté récemment des clauses constitutionnelles protégeant le droit à la vie dès la conception, ce qui crée une confusion et une incertitude juridique entre les dispositions de leur code pénal et leur constitution. Mon désir d'approfondir cette question a également été motivé par mon séjour de 11 mois au Mexique, à Guadalajara, troisième métropole du pays entre 2018 et 2019 où la question de l'accès à l'information sur la contraception, l'accès à des soins sécurisés et légaux, ainsi que la communication à ce sujet m'ont plusieurs fois surprise. De plus, j'ai assisté à une conférence au Centre universitaire en sciences sociales en mai 2019 qui m'a profondément marquée. Il s'agissait

¹⁹ Vinet Caroline, « Après l'Argentine, le Chili va-t-il légaliser l'avortement ? », *La Croix*, 14 janvier 2021. <https://www.la-croix.com/Monde/l'Argentine-Chili-legaliser-l'avortement-2021-01-14-1201134872> . Accédé le 08 Avril 2021.

d'une table de discussions avec quatre femmes affichant leurs positions singulières sur la question d'une dépénalisation de l'avortement dans l'État de la ville, l'État du Jalisco. J'ai été marquée par l'envergure historique des arguments des femmes défendant le droit à la vie dès la fécondation et également été interloquée par l'agitation que ce débat a créé dans l'assemblée, alors majoritairement constituée de jeunes étudiant-e-s. J'ai décidé de retranscrire cette conférence en français et en anglais et, à mon retour du Mexique, ai contacté des radios afin qu'elles évoquent le thème de l'avortement au Mexique mais ai essuyé plusieurs refus. Par ce travail de recherche, je souhaite apporter au champ scientifique universitaire un travail approfondi et abouti sur cette question de l'accès à l'avortement qui englobe les dynamiques régionales et le cas spécifique du Mexique dans la durée de son processus et des obstacles sur sa route vers une dépénalisation dans les 32 États. Au-delà de cette première expérience sur le continent, à mon retour en France, cela m'a particulièrement frappée de voir le manque d'informations et de recherches académiques ou encore d'actualités qui étaient présentées sur la région. Ainsi, et après réflexion, j'ai décidé de me pencher sur la question de l'avortement en englobant l'historicité du sujet d'abord sur le continent puis en prenant le cas mexicain comme trame pouvant, ou non, vérifier les dynamiques observées sur le continent. Il m'a alors semblé essentiel de chercher à définir dans quelle mesure l'avortement s'inscrit ou non dans une mouvance régionale et donc étudier ses différents enjeux (juridiques, politiques, économiques, sociaux ou encore sanitaires). Dès lors, il m'est également apparu évident, et spécifiquement dans le contexte sanitaire et d'isolement que nous connaissons, de tenter de rendre un produit fini empreint de dynamisme et de témoignages divers et variés. Ainsi, j'ai réellement mobilisé mes ami-e-s mexicain-e-s ainsi que les ressources disponibles en France, et particulièrement à Strasbourg. J'ai donc débuté par prendre contact avec Madame Lorena Alvarado Quezada, oeuvrant à la représentation du Mexique à Strasbourg. Ce premier entretien téléphonique a été l'occasion d'aiguiller mon sujet et notamment le cadre temporel grâce à son expérience et son vécu mexicain. En outre, elle a partagé avec moi de nombreuses ressources sur la question. J'ai également pris contact avec Delphine Lacombe, sociologue à l'EHESS et spécialiste du Nicaragua et du Salvador, rédactrice pour la revue *Problèmes d'Amérique latine*. Cette dernière m'a permis d'approfondir certains aspects historiques et juridiques propres à la région. J'ai également pu approcher la célèbre anthropologue et féministe mexicaine Marta Lamas, connue pour son engagement fort sur la question de l'avortement.

J'ai également eu l'occasion de pouvoir échanger avec une membre active de l'association féministe principale en termes de recherches sur les droits reproductifs au Mexique et oeuvrant depuis 25 ans pour la promotion d'un changement culturel au sein du pays.

Mes principales sources de recherche ont donc été constituées d'articles de presse latino-américaine ou hispanophone, d'entretiens avec des personnalités liées de près à la région et/ou à la question de l'accès à l'avortement. Ces données qualitatives m'ont permis d'aborder les questions fondamentales à mon travail de recherche, à savoir ; quel état des lieux dresser des législations et dynamiques sur la question de l'avortement en Amérique latine ? Quelles années ont particulièrement marqué le processus? Dans quelle mesure le continent traite la question aujourd'hui à partir des divergences sociales entre acteurs qui ont lieu? Quelle place accorder au Mexique dans cette dynamique, force majeure de changement ou Etat globalement proche des dynamiques régionales?

En plus de ces données qualitatives, j'ai souhaité approfondir ma démarche de recherche par un questionnaire de recherche diffusé auprès de 98 personnes, de nationalité mexicaine. Le corpus a été créé à partir des divers questionnements qui m'ont traversé durant mes recherches et ont porté sur la possible influence d'acteurs de la question soit les médecins, le poids de la religion sur la décision d'avorter et sur les connaissances ou non en termes de législation dont dispose le panel afin d'appréhender l'efficacité du gouvernement. C'est aussi l'occasion d'approfondir la réalité des connaissances aujourd'hui sur ce thème qui a traversé le pays depuis les années 1970. Cette source, construite personnellement, représentait pour moi l'occasion d'approfondir mes recherches et variées sur le cas du Mexique afin d'appréhender mes questionnements et de confirmer mes potentielles hypothèses, qui sont à vérifier au sein de ce mémoire de recherche. Ainsi, j'ai construit le questionnaire en autonomie et l'ai axé sur trois grandes problématiques : d'abord, l'expérience faite ou non de l'avortement par les entendus, l'origine socio-économique, les possibles influences sur le choix d'avorter et, enfin, la connaissance globale de ces questionnés quant à la législation de leur pays. Ce questionnaire était organisé de manière anonyme et a largement dépassé mes attentes. Effectivement, j'avais pour souhait - en raison de l'anonymat - de laisser aux Mexicain-e-s ayant pris le temps de répondre, l'occasion de faire porter leur voix et m'enrichir d'éléments, convictions, auxquels je n'avais pas pensé ou que je n'avais pas anticipé. Ce questionnaire était constitué de 30 questions, à formes de réponse variable: paragraphe court, choix multiples ou encore cases à cocher. Il représente l'occasion d'actualiser les données avancées tout au long du travail.

Par conséquent, ce mémoire mettra un point d'honneur à démontrer la nécessité d'analyser l'avortement en Amérique latine et au Mexique grâce aux aspects sanitaires, juridiques et politiques pour comprendre les multiples dynamiques qui le traversent et identifier certains obstacles à son progrès total. On tentera ainsi de lever le voile sur certains aspects essentiels des différents Etats et d'en exposer d'autres à travers l'étude de cas du Mexique. La force du débat public concernant

l'avortement dans la région, rendu possible par les fortes mobilisations des mouvements féministes face à l'acteur incontournable de l'Amérique latine qu'est l'Église catholique, historiquement ancré dans les moeurs et les législations, mènent ainsi plusieurs gouvernements à modifier leurs législations au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle jusqu'à très récemment. Cette question, malgré de nombreuses législations réfractaires à des avancées quant à l'accès à l'avortement, est particulièrement vive dans le continent. Aussi, la proximité du continent avec les États-Unis et les différents États américains fondamentalement conservateurs tels que l'Alabama ou le Texas appelle à une considération de la position que peut adopter le Mexique face aux dynamiques globales régionales. Le Mexique occupait, dès 1990, la place de pays latino-américain avec un taux annuel d'avortement bas en comparaison avec ses voisins. 25,1 femmes de 15 à 44 ans sur 1000 avortaient par an tandis qu'au Chili, ce taux était situé à 50, et 56,1 au Pérou²⁰. Il est également légitime de se demander comment la capitale a pu parvenir à dépénaliser l'avortement dans un contexte national et régional où le catholicisme et la laïcité entrent souvent en conflit et où les scrutins présidentiels accentuent la polarisation politique. Ainsi, ce travail de recherche s'appliquera à répondre aux problématiques suivantes : dans quelle mesure l'accès à l'avortement en Amérique latine est-il devenu une question d'abord sanitaire, juridique et politique ? Ce thème peut-il illustrer une sécularisation des sociétés ou davantage une affirmation d'acteurs issus de la société civile? Comment ces différents prismes ont trouvé écho au sein d'acteurs majeurs de la question et comment le Mexique illustre-il un cas singulier de la construction de la problématique dans la région en raison du poids religieux porté sur l'avortement?

Le sujet d'étude étant vaste, il est proposé d'étudier séparément les différents aspects entourant la question de l'avortement en Amérique latine, à savoir l'enjeu de santé publique, l'enjeu juridique et, enfin, l'enjeu politique qu'il peut représenter auprès de ses différents acteurs. La seconde partie du mémoire interroge les éventuelles spécificités et évolutions de la question sur le territoire mexicain. On évoquera d'abord les avancées faites dans la société mexicaine durant la décennie des années 70 avant de nous pencher sur les conditions ayant fait de l'avortement un thème majeur dans la capitale mexicaine pour, enfin, analyser l'évènement de la dépénalisation totale en 2007 dans la capitale et ses conséquences.

Le cadre temporel de notre étude débutera à partir de l'année 1970, une date butoir. La décennie marque d'importantes mesures gouvernementales en faveur de la planification familiale.

²⁰ Ojeda N, Gavilanes M, González E. « El aborto inducido de las mexicanas en el contexto transfronterizo México - Estados Unidos », Papeles de Población número 38, Universidad Autónoma del Estado de México. Accédé le 15 Mai 2021. https://www.researchgate.net/publication/26421037_El_aborto_inducido_de_las_mexicanas_en_el_contexto_transfronterizo_Mexico-Estados_Unidos

Cette politique publique nationale importante au Mexique intervient dans un contexte mondial de contrôle de la démographie et la natalité et marque la région, alors que celle-ci connaît une fécondité particulièrement forte. Au cours de la décennie 1970, d'importantes rencontres internationales marquent aussi le Mexique et la région. En 1969, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, plus connue sous le nom du « Pacte San José » marque le moment où est, pour la première fois, proclamé le droit à la vie « en général, à partir du moment de la conception ». La période relative au premier avènement de la question dans le débat public et politique dans la région à la fin du XIX^{ème} siècle sera toutefois évoquée afin de comprendre le contexte dans lequel s'inscrit notre étude.

PARTIE I :

Histoire de l'avortement en Amérique latine : entre dépénalisations partielles et restrictions renforcées.

Chapitre 1 : La construction de l'avortement comme enjeu de santé publique

Afin de disposer des clés de lecture pour appréhender avec justesse les codes régissant la société latino-américaine actuelle, il nous faut tout d'abord remonter dans le temps. Les fondements du fonctionnement public et d'accès à l'avortement aujourd'hui seront identifiés à travers l'étude de la construction de la question dans la région.

1 : Les forts taux de croissance démographique et le poids mondial de la région en terme de population.

L'Amérique latine est une des régions au monde avec, depuis le XVIII^{ème} siècle, un taux de croissance démographique plus élevé que celui de la population mondiale²¹. À partir du XX^{ème} siècle, la population latino-américaine est multipliée par 7 entre 1900 et 2000 contre 3,7 pour la population mondiale. Face à ces chiffres, la région connaît et assure plusieurs transitions plaçant l'idéal de la famille peu nombreuse au coeur de ces évolutions.

Taux de croissance naturel fort et transition démographique

La population de l'Amérique latine et de la Caraïbe est estimée en 2021 à 659 744 000 d'habitants soit 8,4% de la population mondiale²². Ses taux de croissance démographique actuels peuvent être considérés comme plutôt modérés dans le contexte mondial. Le taux de croissance démographique annuel s'élèverait alors à 8,7%, le troisième plus élevé à l'échelle internationale, après la région de l'Océanie et de l'Afrique, mais en dessous du taux de croissance annuel moyen

²¹ Guzmán José Miguel, Rodríguez Jorge, Martínez Jorge *et al.*, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *Population*, 2006/5-6 (Vol. 61), p. 623-733. DOI : 10.3917/popu.605.0623. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-population-2006-5-page-623.htm>

²² Nations Unies, « World Population Prospects », 2019. <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/tous-les-pays-du-monde/>. Accédé le 12 Avril 2021.

mondial, 10,1%. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, bien que « la croissance démographique ne cesse de baisser²³ », cette région a connu son « expansion démographique²⁴ » au XXème siècle. En effet, selon le rapport des Nations Unies en 2005, le poids relatif de la population régionale passe de 3% en 1850 à 6,6% en 1950 et de 8,6% en 2000. On assiste à une croissance démographique particulièrement significative au XXème siècle et à une croissance naturelle forte impliquant une réponse des gouvernements souhaitant, à travers des politiques publiques, contrôler la population.

L'Amérique latine a connu un processus de transition démographique plus rapide que les autres régions du monde et les forts taux de natalité accompagnés du recul de la mortalité ont joué un rôle déterminant dans l'évolution de la croissance de la population. En effet, les niveaux du taux de croissance dans les années 50 et 60 n'ont eu d'équivalent dans le monde, sauf en Afrique²⁵. Comme le démontre Bernard-Marie Grossat, docteur en Sciences économiques et expert démographe, « sous l'expression contrôle démographique se cachent de nombreux concepts attachés à des politiques plus ou moins incitatives ». La région a connu majoritairement quatre « modèles de transition » changeants selon les pays et leurs gouvernements. D'abord, l'Argentine, Cuba et l'Uruguay ont connu des transitions précoces, similaires « au modèle européen de transition²⁶ ». Ce modèle est basé sur une baisse de la fécondité forte et, majoritairement, dès le début de la première moitié du XXème siècle ainsi qu'une baisse de la mortalité considérable également. Ainsi, ces pays affichaient déjà un taux de croissance naturelle en-dessous de 1,5% au début du XXème siècle, soit une opposition franche avec la plupart de leurs voisins. En opposition à ces « transitions avancées²⁷ », on trouve les pays ayant engagé leur transition de la fécondité plus récemment. C'est le cas du Guatemala, du Honduras, de Haïti ou encore de la Bolivie. Leur caractéristique commune est d'avoir présenté des taux de croissance relativement stables jusqu'aux

²³ AFP, « La population d'Amérique latine au plus haut en 2058 », *Le Point*, 12 décembre 2019. https://www.lepoint.fr/monde/la-population-d-amerique-latine-au-plus-haut-en-2058--12-07-2019-2324198_24.php. Accédé le 12 Avril 2021.

²⁴ Guzmán José Miguel, Rodríguez Jorge, Martínez Jorge *et al.*, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *Population*, 2006/5-6 (Vol. 61), p. 623-733. DOI : 10.3917/popu.605.0623. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-population-2006-5-page-623.htm>

²⁵ Maria Eugenia Cosio-zavala et Valeria López Gareri, « Changements démographiques en Amérique latine », *Cahiers des Amériques latines* [En ligne], 47 | 2004, mis en ligne le 14 août 2017, consulté le 07 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cal/7757> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cal.7757>

²⁶ Guzmán José Miguel, Rodríguez Jorge, Martínez Jorge *et al.*, « La démographie de l'Amérique latine et de la Caraïbe depuis 1950 », *Population*, 2006/5-6 (Vol. 61), p. 623-733. DOI : 10.3917/popu.605.0623. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-population-2006-5-page-623.htm>

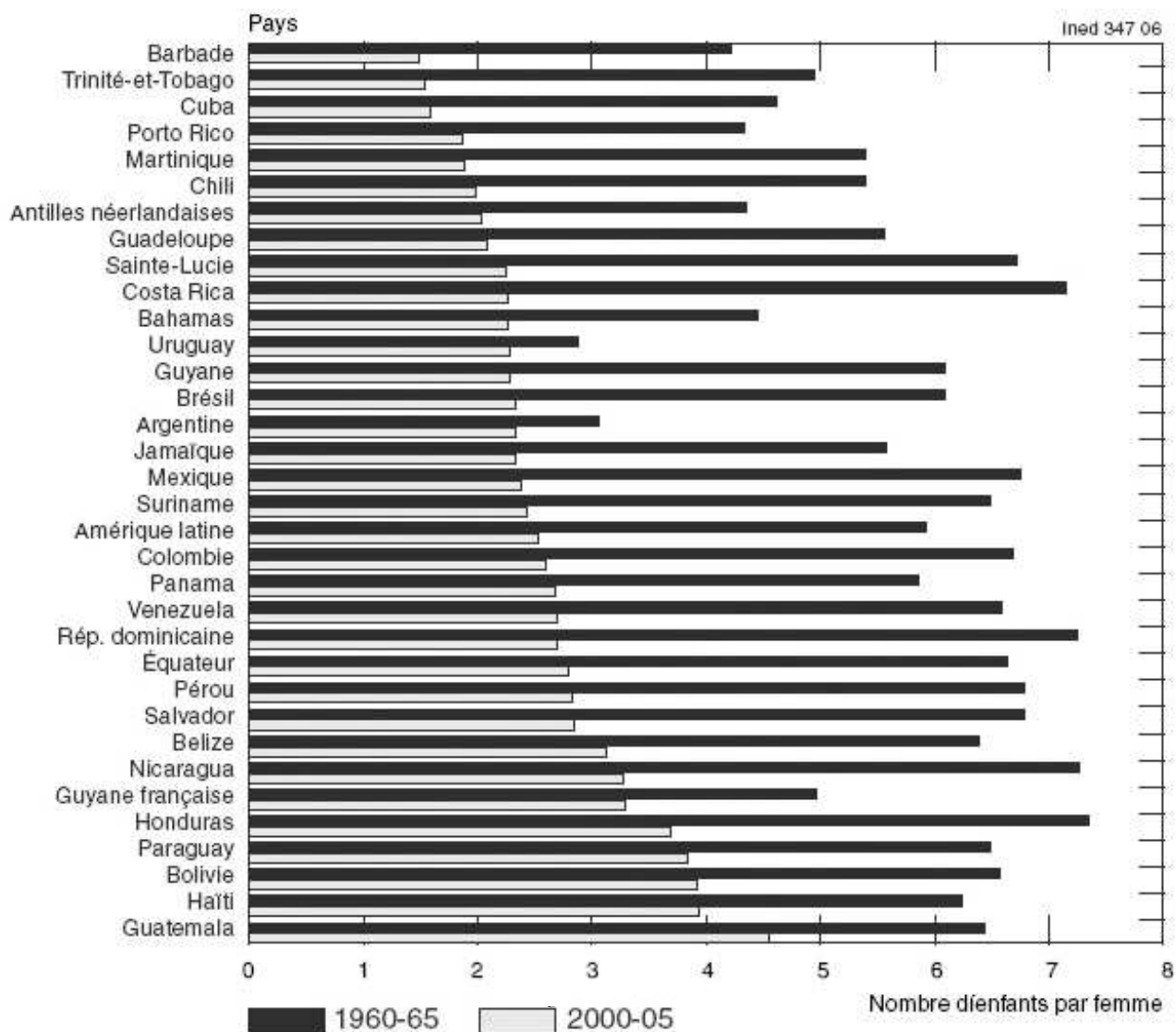
²⁷ Maria Eugenia Zavala de Cosio. Les transitions démographiques du XXe siècle dans les pays endéveloppement, des contre-exemples théoriques?. Les Cahiers d'EMAM, Tours: Équipe Monde arabeMéditerranée, 2013, pp.13-31. halshs-00824071

années 1980. Enfin, le groupe majoritaire est celui qui est porté par les deux pays les plus peuplés de la région (le Mexique et le Brésil). Dans ce groupe, on trouve donc le Panama, le Pérou, l'Equateur, la Colombie ou encore le Salvador et le Costa Rica et un taux de croissance naturelle dans les années 1960 particulièrement fort, soit de 3% ou au-delà. Le Brésil effectue sa transition démographique dès les années 60 et le Mexique voit son taux d'accroissement naturel diminuer à la fin des années 1970.

Changement du modèle familial mené par le Mexique et le Brésil

À partir des années 1970, sur le continent, se concrétise l'idéal de la famille peu nombreuse. En effet, associée à la transition démographique, le changement social majeur est celui de la fécondité. Dans ce contexte de transition démographique intense, les structures familiales ont évolué et se sont adaptées.

Document 2 : Institut national d'études démographiques, « Indicateur conjoncturel de fécondité en 1960-1965 et 2000-2005 »



On assiste à un recul du nombre d'enfants par femme dans tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, passant ainsi d'indices de fécondité pouvant atteindre ou dépasser six enfants par femme à une norme atteignant deux ou trois enfants par femme à la fin du XX^{ème} siècle. Les deux pays menant cette étape de changement sont le Brésil et le Mexique. Pour le premier, « cette évolution s'est accompagnée de nombreuses modifications et surtout d'une montée de la monoparentalité²⁸ ». La politique gouvernementale pour diminuer la fécondité des ménages afin de freiner l'accroissement de la population a commencé tôt et a vite rempli ses objectifs. En effet, d'une moyenne de six enfants par femme en 1960, on est tombé à 2,5 en 2000. La politique familiale affichée du Ministère du Bien-Être Social brésilien, dans les années 1990, a élaboré un programme de « Politique nationale de la famille ». Celui-ci contenait notamment le « droit de librement recourir au planning familial » afin d'assurer une « parentalité responsable ». Cette politique associée à la dynamique instiguée par les conférences internationales pointe que la réduction de la fécondité dans une population est bénéfique. Bénéfique pour le développement économique mais aussi pour une plus grande conscientisation des femmes sur leur capacité à choisir leur fécondité. Les familles brésiliennes monoparentales et peu nombreuses deviennent une puissante symbolique pour un modèle qui serait synonyme de progrès et ces dernières s'installent dynamiquement dans la région. Quant au cas mexicain, la fécondité a entamé sa nette baisse à partir des années 1970 et avec l'instauration d'importantes mesures gouvernementales comme la planification familiale définie comme « la mise à la disposition des populations des services de protection maternelle et infantile²⁹ ». Le pays, a d'abord triplé sa population entre 1930 et 1970 et a connu une population de moins de 15 ans égale à la moitié de la population nationale en 1970, affiche aussi une volonté gouvernementale forte pour modérer la fécondité. Le modèle familial devient celui de la famille moins nombreuse. Ainsi, en opposition au discours nataliste jusqu'alors pratiqué, le vote d'une loi générale sur la population vient accentuer cette politique de basculement du modèle familial mexicain. Le gouvernement de Luis Echeverría met sur pied un Programme national de population entre 1976 et 1982 ayant pour but de parvenir à un taux d'accroissement naturel de la population de 1%. Selon un rapport de l'ONU, pour entendre ce changement d'attitudes en Amérique latine face à l'idéal familial, il faut le lier à la condition socio-économique des hommes et femmes. Ainsi, dans une enquête de 1967 réalisée au Mexique et au Brésil, l'idéal familial, jugé en nombre d'enfants, des hommes interrogés était déjà relativement faible et représentait 2,6 enfants pour les Brésiliens et 3,9 au Mexique. L'étude révèle qu'au Mexique, les hommes occupant des professions manuelles

²⁸ Gérard-François Dumont. Adaptation des politiques familiales aux évolutions des structures familiales, 2005, pp. 1-70. 10.13140/2.1.1786.9763. halshs-01079263

²⁹ Grossat Bernard-Marie. Le contrôle démographique. In: *Tiers-Monde*, tome 14, n°53, 1973. Politiques et planifications de la santé. pp. 103-120. https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1973_num_14_53_1906

avaient des idéaux concernant le nombre d'enfants plus élevés que les hommes occupant des postes administratifs ou de catégories socio-professionnelles plus élevées. En outre, ces programmes de planification familiale dans la région ont d'abord été instaurés dans les grandes villes avant d'ensuite s'étendre dans les provinces. La Conférence mondiale sur les femmes de 1975 voit plusieurs positions s'affronter face à la pratique de l'avortement. L'évêque Jan Schotte condamne absolument sa pratique, puisqu'il « viole l'union entre la relation sexuelle et la procréation³⁰ » et s'oppose à la « thèse suisse³¹ » portée par la plupart des gouvernements occidentaux. Il considère aussi que « l'Église catholique s'oppose à la considération du couple et des adolescent-e-s comme sujets de la planification familiale ³² ». Étant donné que cette politique a comme objectif d'éviter les grossesses non désirées et que les avortements illégaux sont nombreux dans la région, celle-ci semble présenter une solution possible face au danger des avortements clandestins malgré la pression de la religion catholique. La conférence internationale prend finalement une position intermédiaire. Puisque l'avortement n'est pas légal dans la région, l'avortement est proclamé recours « qui se doit d'être évité³³ » et la problématique est ainsi déviée des compétences des programmes. La recommandation 18 votée par les États signataires de la conférence invitent, tout de même, les gouvernements à « promouvoir la réduction de la mortalité maternelle et la planification de la famille afin de réduire les grossesses chez les adolescentes ou chez les femmes âgées³⁴ ». Cette question de l'accès plus large aux moyens de contraception pour les femmes latino-américaines, portée par les gouvernements dans le cadre de leur planification familiale, fait de l'avortement un problème mineur en le contournant par la revendication d'un nécessaire meilleur accès à la contraception auxquelles font face les femmes vivant dans des communes rurales, les femmes indigènes et les jeunes femmes.

Lors de notre entretien avec Lorena Alvarado Quezada, celle-ci nous a confié que le gouvernement mexicain avait bel et bien réalisé une planification familiale particulièrement importante et que sa famille illustre bien cet exemple de transition. En effet, sa grand-mère avait dix enfants tandis que sa mère n'en a eu que trois.

³⁰ El País. « La planificación familiar limita con el aborto », 26 août 1984. Accédé le 15 Mai 2021. https://elpais.com/diario/1984/08/26/sociedad/462319202_850215.html

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*

³³ *Ibid.*

³⁴ *Ibid.*

On assiste donc à une corrélation importante entre la croissance démographique naturellement forte dans la région au XX^{ème} siècle et les désirs gouvernementaux de s'aligner sur les nouveaux idéaux familiaux promulgués par les différents sommets internationaux. Pour appuyer l'association faite entre trop forte fécondité et entrave au développement, l'Amérique latine s'engage à réduire la fécondité et amplifier l'accès à la contraception pour les femmes. Ainsi, la baisse de la fécondité générale symbolisée par les pays du Brésil et du Mexique illustre un changement social majeur sur le continent. Néanmoins, si cette transition de la fécondité se révèle particulièrement vraie chez les femmes adultes, la fécondité adolescente demeure très forte dans la région et illustre les limites du planning familial quant aux problèmes sanitaires auxquels font face les femmes latino-américaines dans leur vie sexuelle et reproductive.

2 : Face à une forte fécondité adolescente: la contraception et l'avortement comme facteurs clés de la limitation de la fécondité.

Au-delà de l'accroissement naturel fort et des changements sociaux et politiques profonds que cela a engendré au XX^{ème} siècle, la région fait toujours face à de significatifs problèmes quant au contrôle de la fécondité. Des facteurs clés apparaissent alors au centre des décisions gouvernementales.

La planification familiale : entre effets positifs sur la fécondité et limites socio-économiques

Dans un premier temps, on peut pointer les arguments relatifs à la santé maternelle qui ont été portés par les promoteurs de la planification familiale des dernières décennies du XX^{ème} siècle. Comme le souligne Patrick Thonneau, ces politiques, par l'espace et la réduction du nombre de naissances, ont joué « un rôle protecteur vis-à-vis de la santé des femmes et des futures mères³⁵ ». Alors que dans les années 1980, cinq pays seulement enregistraient un nombre moyen d'enfants par femme inférieur à trois, en 2015, ce sont les pays où les femmes ont en moyenne trois enfants ou plus qui deviennent rares : on en recense quatre³⁶. Afin de nuancer le rôle protecteur de la

³⁵ Thonneau Patrick, « Planification familiale : un enjeu international obérant les conditions dramatiques de la santé des femmes dans les pays en développement », dans : EPHESIA éd., *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*. Paris, La Découverte, « Recherches », 1995, p. 317-321. DOI : 10.3917/dec.ephes.1995.01.0317. Accédé le 13 Avril 2021. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/la-place-des-femmes--9782707124890-page-317.htm>

³⁶ Cosio-Zavala Maria Eugenia, « Singularités et modalités des transitions de la fécondité en Amérique latine », in Daniel BENOIT et Marc PILON (dir.), « Maîtrise de la fécondité et planification familiale au Sud », *Actes des Ve Journées démographiques de l'Orstom (Paris, 28-30 septembre 1994)*, coll. « Colloques et séminaires », Orstom, Paris.

planification familiale, il convient de souligner que ses effets demeurent particulièrement inégaux au sein du continent et, encore davantage, au sein des États. Si durant les années 1970, les gouvernements décident d'appuyer ce contrôle de la fécondité, d'ouvrir plus de services dans les espaces ruraux et de s'appuyer sur d'importantes ONG, ils reposent aussi majoritairement sur l'aide de l'Agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID). À titre d'exemple, le site de l'organisation américaine nous apprend que les dépenses totales en matière d'infrastructures sociales et services par l'agence de développement s'élèvent à presque vingt millions, pour la Bolivie mais représentent le double pour le Mexique en 2001³⁷. Cet acteur dépense environ quatre milliards de dollars par an³⁸ en Amérique latine pour assurer le développement de la région. Ainsi, les profonds changements sociaux en Amérique latine s'alignent sur les particularités de chaque pays, et, donc, les aides internationales dont ceux-ci peuvent disposer.

L'influence majeure de ces programmes de planification familiale s'est faite sentir dans l'utilisation des méthodes modernes de contraception par les catégories sociales les plus défavorisées. L'Organisation Mondiale de la Santé fait la différence entre « méthodes modernes » de contraception et « méthodes traditionnelles » : les premières représentant « l'utilisation d'agents, de dispositifs, de méthodes ou de procédures pour diminuer la probabilité de conception ou l'éviter » et les secondes reposant sur « la méthode du calendrier ou le retrait³⁹ ». Selon une étude des démographes Juan Chackiel et Susanna Schkolnik, en 1997, il y a bel et bien une différence sociale lorsque l'on étudie la transition de fécondité. Ainsi, en Amérique latine, ils réaffirment la différenciation socio-économique puisque les populations « les plus éduquées ne diminuent pratiquement plus leur fécondité après 1975⁴⁰ » alors que la fécondité des femmes les moins scolarisées diminue de « façon accélérée depuis vingt ans⁴¹ ». Ces différences socio-économiques représentent un facteur majeur quant à l'explication des différents idéaux de famille et des contrôles de naissance entrepris par les programmes nationaux sur le continent.

La contraception, donnée fondamentale pour atteindre une baisse durable de la fécondité

³⁷ USAID Data Services, « Foreign aid explorer », Accédé le 14 Avril 2021. <https://explorer.usaid.gov/#2001>

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Planification familiale/Contraception, OMS centre des médias, Aide-mémoire N°351 Mai 201

⁴⁰ Cosio-Zavala María Eugenia, « Genre et procréation. L'exemple de l'Amérique latine », *Tumultes*, 2006/1 (n° 26), p. 99-113. DOI : 10.3917/tumu.026.0099. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-tumultes-2006-1-page-99.htm>

⁴¹ *Ibid.*

La variable ayant eu, néanmoins, le plus d'impact sur la baisse de fécondité en Amérique latine demeure la contraception. En effet, « au cours de ce dernier demi-siècle (...) l'augmentation rapide de la population mondiale, particulièrement celle des pays en développement (...) a rapidement débouché sur de nouvelles modalités contraceptives⁴². » Pour analyser ces tendances de fécondité, le démographe John Bongaarts a repris un modèle en 1978 qui démontrait statistiquement que les différences de fécondité s'expliquaient par quatre variables fortes dont l'avortement et la contraception. La mise en place de programmes nationaux de planification des naissances est à l'origine du rythme rapide de progression de l'utilisation des méthodes modernes de contraception. Certains pays comme le Costa Rica, le Salvador, le Panama ou encore le Mexique ont mis en place ces programmes dès les années 1970. Les méthodes de contraception les plus utilisées sont la pilule puis la stérilisation, dont l'usage s'est amplement développé au fil des décennies. En 1983, 56% des femmes, sur le continent, utilisaient des méthodes contraceptives dont 20% utilisaient la stérilisation, 16% la pilule et 5% le stérilet. Certains pays connaissent une forte prévalence des méthodes « traditionnelles » préconisées par l'Église catholique. C'est le cas du Pérou ou de la Bolivie, ce dernier affichant, en 1998, 53% des femmes qui utilisent la méthode des températures⁴³. La stérilisation représente une donnée majeure dans la région et la plupart des pays et des programmes familiaux nationaux tolèrent la stérilisation à des fins contraceptives puisqu'elle est, régionalement, soit légale soit considérée comme licite puisque nullement interdite par des lois. Le poids considérable de l'Église catholique demeure enclin à cette méthode de contrôle de la fécondité et invite ainsi les moeurs de certaines femmes à envisager davantage cette option. Ainsi, en 1990, plus de la moitié des femmes ayant recours à une contraception avaient été stérilisées au Porto Rico, dans les pays du Salvador, du Panama et de la République Dominicaine. En parallèle, au Guatemala, Honduras, Costa Rica et Mexique, on pouvait voir « entre le quart et la moitié des utilisatrices de la pilule stérilisées⁴⁴ ». Ces stérilisations répondent à deux critères des programmes de planification familiale puisqu'elles sont largement employées par les femmes de couches sociales défavorisées et répondent également au désir de rentabilité et d'efficacité à très court terme par le gouvernement.

⁴² Thonneau Patrick, « Planification familiale : un enjeu international obérant les conditions dramatiques de la santé des femmes dans les pays en développement », dans : EPHESIA éd., *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*. Paris, La Découverte, « Recherches », 1995, p. 317-321. DOI : 10.3917/dec.ephes.1995.01.0317. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/la-place-des-femmes--9782707124890-page-317.htm>

⁴³ Cosio-Zavala María Eugenia, « Genre et procréation. L'exemple de l'Amérique latine », *Tumultes*, 2006/1 (n° 26), p. 99-113. DOI : 10.3917/tumu.026.0099. URL : <https://www-cairn-info.scd-rproxy.u-strasbg.fr/revue-tumultes-2006-1-page-99.htm>

⁴⁴ *Ibid.*

L'accès à l'avortement pour mieux répondre à la forte fécondité adolescente?

Enfin, l'avortement est perçu comme une méthode dite « traditionnelle » pour éviter des naissances non désirées. Il se produit, majoritairement, dans des situations de carence en matière d'éducation et de droits reproductifs et sexuels, ou encore, d'accès à l'information et aux services de santé de la reproduction adéquats. Néanmoins, et malgré les vastes programmes de planification familiale, celui-ci ne demeurerait que très peu fréquent en Amérique latine et son public était majoritairement composé de femmes éduquées, ayant accès à l'information, aux moyens financiers et aux lieux pour le pratiquer en toute sécurité. Appuyant encore une différence socio-économique quant à l'accès aux ressources nécessaires pour sa pratique, l'avortement est devenu un enjeu de santé publique majeur dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle. L'avortement répond à un problème sanitaire profond en Amérique latine qui est celui de la fécondité adolescente⁴⁵. Le taux de fécondité chez les adolescentes de 15 à 19 ans en Amérique latine est le plus fort en 2018, après la région de l'Afrique centrale. Il est, au minimum, situé à 4% (au Chili) et peut atteindre jusqu'à 8,3% au Nicaragua⁴⁶. Si 4% des chiliennes entre 15 et 19 ans donnent naissance à un enfant dans cette période de leur âge, cette fécondité adolescente ne suit pas la même tendance que la fécondité totale. Après avoir baissé au début de la transition démographique dans la plupart des pays, elle augmente légèrement à partir de la dernière décennie du XX^{ème} siècle, notamment en Argentine, Uruguay, Chili et Brésil ou Colombie. Au Chili, le taux de fécondité augmente ainsi, chez les jeunes femmes de 17 ans, de 25% entre 1985 et 1998, alors qu'il augmente de 73% chez les jeunes filles de 15 ans sur la même période⁴⁷. En raison de leur illégalité, il est difficile de mesurer le nombre d'interruptions volontaires de grossesse en Amérique latine et son impact sur la fécondité adolescente demeure faible. Selon le Fonds des Nations Unies pour la Population, l'Amérique latine est la région du monde avec le second taux le plus fort de grossesses indésirées chez les

⁴⁵ Fécondité adolescente entendue comme antérieure à l'âge de 20 ans.

⁴⁶ Banque mondiale, « Taux de fertilité chez les adolescentes », Division des Nations Unies pour la population, Accédé le 14 Avril 2021. https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.ADO.TFRT?end=2018&name_desc=false&start=1970&view=map

⁴⁷ Guzmán, José Miguel, et al. "La Démographie De L'Amérique Latine Et De La Caraïbe Depuis 1950." *Population (French Edition)*, vol. 61, no. 5/6, 2006, pp. 623–735. *JSTOR*, www.jstor.org/stable/30045032. Accédé le 14 Avril 2021.

adolescentes : 18% des avortements ont lieu chez les moins de 18 ans⁴⁸. Ce taux peut s'expliquer, entre autres, par le niveau d'éducation des jeunes femmes latino-américaines. Selon le directeur régional du Fonds des Nations Unies pour la Population de l'Amérique latine, « le manque d'information et l'accès restreint à une éducation sexuelle intégrale et à des services de santé sexuelle et reproductive adéquats ont une relation directe avec le taux de grossesse adolescente⁴⁹ ». Selon les Nations Unies, dans plusieurs pays, le pourcentage d'adolescentes de 15 à 19 ans enceintes varie selon leur niveau d'accès à l'éducation. En Bolivie, plus de 30% des jeunes boliviennes enceintes n'ont eu accès qu'à l'éducation primaire tandis que ce chiffre se réduit à 5% lorsque les boliviennes ont accès aux études supérieures⁵⁰. Le même phénomène s'observe en Colombie en 2015, avec 38% des jeunes colombiennes entre 15 et 19 ans enceintes lorsqu'elles n'ont eu accès qu'à l'éducation primaire alors qu'elles sont 7% lorsqu'elles ont accès aux études supérieures, soit environ quatre fois plus de possibilités d'être enceinte pour les premières⁵¹. De même, les jeunes Latino-Américaines « ont plus de chances, en particulier dans les zones rurales, d'avoir une probabilité supérieure d'être enceinte lorsqu'elles sont adolescentes⁵² ». Cette forte fécondité adolescente dans la région contribue, à moyen et long terme, à restreindre l'accès de ces femmes à une éducation et au marché du travail. Par ailleurs, la mortalité maternelle en Amérique latine fait partie des trois premières causes de mort chez les adolescentes entre quinze et dix-neuf ans⁵³. Chez ces dernières de moins de quinze ans, le risque de mourir de conséquences d'une grossesse est trois fois plus élevé que chez les femmes au-delà de vingt ans. Les Nations Unies préconisent une plus grande visibilité et de plus grandes actions liées directement à la problématique de la grossesse adolescente au travers de programmes se développant et permettant aux jeunes de contrôler leur vie sexuelle et reproductive et d'ainsi exercer leurs droits dès l'adolescence. Pour cela, les Nations Unies prévoient - en lien étroit avec les gouvernements - d'inclure dans les budgets de plus forts investissements dans l'éducation des jeunes Latino-Américains afin de pallier ces différences socio-économiques majeures.

⁴⁸ Fonds des Nations Unies pour la Population, « Embarazo en adolescentes », Accédé le 14 Avril 2021. <https://lac.unfpa.org/es/temas/embarazo-en-adolescentes>

⁴⁹ Fonds des Nations Unies pour la Population de l'Amérique Latine. « América Latina y el Caribe Tienen la Segunda Tasa Más Alta de Embarazo Adolescente en el Mundo », 28 février 2018. Accédé le 15 Mai 2021. <https://lac.unfpa.org/es/news/am%C3%A9rica-latina-y-el-caribe-tienen-la-segunda-tasa-m%C3%A1s-alta-de-embarazo-adolescente-en-el-mund-1>

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

⁵³ *Ibid.*

On observe ainsi en Amérique latine deux modèles de transition contraceptive. Dans les années 1960, avec la mise sur le marché de la pilule contraceptive, une première génération de femmes a largement contribué à diffuser son usage au sein des États. Celle-ci fut mise en oeuvre aux États-Unis en 1955 et au Mexique - avec le scientifique Luis Miramontes - étant le premier pays latino-américain à avoir créé une hormone synthétique qui pouvait bloquer l'ovulation en 1951⁵⁴. À la différence des États-Unis ou des pays occidentaux, où il y avait une législation qui restreignait l'usage de moyens contraceptifs, dans la plupart des pays latino-américains, leur usage était encouragé par les autorités qui voulaient freiner l'accroissement de la population. L'inscription de la pilule dans la région a donc d'abord été portée par les gouvernements avant d'être revendiquée par les mouvements féministes comme moyen d'éviter les nombreux avortements à risque ou clandestins. Elle est déconnectée de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse avant d'être reprise dans les discours de l'Église catholique et des mouvements féministes. Cette première période, avant les débuts des programmes de planification familiale, a également contribué à mettre en exergue les inégalités d'accès à la contraception puisqu'elle soulignait les différences économiques, géographiques et politiques d'accès. Ensuite, les femmes latino-américaines ont eu largement recours au stérilet et à la stérilisation féminine afin de limiter les naissances ou de mettre fin à leur fécondité. Ce contrôle des naissances, à partir du milieu du XX^e siècle, associé à la forte croissance démographique du continent, a contribué à souligner le rôle que pouvaient avoir la contraception et l'accès à l'avortement dans la transition démographique du pays. La contraception, ayant été plus largement déployée que l'accès à un avortement sécurisé, a contribué à remettre au centre du débat public l'avortement en tant qu'enjeu sanitaire et social. Comme le souligne la politologue Mala Htun, la décriminalisation de l'avortement fait allusion à la légalisation de sa pratique alors que la libéralisation de ce dernier signifie que les lois qui portent sur l'interruption de la grossesse deviennent moins restrictives⁵⁵. Ainsi, il convient d'étudier, par la suite, comment l'avortement est passé d'enjeu sanitaire à un enjeu juridique fondamental sur le continent.

⁵⁴ BBC Mundo. « Cómo América Latina fue clave en la historia de la píldora anticonceptiva », 7 janvier 2018. Accédé le 15 Mai 2021. <https://www.bbc.com/mundo/noticias-42274170>

⁵⁵ Mala Htun, *Sex and the State : Abortion, Divorce, and the Family Under Latin American Dictatorships and Democracies*, New York, Cambridge University Press, 2003, p. 144.

Chapitre 2 : La construction de l'avortement comme enjeu juridique

Les processus de transitions démographiques, en particulier des quatre dernières décennies, ont permis un certain élargissement des droits civils et sociopolitiques mais aussi une forte consolidation des mouvements féministes en Amérique latine. Néanmoins, l'avortement y demeure, majoritairement, un délit. La judiciarisation de l'avortement sur le continent est à lier à la transition démocratique et l'accès à ce dernier évolue considérablement au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

1 : Judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et la transition démocratique.

« Les systèmes juridiques latino-américains sont parmi les plus répressifs au monde en ce qui concerne le droit des femmes à l'interruption volontaire de grossesse⁵⁶. » L'avortement cristallise de nombreux points de divergences dans le monde entier mais la région s'illustre par la vivacité des débats et leur actualité qui ne cesse d'évoluer, notamment au sujet de sa législation et la judiciarisation semble être une solution à ces oppositions. La judiciarisation représente le fait de recourir à des solutions judiciaires pour régler des litiges et donc une intervention directe du pouvoir judiciaire pour appliquer les lois relatives à l'avortement. À travers une description générale de la politique relative au thème de l'avortement en Amérique latine, nous nous attelons à mettre en lumière le lien existant entre le droit des femmes à l'interruption volontaire de grossesse et le cadre des droits fondamentaux.

La démocratisation mène à la judiciarisation de l'avortement

Les données d'une enquête du Fonds de Population des Nations Unies⁵⁷, réalisée entre 1990 et 2015, en 2019, montrent que la région occupe toujours la première place mondiale en termes de décès provoqués par des avortements non médicalisés. Il s'agit de la mort d'entre 730 et 2000 femmes par an dans la région, dont 760 000 hospitalisées après des complications dans leur grossesse⁵⁸. Dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, les gouvernements latino-américains ont

⁵⁶ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁵⁷ Groupe de travail régional pour la réduction de la mortalité maternelle, Fonds des Nations Unies pour la Population, « Panorama de la situación de la morbilidad y mortalidad maternas : América Latina y el Caribe », 40 pages, décembre 2017. Accédé le 7 Mai 2021.

⁵⁸ *Ibid.*

accordé plus d'importance aux questions sociales et sanitaires dans leur agenda politique. Au-delà du domaine législatif, les réformes des systèmes qui réglementent l'avortement impliquent aussi le pouvoir judiciaire. Avec la démocratisation de la région, on assiste à un phénomène de judiciarisation de la politique dans l'ensemble des pays, suivant une dynamique mondiale générale dans les années 1970-1980⁵⁹. Alors que la plupart des pays latino-américains étaient régis par des régimes autoritaires ou semi-autoritaires, dans les années 1940-1970, ils connaissent un avènement de régimes démocratiques à partir de la fin du XX^e siècle. Le processus de transition démocratique « désigne la période de temps qui s'écoule de la chute ou des convulsions finales d'une dictature d'une espèce ou d'une autre à l'établissement d'un régime reconnaissable comme démocratique dans ses apparences au moins⁶⁰ ». Roberto Garretón, avocat chilien et rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, considère que la transition démocratique est le « processus qui va de la période terminale du régime militaire jusqu'aux premières élections libres⁶¹ ». En 1986, résultat des actions des mouvements pour les droits humains et du féminisme ainsi que des accords signés à Mexico dans le cadre de la Conférence mondiale de la population de 1984, de nombreux gouvernements latino-américains placent la question des droits reproductifs de la femme au centre de leur justice. Dès le XIX^e siècle, le président mexicain Benito Juárez affirmait : « Aux amis, la justice et la grâce ; aux ennemis, la loi⁶² ».

Une difficile implémentation des aides internationales

La plus grande autonomie des cours latino-américaines a permis d'accentuer la question des droits reproductifs et de l'accès à l'avortement dans les débats. En parallèle, la défense de la légalisation de l'avortement à la fin des années 1960 et 1970 prend racine dans un univers discursif relativement nouveau. La notion de « droit à contrôler son corps » est largement employée par les groupes féministes à partir des années 1970, est également référencée lors de la première conférence mondiale sur le statut des femmes à Mexico en 1975, et est revendiquée pour lutter

⁵⁹ C. Tate y Torbjorn Vallinder. « The Global Expansion of Judicial Power : The Judicialization of Politics » In C.N Tate and T. Vallinder (coords.) *The Global Expansion of Judicial Power*, 1995, New York, NYU Press.

⁶⁰ Hermet, G. (2001). Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique latine /Europe de l'Est. *Revue internationale de politique comparée*, 2(2), 285-304. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/ripc.082.0285>

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Estrada G. « Amérique latine : beaucoup de lois, et bien peu d'État de droit », 5 avril 2018, The Conversation. Accédé le 05 mai 2021. <https://theconversation.com/amerique-latine-beaucoup-de-lois-et-bien-peu-detat-de-droit-94449>

contre les discriminations faites à l'égard des femmes. De cette perspective de la propriété de soi comme elle est assumée à partir des années 1970, peut découler la justification du droit à la contraception (à travers, notamment, l'augmentation de la stérilisation) et à l'avortement. Un second fil argumentaire s'est imposé progressivement comme hégémonique dans le débat public et dans les jugements des différentes cours qui ont étendu l'accès à l'avortement. Bien qu'il n'y ait pas une homogénéité des différents pays latino-américains, plusieurs d'entre eux tentent de réformer leurs systèmes juridiques durant les années 1970 jusqu'aux années 1990. Cela résulte en un échec dû à plusieurs données. On assiste d'abord à un retour fort des dictatures contre les mouvements et gouvernements sociaux et démocratiques dans la région à partir des années 1970. C'est le cas du Brésil où la dictature militaire opère de 1964 à 1985, du Chili en 1973 avec le coup d'État du général Pinochet, de l'Uruguay où le gouvernement est renversé par une junte militaire ou encore de l'Argentine en 1976.

Aussi, avec la Guerre Froide et l'impulsion américaine dans la région d'une lutte contre le communisme, et avec ces régimes autoritaires ou militaires forts, les tentatives de réformes sociales et juridiques qui avaient été menées par plusieurs gouvernements, comme celui du Pérou en 1968, du Chili entre 1970 et 1973 ou encore de la Bolivie entre 1969 et 1971, sont réprimées⁶³. Les programmes internationaux en termes de droits des femmes et d'accès plus large à la contraception et l'avortement ont pu manquer de cohésion et de coordination. De fait, l'octroiement d'aide financière par les « grands donateurs internationaux ont souvent été appliquées de façon isolée⁶⁴ » pour les gouvernements latino-américains sans tenir compte des programmes pilotés par ces États. Ce manque de coordination entre programmes internationaux et réalités régionales ou locales a conduit à un déséquilibre des ressources allouées à l'amélioration des systèmes judiciaires latino-américains⁶⁵. Cela conduit à une plus difficile capacité à sanctionner les juges en cas de mauvaise conduite et représente, donc, une facilité pour eux de recourir à la corruption. Dans une perspective plus large, les institutions interaméricaines (comme la Cour interaméricaine ou la Commission interaméricaine), malgré leurs engagements, n'ont pas été proactives lors de ce mouvement de réforme des années 1980-1990. La justice latino-américaine est abordée par différentes

⁶³ Marques-Pereira, B. & Garibay, D. (2011). Chapitre III - De l'instabilité politique aux dictatures militaires. Dans : , B. Marques-Pereira & D. Garibay (Dir), *La politique en Amérique latine* (pp. 63-96). Paris: Armand Colin. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/arco.marqu.2011.01.0063>"

⁶⁴ Doire, V. « La difficile réforme des systèmes judiciaires en Amérique latine », septembre 2006, Centre d'études interaméricaines. http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/cei/fichiers/cei_vd_systemes_judiciaires_sept2006.pdf

⁶⁵ Buchanan, loc. cit. et William C. Prillaman, *The Judiciary and Democratic Decay in Latin America*, Westport, Praeger Publishers, 2000.

organisations telles que la Charte démocratique de l'Organisation des Etats Américains, la Cour et la Commission interaméricaine des droits humains et par les missions d'observation de la démocratie, mais aucune initiative n'y est consacrée⁶⁶. L'impact concret de ces institutions interaméricaines multilatérales sur les normes des appareils judiciaires latino-américains a donc été relativement limité.

La mortalité maternelle baisse mais les avortements dangereux ne diminuent pas

Face aux difficultés des femmes latino-américaines d'avoir un accès entier à l'égalité citoyenne et à des conditions sécurisées d'interrompre leur grossesse, les pouvoirs judiciaires semblent pouvoir représenter une réponse solide des gouvernements. Le Groupe de Travail Régional pour la réduction de la mort maternelle des Nations Unies souligne que les politiques de planification familiale mises en place dans les années 70 et la démocratisation de l'accès à la contraception ainsi que l'augmentation de l'attention prénatale représentent des « avancées significatives⁶⁷ ». Néanmoins, les objectifs affichés par les gouvernements de réduire de 75% en 25 ans le nombre de femmes qui meurent l'année suivant leur accouchement à cause de complications liées à la grossesse n'est pas atteint. Ce sont presque 61 femmes (60,8) latino-américaines sur 100 000 qui meurent de complications de grossesse chaque année entre 1990 et 2015. Parmi les pays de la région, 13 (Bahamas, Bolivie, Guatemala, Guyane, Haiti, Jamaïque, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, République Dominicaine, Surinam et Venezuela) continuent d'afficher, en 2015, un nombre de mortalité maternelle largement supérieure à la moyenne régionale. À l'échelle mondiale, et « selon un rapport publié par plusieurs organismes des Nations Unies et par le Groupe de la banque mondiale, la mortalité maternelle a baisse de 44% par rapport à 1990⁶⁸ ». Fin 2015, « 99% environ des décès maternels se seront produits dans les pays en développement⁶⁹ » et c'est en Asie orientale, « où le taux de mortalité maternelle a baissé de 72% que l'amélioration a été la

⁶⁶ Doire, V. « La difficile réforme des systèmes judiciaires en Amérique latine », septembre 2006, Centre d'études interaméricaines. http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/cei/fichiers/cei_vd_systemes_judiciaires_sept2006.pdf

⁶⁷ Groupe de travail régional pour la réduction de la mortalité maternelle, Fonds des Nations Unies pour la Population, « Panorama de la situación de la morbilidad y mortalidad maternas : América Latina y el Caribe », 40 pages, décembre 2017. Accédé le 7 Mai 2021.

⁶⁸ Organisation mondiale de la Santé, "Le nombre de décès maternels a baissé de 44% par rapport à 1990 », 12 novembre 2015.

⁶⁹ Organisation mondiale de la Santé, "Le nombre de décès maternels a baissé de 44% par rapport à 1990 », 12 novembre 2015.

plus grande⁷⁰ » alors que celle-ci a aussi « baissé de 48% entre 1990 et 2015, passant de 23 à 12 pour 100 000 naissances⁷¹ ». Dans l'ensemble, il s'agit des pays avec les taux de fécondité les plus élevés, de hauts niveaux de pauvreté et un manque de couverture et protection sociale et sanitaire globaux. De fait, les femmes pauvres et appartenant aux communautés indigènes et de descendants Africains ont un accès à la santé, à l'avortement et aux soins moindre. Cela s'illustre dans les pays avec une plus forte présence de ces femmes appartenant à ces communautés (Brésil, Bolivie, Guatemala, Equateur, Haiti, Mexique, Pérou) puisque ce sont également ceux ayant la plus forte mortalité maternelle dans la région. En Bolivie, une étude nationale sur la mortalité maternelle, en 2011, montre que 68% des femmes décédées d'avortement étaient des mères indigènes⁷². Ces fortes disparités socio-économiques représentent un autre obstacle à la capacité de réponse de la justice latino-américaine aux problématiques liées à l'avortement.

Le poids de l'Église sur les instances juridiques

Face à l'enjeu de l'avortement comme thème juridique pour les systèmes judiciaires latino-américains, le poids considérable de l'Église catholique sur les moeurs et pratiques représente une difficulté supplémentaire à légiférer dans les États latino-américains. Trois cadres conceptuels fondamentaux entourent la question relative à l'interruption volontaire de grossesse dans la région⁷³. La plupart des systèmes juridiques ont historiquement légiféré sur la grossesse en défendant le droit à la vie de l'enfant à naître, en rendant secondaire, les questions de la protection de la vie de la femme⁷⁴. Le second cadre conceptuel, s'inscrivant dans la diffusion des droits humains à l'échelle internationale, place, au cours de la décennie des années 1990, les problématiques des droits des femmes au centre du corpus des droits humains. En 1995, avec la

⁷⁰ Organisation mondiale de la Santé, "Le nombre de décès maternels a baissé de 44% par rapport à 1990 », 12 novembre 2015.

⁷¹ *Ibid.*

⁷² Groupe de travail régional pour la réduction de la mortalité maternelle, Fonds des Nations Unies pour la Population, « Panorama de la situación de la morbilidad y mortalidad maternas : América Latina y el Caribe », 40 pages, décembre 2017. Accédé le 7 mai 2021.

⁷³ Mercedes Cavallo, Agustina Ramón Michel. « El principio de legalidad y las regulaciones basadas en los médicos » (artículo) in *El aborto en América Latina*, Siglo XXI Editores. Argentina, 2018, pp. 31-35 ; Rebecca J. Cook et Bernard M. Dickens, « Human Rights Dynamics of Abortion Law Reform » *Human Rights Quarterly* 25, 2003, 1-59, 7.

⁷⁴ Alba Rubial, « Feminismo frente a fundamentalismos religiosos : mobilização e contramobilizaçãoem torno dos direitos reprodutivos na América Latina ». *Revista Brasileira de Ciencia Política*, No. 14, 2015, pp. 111-138.

Conférence de Pékin (quatrième conférence mondiale sur les femmes de l'ONU), il est question notamment de l'engagement de « garantir la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des petites filles⁷⁵ », avec la précision selon laquelle « la santé en matière de procréation est un état de bien-être total » et « suppose de mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, et la liberté et la possibilité de décider si et quand on veut avoir des enfants⁷⁶ ». Cette conférence marque la légitimation et l'officialisation d'un discours visant à faire de l'avortement et l'accès à ce dernier et à une contraception choisie un sujet totalement réglementé et pour lequel les États doivent doter leur justice plus fortement. Aussi, les anciens régimes autoritaires et militaires d'Amérique latine sont pointés pour violation des droits fondamentaux des femmes puisque limitant leurs choix en termes de possibilités. L'argumentaire autour de la question est « fondé sur l'idée que la réglementation de l'avortement doit passer par le corps médical⁷⁷ ».

On assiste donc à une tentative d'inscription de l'avortement dans les codes juridiques de la région entre les années 1970 et 1990. Le poids historique du catholicisme et les différentes coalitions d'opposition unies face à la volonté de ne pas élargir l'accès à l'avortement représentent un réel frein pour la justice des États de juger sur la question. Par exemple, l'article 19 de la Constitution argentine était utilisé pour justifier en partie la pénalisation de l'avortement puisque cet article interdit toute action pouvant porter atteinte à l'ordre ou la morale publics⁷⁸. L'article précise que pour toutes autres actions, les juges ne peuvent intervenir et que Dieu seul en serait le juge. Cette référence directe à la religion dans la Constitution démontre l'importance du catholicisme et de ses valeurs à l'échelle nationale et régionale, et notamment son refus de l'avortement. La volonté d'une égalité citoyenne plus forte entre hommes et femmes affronte aussi d'importantes disparités entre les pays, entre les réalités locales et la volonté internationale de renforcer l'autonomie juridique des Cours latino-américaines. Bien que la conférence de Pékin représente un réel tournant en termes d'efficacité des programmes internationaux, les tentatives de réformes de l'appareil judiciaire latino-américain des années 1970 aux années 1990 sont un échec. Cette tentative de

⁷⁵ Nations Unies. « Déclaration et Programme d'action de Beijing ». Accédé le 7 mai 2021. <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Ana Cristina González Vélez y Viviana Bohórquez Monsalve, « Estándares sobre aborto para avanzar en la agenda del Programa de Acción de El Cairo », *Revista Sur* 19, 2013 ; Mercedes Cavallo, Agustina Ramón Michel. « El principio de legalidad y las regulaciones basadas en los médicos », in *El aborto en América Latina*, Siglo XXI Editores

⁷⁸ Constitution argentine

judiciarisation de la question s'inscrit aussi dans la continuité des changements de régimes qui se produit à la fin du XX^{ème} siècle sur le continent à la fin de la décennie 1990. Si cette augmentation du nombre de gouvernements démocratiques a suscité des déceptions en termes d'idéal démocratique pour celles et ceux qui faisaient des nouvelles démocraties l'occasion de promouvoir une citoyenneté plus égalitaire entre hommes et femmes, il y a tout de même des progrès lents vers un plus grand accès et contrôle des droits reproductifs des femmes. Cependant, et c'est un phénomène souligné par Mala Htun, « les transitions à la démocratie ne conduisent pas nécessairement à la libéralisation des lois sur le genre, et peuvent de fait entraîner des conséquences opposées⁷⁹ ». Cette première vague de judiciarisation de l'avortement est donc nuancable quant à son efficacité mais la région va connaître un tournant à l'aube du XXI^{ème} siècle.

2 : Tournant du XXI^{ème} siècle : les conditions régionales pour une dépenalisation massive de l'avortement ?

Le 28 avril 2021, l'Equateur a modifié l'article 150 de son code pénal « afin de rendre l'avortement non punissable en cas de viol pour toutes les femmes de son pays⁸⁰ ». Devant le bâtiment de la Cour suprême du pays, s'affrontaient les principaux acteurs de la société civile sur la question : des militantes féministes reprenant la symbolique couleur verte de l'Argentine et des manifestants catholiques scandant que l'avortement est « sentence de mort pour les enfants⁸¹ ». Le XXI^{ème} siècle marque, dans la région, un ensemble de décisions majeures des hautes instances juridiques et de leurs députés relatives à l'avortement, permettant de créer une dynamique globale d'amélioration de l'accès à l'avortement pour les femmes de la région.

Les réformes juridiques et l'inscription durable de l'avortement dans les textes

Cette judiciarisation n'est pas homogène au sein du continent et se limite à « des systèmes politiques où le pouvoir judiciaire s'est vu accorder une certaine autonomie pour créer un

⁷⁹ Htun Mala, « Sexo y Estado: Aborto, divorcio y familia bajo dictaduras y democracias América Latina », Santiago, Éditions Universidad Diego Portales, 2010.

⁸⁰ Julien Lecot. « L'Equateur dépenalise l'avortement en cas de viol », Libération, 29 avril 2021. Accédé le 09 Mai 2021. https://www.liberation.fr/international/amerique/lequateur-depenalise-lavortement-en-cas-de-viol-20210429_UT4Y3AMCUVH3VCVICL67YTS7WE/

⁸¹ *Ibid.*

contreponds aux autres pouvoirs politiques⁸² ». Il s'agit majoritairement de donner plus de poids aux cours suprêmes et constitutionnelles au travers de l'ensemble des réformes constitutionnelles mises en place à la fin des années 1980. Dans certains pays comme l'Argentine ou le Mexique, les cours suprêmes déjà existantes se voient consolidées et attribuer davantage d'autonomie institutionnelle et un plus fort pouvoir de révision légale. En Colombie ou au Costa Rica, les cours dotées de ces mêmes fonctions sont créées à cette époque. Cette capacité plus forte conférée aux cours latino-américaines a donné lieu à une multiplication des modifications des systèmes juridiques réglementant l'accès à l'avortement par voie légale. Sur les 16 réformes touchant l'avortement en Amérique latine entre 2000 et 2019, la moitié des réformes ont été introduites par de hautes instances juridiques⁸³. Ce fut le cas de l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, du Chili, de la Colombie, de la République dominicaine et du Mexique. Les hautes juridictions latino-américaines interviennent en dernière instance puisqu'elles statuent sur le caractère constitutionnel ou non des textes juridiques encadrant l'avortement. L'accès sûr à l'avortement, pour les femmes, représente un élément central de la dimension égalitaire du régime démocratique auquel beaucoup de pays latino-américains ne répondaient pas.

En Argentine, en 1986 et en réponse aux actions des mouvements pour les droits humains et des accords signés à la Conférence mondiale de population à Mexico (1984), le nouveau gouvernement démocratique ôte les restrictions à la contraception mises en place par le péronisme douze ans plus tôt et reconnaît pour la première fois la planification familiale comme un droit⁸⁴. Avec le passage de plusieurs pays à des démocraties, de nombreux acteurs politiques ont mobilisé les différentes positions sur l'avortement pour défendre ou contester ces réformes des systèmes juridiques qui visaient la dépénalisation de l'avortement dans la région⁸⁵. Les tribunaux latino-américains se sont donc emparés de la question de l'avortement. Le droit des femmes à l'avortement apparaît être un élément central dans la dimension égalitaire d'un régime démocratique et de respect des

⁸² Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). « La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté ». *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁸³ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). « La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté ». *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>.

⁸⁴ Di Liscia, María Herminia. (2012). Un análisis de la primera ley sobre anticoncepción en Argentina: El Programa de Procreación Responsable en la provincia de La Pampa. *Dynamis*, 32(1), 209-230. <https://dx.doi.org/10.4321/S0211-95362012000100010>

⁸⁵ Paola Bergallo, Agustina Ramón Michel, « Constitutional developments in Latin American abortion law », *International Journal of Gynecology and Obstetrics*, 2016, pp. 228-231.

ratifications de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. À l'aube du XXI^{ème} siècle, entre novembre 2005 et décembre 2006, douze élections présidentielles ont eu lieu en Amérique latine⁸⁶. Cette année politique est marquante pour le continent puisque ces élections ont concerné les États les plus peuplés du continent, notamment le Brésil et le Mexique, à l'exclusion de l'Argentine. Ces grands pays prennent un tournant vers la gauche fort : c'est le cas du Chili avec Michelle Bachelet, du Brésil avec le président Lula, du Venezuela avec Hugo Chavez ou encore Morales en Bolivie. Cet ensemble de présidents de gauche élus en Amérique latine en 2006 participe à la contribution des États et de leurs systèmes juridiques à une légitimation de la promotion des droits internationaux et humains à l'échelle régionale. Débute alors un changement majeur des normes juridiques en matière d'avortement qui « n'avaient pas connu d'évolution majeure jusqu'au début des années 2000⁸⁷. » Puisque dans la majorité des pays d'Amérique latine il n'existe aucune possibilité pour que la dépénalisation totale de l'avortement soit votée au parlement, les instances juridiques représentent un réel espoir pour ces pays.

Les avancées législatives promues et acquises par les cours de quatre grands pays de la région

À travers l'analyse des décisions prises par les cours constitutionnelles de Colombie et du Costa Rica et des cours suprêmes de l'Argentine et du Mexique sur l'avortement, nous étudierons comment elles inscrivent les notions d'égalité et de citoyenneté, et illustrent le processus de judiciarisation à l'oeuvre dans le sous-continent. La Convention américaine relative aux droits de l'homme - également connue sous le nom du Pacte San José - de 1969 était le modèle des systèmes de justice quant à l'avortement et prônait le respect de la vie dès la conception. Au cours des années 1990, la considération de l'avortement en tant que délit commence alors à être remise en cause. Cependant, la Cour constitutionnelle colombienne continuait à maintenir la « primauté du droit à la vie de l'enfant à naître⁸⁸ » malgré le cadre de protection international ratifié par le pays. Un premier travail de révision de la constitution a lieu remettant en question les articles 122 et 123 du code

⁸⁶ Rouquié, A. (2007). Un nouveau paysage politique en Amérique latine. *Études*, 6(6), 729-738. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/etu.066.0729>

⁸⁷ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁸⁸ *Ibid.*

pénal qui caractérisent l'avortement de crime. Par la suite, en 2006, la cour constitutionnelle vote « la résolution C-355 qui détermine que les articles mentionnés sont effectivement contraires à la Constitution⁸⁹ » en ce que la constitution colombienne s'est engagée, en 1982, par la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à respecter les traités internationaux relatifs aux droits humains. Cette résolution reconnaît alors le droit à l'avortement en tant que droit humain et débouche sur l'intégration des droits sexuels et reproductifs au sein du droit constitutionnel colombien. L'avortement est partiellement dépénalisé pour les cas où la grossesse représente un risque pour la santé de la femme, en cas de graves malformations du fœtus ou si la grossesse résulte d'un viol. Par cette résolution, la Colombie considère également que « dans les contextes de violence, l'État a obligation de protéger les individus, en particulier les femmes, contre les pressions (...) qui compromettent leur droit à l'autodétermination en matière sexuelle ou reproductive ⁹⁰». La justice colombienne s'engage donc à faire du droit à l'avortement un moyen de protéger les droits de femmes⁹¹. Ce premier ensemble de décisions de la Cour constitutionnelle colombienne marque une étape fondamentale puisqu'elle vient contredire le discours historique et profondément ancré dans la région définissant la maternité d'abord comme un moment obligatoire et non le résultat d'un choix.

Comme la Colombie, l'Argentine inscrit dans son code pénal, à travers l'article 86, depuis 1921, l'avortement comme un crime. Il existe toutefois deux exceptions d'ores et déjà inscrites qui sont celle du danger pour la vie de la mère ou en cas de viol si la femme présente un handicap mental⁹². Entre 2007 et 2008, plusieurs « cas de demande d'avortement ont été portés devant les tribunaux argentins⁹³ ». Certains juges ont ainsi pu autoriser l'accès à l'avortement pour des mineures qui

⁸⁹ Isabel Cristina Jaramillo, Tatiana Alfonso, « Mujeres, cortes y medios : la reforma judicial del aborto », Bogotá, Siglo del Hombre, 2008.

⁹⁰ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judicialisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁹¹ Corte Constitucional de Colombia, sentencia C- 355 de 2006, magistrats déclarants Jaime Araujo Rentería y Clara Inés Vargas. https://cdn.dejusticia.org/wp-content/uploads/2017/04/fi_name_recurso_362.pdf

⁹² Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judicialisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁹³ *Ibid.*

n'avaient pas d'handicap mental⁹⁴. En 2012, une affaire traitant d'une mineure violée par son beau-père a été portée jusqu'à la Cour supérieure de justice alors que la jeune fille était enceinte de 20 semaines. La cour autorisa l'interruption de grossesse pour la jeune fille et inscrivit ainsi « l'avortement dans le cadre de la protection du droit à l'égalité et à la non-discrimination, du droit à la dignité humaine, et des droits des victimes de violence sexuelle⁹⁵ » ainsi que la capacité pour les femmes violées, sans prise en compte de leur santé mentale, à pratiquer l'avortement sans besoin d'autorisation judiciaire ou de sanctions pénales à la suite de cet acte⁹⁶. Pour la première fois, l'interruption de grossesse est reconnue comme droit pour les victimes de violences sexuelles. Au Mexique, le processus de judiciarisation est relativement semblable à l'Argentine. Là aussi, le nouveau président Ponce de León (1994-2000) a introduit un ensemble de réformes constitutionnelles dès son investiture. Parmi ces réformes, il dote la Cour suprême de justice de la nation mexicaine de son pouvoir de révision légale, la « transformant ainsi en tribunal constitutionnel de dernière instance⁹⁷ ». La Cour suprême mexicaine a aussi considérablement accru son autonomie politique et s'est positionnée garante des droits humains. En 2013, elle obtient le Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme pour « contribution exceptionnelle à la protection des droits et des libertés fondamentales⁹⁸ », première fois que le prix est attribué à un tribunal. En 2000, l'Assemblée législative de la capitale modifie son code pénal afin d'inscrire davantage d'exceptions selon lesquelles l'avortement ne serait pas passible de sanctions pénales. La Cour suprême valida ces modifications en 2002. En 2001, un Institut national des Femmes est créée au Mexique, en 2003 une loi fédérale est votée pour « prévenir et éliminer toute discrimination relative à la condition des femmes⁹⁹ ». Avec le gouvernement de Marcelo Ebrard (2006-2012),

⁹⁴ Juzgado de Instrucción. N° 12 General Roca-Río Negro, « Asesora de Menores Penal s/pedido », 31/3/2008, causa 40.871-J12-IA ; Tribunal N° 1 de Mar del Plata, « O., M. V. s/víctima de abuso sexual – Mar del Plata », 14/2/2007, LLBA, abril de 2007, 333.

⁹⁵ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁹⁶ La Nación. « Fallo histórico : la Corte ratificó que no son unibles los abortos en casos de violación », 13 mars 2012. Accédé le 07 Mai 2021. <https://www.lanacion.com.ar/sociedad/fallo-historico-la-corte-eximio-de-pena-a-las-mujeres-violadas-que-aborten-nid1456233/>

⁹⁷ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

⁹⁸ *Ibid.*

⁹⁹ Monroy Garcia, M. (2007). Mexique : femmes entre cruauté et injustice, ignorance et impunité. *Après-demain*, 2(2), 9-11. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/apdem.002.0009>

largement composé de militantes féministes¹⁰⁰, le code pénal adopte une nouvelle conception de l'avortement, en 2007, défini comme l'interruption de grossesse après la 12^{ème} semaine, le dépénalisant ainsi totalement. En 2008, le « président de la commission nationale des droits humains ainsi que le procureur général de la République réagirent en contestant le caractère constitutionnel de la réforme devant la cour suprême¹⁰¹ ». Or, celle-ci déclara la réforme totalement conforme à la constitution mexicaine. Le Mexique devint alors le premier pays latino-américain où une cour constitutionnelle approuva l'accès à l'avortement pour toutes, dépassant la dépénalisation partielle comme c'est le cas en Colombie ou en Argentine. Dans le même esprit de vive opposition à ces profonds changements instaurés par certaines cours latino-américaines, le Nicaragua et le Salvador durcissent dans le même temps leurs législations, « précisément en raison de ces gouvernements révolutionnaires¹⁰² » selon Delphine Lacombe. Le Nicaragua pénalise ainsi totalement l'avortement depuis 2006, décision soutenue par le président Daniel Ortega, défenseur du droit à la vie depuis la conception. Cette dynamique opposée à une plus grande autonomie sur la question de l'encadrement juridique de l'interruption volontaire de grossesse s'observe également au Costa Rica. Au Costa Rica, les réformes mises en place dès 1989 ont mené à la création d'une quatrième chambre, la chambre constitutionnelle qui se doit de garantir « la suprématie des normes et principes constitutionnels (...) ainsi que l'interprétation et l'application uniformes des droits et des libertés consacrés par la Constitution et des instruments internationaux en vigueur au Costa Rica¹⁰³. » Celle-ci est également dotée du pouvoir de révision légale comme les cours vues précédemment. Encore une fois, historiquement, l'avortement est, au Costa Rica, qualifié de crime depuis le code pénal de 1880. Le code pénal actuel, datant de 1970, prévoit que l'avortement peut être réalisé si il est effectué à la suite d'un viol, permettant ainsi à la femme la grâce de sa peine de prison. Également, l'avortement n'est pas motif de condamnation s'il est pratiqué pour « préserver du danger la vie ou la santé de la mère¹⁰⁴ ». En 2007, un recours individuel porte la question de

¹⁰⁰ Marta Lamas, « La interrupción legal del embarazo : el caso de la Ciudad de México », México, Fondo de Cultura Económica, 2017.

¹⁰¹ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

¹⁰² Entretien avec Delphine Lacombe.

¹⁰³ Loi de la juridiction constitutionnelle du Costa Rica. http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=38533&nValor3=87797&strTipM=TC

¹⁰⁴ Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0053>

l'avortement devant la cour suprême de justice et cette dernière reconnaît que l'affaire a affecté mentalement, considérablement, la jeune mineure mais a fini par rejeter le recours en vertu des principes de la cour de faire respecter les droits et les valeurs garanties par la constitution¹⁰⁵.

À travers la judiciarisation en Amérique latine de la question de l'avortement, le XXI^{ème} siècle semble représenter un moment fort pour une dépénalisation massive de l'avortement dans la région. Les décisions des cours de justice de la Colombie, de l'Argentine et du Mexique ont amplement contribué à faire de l'interruption volontaire de grossesse ou de la maternité des sujets trouvant leur place quant à la question de l'égalité et de la citoyenneté pour les femmes. La valeur des femmes au sein des sociétés semble alors être reconnue et d'importance majeure. Les femmes ne sont plus uniquement envisagées ou valorisées par leur capacité de reproduction, élément caractéristique de la discrimination des femmes. Cette considération juridique constitue une garantie du droit à l'autonomie et à la dignité humaine. Ces tribunaux ont donc placé la question du droit des femmes au-delà du droit à la vie de l'enfant à naître, contribuant ainsi à redéfinir les limites de la citoyenneté pour envisager cette dernière de façon plus égalitaire et inclusive, redéfinissant aussi ainsi la teneur démocratique des États. Le plus grand nombre de ressources sur les avortements clandestins rendu possible par la création de nouveaux instituts d'enquête dans la région a également contribué à permettre certaines avancées dans les idéaux et connaissances de la thématique de l'avortement. Cependant, ce processus présente des limites directes face à des États inscrits dans le paysage historique et moral d'une opinion très en lutte contre les dépénalisations de l'avortement, à l'image du Nicaragua qui a renforcé dans sa constitution la prévalence du droit de vie à l'enfant de naître ou encore des États mexicains qui ont modifié leurs codes pénaux après la dépénalisation totale de l'avortement dans la capitale en 2007. En 2013, la question des droits sexuels en tant que droits humains s'est également trouvée au cœur de la première conférence régionale sur la population et le développement d'Amérique latine et de la Caraïbe. « La recommandation a été faite aux États où l'avortement est légalisé de fournir des services d'avortement sûrs et de qualité, et aux autres d'envisager la modification des lois, normes, stratégies et politiques publiques relatives à l'interruption volontaire de grossesse¹⁰⁶ ». Si on ne peut donc pas

¹⁰⁵ Cour suprême de justice du Costa Rica, résolution n° 2007007958, 2007. <https://nexuspj.poder-judicial.go.cr/document/sen-1-0007-404607>

¹⁰⁶ Hermet, G. (2001). Les démocratisations au vingtième siècle : une comparaison Amérique latine /Europe de l'Est. *Revue internationale de politique comparée*, 2(2), 285-304. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/ripc.082.0285>

parler d'un ensemble de conditions régionales pour une dépénalisation de l'avortement en raison de la diversité des gouvernements, du poids historique moral et religieux ainsi que juridique, il apparaît néanmoins évident que le XXIème siècle a pu marquer certaines avancées pour les femmes dans des pays moteurs du continent. Plus récemment, la dépénalisation totale de l'avortement en Argentine a également suscité de grands espoirs sur le continent et une certaine force moteur, comme en atteste la modification équatorienne du code pénal en faveur d'une non condamnation pour les femmes avortant à la suite d'un viol.

Chapitre 3 : La construction de l'avortement comme enjeu politique

En janvier 2021, avec l'arrivée au pouvoir du nouveau Président des Etats-Unis, Joe Biden, « l'action concertée sur la santé reproductive des femmes dans les pays en développement¹⁰⁷ » est au centre de l'agenda politique américain. La décision du Président de supprimer la *global gag rule* réinstallée par son prédécesseur en 2017 permet de nouveau aux associations internationales d'avoir recours à des fonds fédéraux américains pour aider les femmes à accéder à l'interruption volontaire de grossesse ou à des programmes d'aides concernant leurs droits reproductifs et sexuels. Ne serait-ce qu'en Colombie, entre 2009 et 2016, l'association « Profamilia » a « mis en place un programme disposant les jeunes populations migrantes d'une éducation sexuelle¹⁰⁸ » selon sa directrice, Marta Royo. Cette prise de position américaine illustre l'ampleur des acteurs touchant à la question de l'avortement en Amérique latine et, plus particulièrement, le poids considérable des Etats-Unis dans la région. À travers ce chapitre, nous nous pencherons sur la diversité des acteurs contribuant à politiser l'avortement et à faire de celui-ci, en Amérique latine, un objet vif au sein des débats publics et privés.

1 : Des acteurs politiques institutionnels...

Selon Patrick Hassenteufel, « pour les premiers analystes des politiques publiques, dans le cadre des « policy sciences », seuls importaient les acteurs étatiques, plus précisément les hauts fonctionnaires et les acteurs gouvernementaux au cœur des processus décisionnels¹⁰⁹. » Afin d'être plus rigoureux dans l'analyse des acteurs politiques touchant à la question de l'avortement en Amérique latine, nous dépasserons cette première définition d'acteurs politiques afin d'inclure d'autres acteurs non-étatiques particulièrement actifs sur la scène régionale. L'approche de David Truman, distinguant les groupes sociaux de l'État, et mettant en évidence « la capacité d'influence politique des représentants de groupes sociaux et économiques, qualifiés le plus souvent de groupes

¹⁰⁷ Bhadra Sharma, Ruth Maclean, Oscar Lopez and Rick Gladstone. « Health providers worldwide welcome Biden reversal on anti-abortion rule », The New York Times, 29 janvier 2021. Accédé le 11 Mai 2021. <https://www.nytimes.com/2021/01/29/world/asia/gag-rule-abortion.html>

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ Hassenteufel, P. (2011). Chapitre 6 - Les acteurs politiques. Dans : , P. Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique* (pp. 157-186). Paris: Armand Colin. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/arco.hasse.2011.01.0157>

de pression mais aussi parfois de groupes d'intérêts¹¹⁰ » nous paraît plus convenable. L'auteur s'attelle à expliquer que leur émergence résulte « de perturbations économiques et sociales menaçant des groupes qui s'organisent alors collectivement pour se défendre¹¹¹ ». L'ampleur des opinions sur la question de l'accès à l'avortement à l'échelle internationale et régionale s'inscrit plutôt dans cette définition des acteurs politiques en tant qu'acteurs émanant non seulement d'entités étatiques mais aussi de la société civile.

Une initiative d'abord occidentale et internationale

La situation mondiale en matière de législation de l'avortement fait régulièrement l'objet de synthèses et de publications. D'abord, celles des Nations Unies et leurs rapports périodiques *World Abortion Policies* (référéncant la situation de 1996 à 2013), la *Global Abortion Policies database* réalisée par l'Organisation Mondiale de la Santé et les Nations Unies, mise à jour en 2017¹¹². Par ailleurs, certaines organisations non gouvernementales financées par des gouvernements participent aussi à cet effort d'étude. C'est le cas du *Center for Reproductive Rights* fondé en 1992 et subventionné par le gouvernement des Etats-Unis¹¹³ ou bien du *Guttmacher Institute*, créé en 1968 et « financé largement par des donateurs privés et des agences gouvernementales¹¹⁴ », dont les deux sièges se trouvent aux Etats-Unis. Les principales recherches effectuées sur la santé et les droits reproductifs de la femme sont donc soutenues et financées par les Etats-Unis et les Nations Unies. Ceci questionne la place des gouvernements internationaux quant au rôle qu'ils doivent avoir sur la région de l'Amérique latine. Comme rappelé par le site du *Guttmacher*, la fondation de cet institut relève d'abord de l'initiative des présidents Kennedy, Johnson et Nixon pour attirer l'attention publique sur la question du « problème » des grossesses non planifiées et non voulues ainsi que ses conséquences pour les hommes, femmes et enfants¹¹⁵. Ce programme national américain visant à promouvoir un accès équitable aux méthodes modernes de contrôle des natalités influence

¹¹⁰ Hassenteufel, P. (2011). Chapitre 7 - Les acteurs non étatiques : des mouvements sociaux aux intérêts organisés. Dans : , P. Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique* (pp. 157-186). Paris: Armand Colin. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/arco.hasse.2011.01.0157>"

¹¹¹ *Ibid.*

¹¹² Guillaume A, Rossier C. « L'avortement dans le monde. État des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », 2018, INED. Accédé le 11 Mai 2021. https://www.ined.fr/fichier/rte/41/population%202018-2/avortement_pop2018_2.pdf

¹¹³ Center for Reproductive Rights. Accédé le 11 Mai 2021. <https://reproductiverights.org/fr/about-us/>

¹¹⁴ The Guttmacher Institute, Accédé le 11 Mai 2021. <https://www.guttmacher.org/about/history>

¹¹⁵ *Ibid.*

directement les politiques gouvernementales des États latino-américains. À cette époque, la contraception était vue, même par les féministes, comme une stratégie de domination impérialiste des États-Unis sur les pays en développement et dont le but soupçonné était d'« éliminer les pauvres », notamment à travers le « rapport Kissinger » de 1974, qui « désignait les pays pauvres comme responsables de la croissance démographique et qui y préconisait le contrôle des naissances à travers le développement de la contraception et le recours à l'avortement¹¹⁶ ». Au Pérou, dans les années 1990, « des centaines de milliers de femmes ont été stérilisées, contre leur gré, dans le cadre d'une politique de planification familiale¹¹⁷ ». Ces femmes sont estimées entre « 300 000 et 400 000 ¹¹⁸ » à avoir subi la politique de restriction des naissances du Président péruvien Alberto Fujimori, mesure qu'« à l'époque, les Nations Unies et l'OMS saluent¹¹⁹ ». Ce décalage impressionnant entre contrôle des naissances de la part du gouvernement, soutien international et réalités locales fait, depuis mars 2021, l'objet d'un procès contre l'ancien président, « trois anciens ministres de la Santé ainsi que deux fonctionnaires¹²⁰ » pour « violations graves des droits humains¹²¹ ». La plupart de ces femmes étaient autochtones et n'ont pas exprimé leur consentement quant à ces stérilisations.

En parallèle, les Nations Unies mettent sur pied plusieurs grands traités internationaux que tous les États latino-américains vont signer. Entre 1965 et 1989, les gouvernements latino-américains ratifient plusieurs de ces traités. Le premier, datant de 1965, est le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale signé par l'Argentine, Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica et le Venezuela, soit 19 pays du continent¹²². L'année suivante, à l'exception de Cuba, la totalité des États est signataire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) puis du traité international sur les droits humains du Comité sur les droits économiques, sociaux et

¹¹⁶ Montoya, A. « L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes », *Problèmes d'Amérique latine*, 2019, 3(3), 13-32. Accédé le 11 Mai 2021. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>

¹¹⁷ France Inter. « Sous les radars », 30 septembre 2020. Accédé le 11 Mai 2021. <https://www.franceinter.fr/emissions/sous-les-radars/sous-les-radars-30-septembre-2020>

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ *Ibid.*

¹²⁰ Agence France-Presse. « Pérou : les victimes de « stérilisations forcées » attendent justice et pardon », 7 mars 2021. Accédé le 11 Mai 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1775479/perou-politique-proces-justice-crime-tribunal-femmes>

¹²¹ *Ibid.*

¹²² Organisation de la Santé Mondiale, « Global abortion policies database », Amérique du Sud, 14 novembre 2018. Accédé le 11 Mai 2021. <https://abortion-policies.srhr.org/>

culturels (CESCR)¹²³. En 1989, ils adoptent tous la Convention sur les droits des enfants (CRC)¹²⁴. Cet ensemble d'engagements des pays de la région illustre l'importance des acteurs internationaux que sont l'Organisation des Nations Unies et les agences internationales d'étude des droits reproductifs et sociaux.

L'influence américaine sur la priorisation de l'avortement dans l'agenda politique

Au début de la décennie 1970, aux États-Unis, l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis intitulé *Roe v. Wade* marque une nouvelle étape de la question du droit à l'avortement des femmes. Cette décision marque une seconde politisation de la question de l'avortement en Amérique et amène le gouvernement des États-Unis à amplifier sa campagne pour un accès à l'avortement plus ample dans la région de l'Amérique latine afin de réduire les naissances. Si la question du droit des femmes à disposer de leur corps face au respect de la vie est restée une question éthique et politique virulente dans certains pays développés comme aux États-Unis ou en Pologne, c'est indéniablement la dimension santé maternelle et infantile qui prédomine, lien fait lors des grandes conférences internationales entre 1974 et 1995 sur la démographie ou sur la situation que vivent les femmes dans les pays du Sud. En parallèle, des considérations internationales sur la question, les États-Unis font de l'Amérique latine un terrain pour lutter contre le communisme. De nombreux gouvernements latino-américains sont menés durant les années 1970 par des régimes autoritaires. Cette dimension répressive et autoritaire d'années de dictatures militaires comme au Chili, en Argentine, au Brésil ou en Uruguay, a contribué à limiter les demandes sociales et les mobilisations.

Document 4 : DABENE, Olivier. « L'Amérique latine à l'époque contemporaine », Armand Colin, 2016, 268p. Les coups d'État terroristes entre 1971 et 1976.

Les coups d'État terroristes

Pays	Date du coup d'État	Type de régime renversé	Auteur ou bénéficiaire du coup d'État	Durée du régime autoritaire
Bolivie	1971	Dictature	Col. Hugo Banzer*	11 ans
Chili	1973	Démocratie	Gén. Augusto Pinochet	17 ans
Uruguay	1973	Démocratie	Junte militaire	11 ans
Pérou	1975	Dictature	Gén. Francisco Morales Bermúdez	5 ans
Argentine	1976	Démocratie	Junte militaire	7 ans
Équateur	1976	Dictature	Junte militaire	3 ans

* N'a pas gouverné pendant toute la période du régime autoritaire.

Dans la majorité de ces dictatures, les politiques de répression reflétaient l'influence de la « Doctrine de Sécurité Nationale », concept utilisé par les historiens d'Amérique latine pour décrire les politiques soutenues et menées par le gouvernement américain pour stopper l'avancée du communisme dans la région en conséquence de la guerre froide. Étant donné qu'il s'agit aussi d'une opposition à toute politique progressiste, Modonesi parle de « militancide¹²⁵ » pour décrire l'époque répressive que connaissent beaucoup de populations latino-américaines. Le retour des femmes au sein du foyer familial et loin de l'espace public est alors encouragé. L'anthropologue Sonia Montecino souligne que le gouvernement de Pinochet a érigé « la mère » symbole du pays alors que nombre d'entre elles s'organisaient déjà contre la dictature¹²⁶. Les limites des acteurs internationaux, particulièrement des traités menés par les gouvernements internationaux, quant aux réalités nationales et régionales peuvent également être illustrées durant la seconde moitié du XX^e siècle. La dictature de Pinochet change son programme en termes de planification familiale en 1979 et suit une logique pro-nataliste, faisant de la famille la « garante de la stabilité institutionnelle, sociale et économique¹²⁷ ». Les conséquences directes sont un accès restreint aux méthodes contraceptives, à la stérilisation sauf en cas de raisons médicales¹²⁸. De même, durant la dictature, plusieurs tentatives de pénaliser totalement l'avortement ont lieu et, à la veille de la chute de Pinochet, cette législation est promulguée. Le gouvernement de Pinochet a été soutenu dans cette ambition par l'évêque de Rancagua, Jorge Medina, qui voulait « offrir la pénalisation absolue de l'avortement au pape Jean-Paul II avant le retour à la démocratie¹²⁹ ». Mala Htun démontre, cependant, que l'on peut trouver dans les conditions de dictatures militaires au Chili, en Argentine et au Brésil, des exemples de réformes considérées comme progressistes autour des thématiques familiales. Dans le cas du Chili, l'auteur précise que la loi de 1989 concernant le statut légal de la femme, marque une avancée en termes d'égalité femmes-hommes, bien que promulguée par le gouvernement militaire. L'auteur précise que cette loi signifia un « changement culturel de moindre

¹²⁵ Modonesi Massimo, «Crisis hegemónica y movimientos antagonistas en América Latina. Una lectura gramsciana del cambio de época», *A Contra Corriente*, Vol.5, N.2, 2008, p.118

¹²⁶ Montecino Sonia, op. cit., p.104.

¹²⁷ Felitti, Karina. Planificación familiar en la Argentina de las décadas 1960 y 1970: ¿un caso original en América Latina?. *Estudios Demográficos y Urbanos*, [S.l.], v. 27, n. 1, p. 153-188, ene. 2012. ISSN 2448-6515. Disponible en: <<https://estudiosdemograficosyurbanos.colmex.mx/index.php/edu/article/view/1408/1871>>. Fecha de acceso: 11 mayo 2021 doi:<http://dx.doi.org/10.24201/edu.v27i1.1408>.

¹²⁸ Biblioteca nacional de Chile, MEMORIA CHILENA, «Políticas de control de natalidad y planificación familiar en el siglo XX ».

¹²⁹ Dambel Frédéric. Publicisation et représentations de l'avortement au Chili depuis la transition démocratique, mémoire de master-2 sociétés et politiques comparées spécialité Amérique latine, dirigé par Bérengère Marques-Pereira, IEP de Paris, 2006.

importance¹³⁰», notamment en comparaison au cas brésilien, où une loi similaire fut promulguée. Bien qu'en pratique le bilan de la dictature reste négatif en raison de la prohibition de l'avortement, de la restriction de l'accès aux contraceptifs, et des violences sexuelles dans le contexte de la répression, cette réflexion nous permet de considérer que le régime dictatorial n'implique pas systématiquement une régression du droit des femmes¹³¹. L'exemple chilien d'un pays latino-américain qui n'est pas signataire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1979, alors qu'il fait figure d'exception dans la région, n'a entraîné aucunes sanctions internationales envers la politique de Pinochet, et le Chili a fini par signer la Convention le 7 décembre 1989¹³². Exception faite du Chili, les Etats d'Amérique Latine ont tous ratifié la CEDAW, convention qu'ils ont intégrée à leur droit interne dès 1980. Des mesures ont été adoptées, des lois ont été votées, et des institutions créées dans la région. Il apparaît néanmoins que d'autres facteurs idéologiques et pragmatiques déterminent la situation des femmes latino-américaines. La force de dissuasion et de pression des acteurs internationaux ainsi que les organisations internationales est donc présente sans, pour autant, permettre d'ouvrir la problématique au sein des États et en profondeur. C'est pourquoi il est intéressant de se pencher sur le rôle des différents gouvernements sur la question de l'avortement.

La démocratisation durable permet aux gouvernements de légiférer sur l'avortement

Les gouvernements et les politiciens font de la question de l'avortement et de son accès une source de discours cherchant à susciter l'émotion ou à galvaniser leurs auditeurs. Puisque l'avortement a, historiquement, été utilisé comme un mode de régulation de la fécondité faute de contraception ou pour remplacer la contraception ou la stérilisation, il est souvent au centre de polémiques pour les gouvernements. En tant qu'enjeu lié aux politiques de populations des États, ceux-ci sont des acteurs privilégiés de la question de son évolution dans la région, notamment sous la pression de certains groupes. D'abord, en lien étroit avec le Fonds de Population des Nations Unies et leurs ministères de Santé, ils sont les principaux acteurs des dispositifs statistiques permettant d'enregistrer les avortements auprès des services de santé qui les pratiquent. Cependant, en raison du caractère restreint de l'accès à l'avortement dans la région, les questions sur l'avortement dans les enquêtes en population générale ne rencontrent qu'un succès limité, même

¹³⁰ Htun Mala. « Sex and the State: Abortion, Divorce, and the Family under Latin American Dictatorships and Democracies », Editions Cambridge University Press, 2003.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² Nations Unies, Recueil des Traités , vol. 1249, p. 13. <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20IV/IV-8.fr.pdf>

lorsqu'elles sont instaurées par les gouvernements. Par leur participation à la Conférence de Pékin, les gouvernements latino-américains, « doivent offrir aux femmes qui le pratiquent dans de grandes conditions de risque, des services de santé de qualité pour traiter les complications¹³³ ». Bien que dans la région, depuis le début du XXème siècle, « plusieurs pays modernisent leurs codes pénaux, acceptant l'avortement thérapeutique pour sauver la vie de la femme¹³⁴ », les Latino-Américaines font toujours de la dépénalisation de l'avortement un des points majeurs de l'agenda démocratique. La question des droits reproductifs « suppose liberté et égalité: liberté pour décider et l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins médicaux¹³⁵ ». Le sociologue chilien Manuel Antonio Garretón - affirme en 2001, que « la démocratisation a été vécue en Amérique latine comme un processus qui unifiait les principes éthiques d'égalité et de liberté¹³⁶ » bien que ce soit sur ce point des valeurs démocratiques et sur la laïcité que les Etats latino-américains sont fréquemment repris par des groupes féministes comme n'accomplissant pas leur devoir. En 2001, lors de la rencontre « L'avortement en Amérique latine et des Caraïbes - Les droits des Femmes face à la conjoncture mondiale » qui se tient à Rio de Janeiro, « 98 femmes représentantes de groupes des 27 pays de l'Amérique latine et 7 réseaux régionaux » approuvent une déclaration régionale appelée « La Carta de Guanabara » stipulant que « pour que se consolide une vie sociale démocratique, les femmes de toutes classes, races, ethnies, âges, toutes cultures (...) doivent pouvoir contrôler leurs corps et prendre des décisions qui doivent être épaulées par un État laïque¹³⁷ ». Avec la réinstallation démocratique dans la région, à partir de 1985, « dans chaque période législative, étaient présentés divers projets de lois qui proposaient de garantir et réguler la pratique de l'avortement¹³⁸ ». Les décisions gouvernementales singulières jouent un poids majeur dans la construction d'une possible unité régionale politique sur l'avortement. Quelques initiatives gouvernementales fortes ont eu lieu, à l'instar du Brésil, qui, dès 1998, sous le mandat de Fernando Cardoso, signa une norme « pour le

¹³³ Lerner S., Guillaume Agnès, Melgar L. (2016). Realidades y falacias en torno al aborto : salud y derechos humanos. Mexico : Colegio de Mexico ; IRD, 422 p.

¹³⁴ Htun Mala. « Sex and the State: Abortion, Divorce, and the Family under Latin American Dictatorships and Democracies », Editions Cambridge University Press, 2003.

¹³⁵ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 12 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es.

¹³⁶ Garretón, M. « Las ciencias sociales en la trama de Chile y América Latina. Estudios sobre transformaciones sociopolíticas y movimiento social. », Santiago, Editions LOM, 2014.

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 12 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es.

traitement des victimes de violence sexuelle dans tous les hôpitaux publiques, y incluant l'accès à l'avortement¹³⁹ », norme impulsée par le secrétaire de santé, José Serra. L'Uruguay met en place, en 2001, la Coopération Nationale pour la Défense de la Santé Reproductive, « rassemblant des organisations féministes, syndicales, religieuses, professionnelles, des droits humains¹⁴⁰ ». L'année suivant sa concrétisation, cette alliance proposa alors un projet de dépénalisation totale de l'avortement qui fut refusé par les principaux leaders politiques uruguayens comme le président Jorge Batlle. Il déclara que ce projet de loi « attentait à la vie¹⁴¹ » et son vice-secrétaire ajouta devant la presse que « pour le gouvernement, le moment de débattre de ce thème n'était pas venu¹⁴² ». En Argentine, en 2005, la première campagne nationale pour « le droit à l'avortement légal, sûr et gratuit¹⁴³ » est mise en place, soutenue par le ministre de la Santé, Ginés González García, unique membre du gouvernement alors en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans le pays. Les différents gouvernements ayant posé au coeur de leur agenda la question des droits reproductifs et sexuels des femmes ont permis d'instaurer de véritables programmes salués par la communauté internationale. Mais, comme le souligne la vénézuélienne Gioconda Mota, activiste pour les droits des femmes, « il y a eu un ensemble de conquêtes législatives qui se sont concentrées sur plusieurs revendications du mouvement des femmes¹⁴⁴ » bien que cela n'ait pas toujours signifié que ces conquêtes législatives aient été réelles dans la vie quotidienne des femmes. Elle pointe alors le « sévère problème d'implantation des politiques publiques¹⁴⁵ » dans la région. Quelques outils prométhéens et régionaux semblent pouvoir répondre à la problématique régionale d'assurer des politiques publiques fortes et durables. Selon le rapport de 2007 de la Conférence

¹³⁹ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 12 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es..

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Agence France Presse. « Brèves : Battle, contra despenalización del aborto en Uruguay », 02 Novembre 2002. Accédé le 12 Mai 2012. <https://www.abc.com.py/edicion-impres/internacionales/breves-batlle-contra-despenalizacion-del-aborto-en-uruguay-670289.html>

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 12 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es..

¹⁴⁴ Montoya, R. « El aborto bajo los 'gobiernos del cambio' de América Latina y el Caribe », El Salto diario, 2018. Accédé le 13 Mai 2021. <https://www.elsaltodiario.com/el-lado-oculto-de-la-noticia/aborto-paises-cambio-merica-latina-caribe-ii>

¹⁴⁵ *Ibid.*

Régionale sur la Femme d'Amérique Latine et du Caraïbe¹⁴⁶, il est « démontré avec des chiffres concluants que les femmes, constituant la moitié de la population, sont représentées, au minimum, dans la majeure partie des parlements¹⁴⁷ ».

La féminisation des gouvernements pour renforcer les enjeux liés à l'avortement

On peut souligner l'importance d'une féminisation des députés et politiciens au pouvoir comme une possible réponse pour de plus profondes avancées en termes de législations et de concrétisations de ces dernières. Plusieurs figures féministes latino-américaines sont arrivées à intégrer les gouvernements et à impulser d'importantes réformes. À ce titre, on peut citer Maria Rosario Robles qui « a réussi dans la ville de Mexico une modification considérable du Code pénal en matière d'avortement¹⁴⁸ ». Elle concrétisa, en 2000, l'élargissement des causes d'avortement non punissables pour la santé de la femme et élaborait avec son parti, le Parti de la Révolution Démocratique, un projet de loi « Loi Robles » qui trouva majorité dans l'Assemblée des Représentants et qui se conclut en une réelle réforme. Bien sûr, les lois étant soumises à la fluctuation des gouvernements et à leurs membres, de nombreux projets sont ainsi évincés par les chefs d'États en poste et contre les projets de lois sur l'avortement. À Mexico, le projet fut jugé inconstitutionnel par le Parti d'Action Nationale avant d'être jugé non inconstitutionnel par la Cour Suprême de Justice de la Nation en 2002. L'importance de la féminisation et de l'équité parmi les députés et politiciens en poste dans les gouvernements est fondamentale pour envisager une meilleure prise en charge de la question de l'avortement. Face à cela, la région a notamment mis en place, à travers la Commission Économique pour l'Amérique latine et le Caraïbe, en 2001, l'Unité de la Femme et du Développement pour « vérifier statistiquement le contrôle des avancées en matière d'égalité de genre¹⁴⁹ » qui favorisa la présence des femmes dans les parlements régionaux et nationaux. Récemment, en 2020, le gouvernement bolivien a fondé le Vice-Ministère de Décolonisation et de Dépatriarcalisation pour appeler à des efforts gouvernementaux de coopération afin de rendre concrète l'égalité hommes-femmes, notamment à travers la question de l'accès de ces dernières à un avortement plus large.

¹⁴⁶ Compte-rendu Conférence Régionale sur la Femme d'Amérique latine et du Caraïbe, 2007. Accédé le 13 Mai 2021. https://www.cepal.org/sites/default/files/publication/files/2855/S3282007_es.pdf

¹⁴⁷ *Ibid.*

¹⁴⁸ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 12 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es.

¹⁴⁹ *Ibid.*

Comme l'affirme Delphine Lacombe, si, en Occident, on a regardé la démocratisation du continent surnommée « vague rose » comme une « union de la gauche¹⁵⁰ », cet élan de la gauche dans la région n'a pas eu les effets escomptés en termes de droits des femmes, et l'on assiste même à une profonde opposition de plusieurs chefs d'Etats sur le sujet. Si le Chili, le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Nicaragua et le Pérou ou encore le Venezuela ont vu leurs pays passer à des gouvernements socialistes, on ne peut parler d'une consolidation démocratique entière. En attestent les importants mouvements populaires sur le thème, en cours depuis le début du XXIème siècle, ou encore l'engagement de Dilma Rousseff, durant son mandat présidentiel de 2011 à 2016, contre la dépénalisation de l'avortement. Elle illustre non seulement la polarisation des différents gouvernements sur le sujet mais également le jeu politique que constitue l'avortement au sein des discours politiques. Dilma Rousseff affirme sa défaveur pour la dépénalisation totale à la suite de polémiques et après la divulgation de déclarations où elle se dit en faveur, provoquant ainsi un basculement du vote chrétien vers le candidat social-démocrate à la présidence, José Serra, en 2010¹⁵¹. Son opposition à la dépénalisation de l'avortement est donc un geste fait envers les électeurs chrétiens, autre force majeure politique sur la question de l'interruption volontaire de grossesse pour les femmes latino-américaines. Cet examen met en lumière la corrélation entre la revendication du droit à l'avortement et la reconnaissance institutionnelle de ce droit, façonnées par une panoplie d'interventions de réseaux d'acteurs nationaux et internationaux. Ces premiers acteurs sont donc parvenus à quelques succès en termes d'élargissement de l'accès à l'avortement mais demeurent soumis à la force de conviction d'acteurs non-étatiques comme les vives forces d'opposition religieuse.

¹⁵⁰ Armengaud, H-J. « Une « vague rose » sur l'Amérique latine », Libération, 5 décembre 2006. Accédé le 13 Mai 2021. https://www.liberation.fr/planete/2006/12/05/une-vague-rose-sur-l-amerique-latine_59315/

¹⁵¹ Arias, J. « Rousseff rechaza despenalizar el aborto en Brasil para no perder el voto cristiano », El Pais, 01 Octobre 2010. Accédé le 13 Mai 2021. https://elpais.com/diario/2010/10/01/internacional/1285884002_850215.html

2 : ... À un mouvement transnational religieux profondément actif et politique.

À la suite de la démission du président bolivien, Morales, en octobre 2019, la Bolivie a été gouvernée par Jeanine Añez, dès novembre 2019. Cette dernière est entrée dans le palais présidentiel « avec deux exemplaires de la Bible à la main¹⁵² » et en scandant : « La Bible revient au palais présidentiel¹⁵³ ! ». Avec la Constitution adoptée en 2009, la Bolivie devenait pourtant un Etat laïc mais ce cas n'est pas unique et est révélateur de l'influence de la religion en Amérique latine. Celle-ci est majeure et fondamentale pour comprendre les débats politiques entourant l'accès à l'avortement. L'Église catholique sous l'égide du discours du Vatican ont joué un rôle majeur dans plusieurs pays en termes de discours politiques et ont contribué à des prises de décision de la part de gouvernements soumis à leur pression. Comment les secteurs conservateurs ont-ils construit un discours cohérent permettant d'empêcher ou de freiner toute avancée législative en la matière dans la région? Peut-on parler d'un mouvement transnational afin d'expliquer les changements de position sur l'avortement ?

Concrétisation de l'activisme des ONG « pro-vie » contre l'avortement

Selon les historiens Jean-Yves le Naour et Catherine Valenti, l'avènement du christianisme coïncide avec la criminalisation de l'avortement. Selon ces derniers, cette religion « individualise (...) le fœtus, que les philosophes et médecins grecs avaient imaginé comme une partie indifférenciée du corps de la mère¹⁵⁴ ». Au début du XXème siècle, les mouvements conservateurs considèrent les femmes comme le « socle de la société pour la protection de la patrie¹⁵⁵ ». Les organisations « pro-vie » n'existaient alors pas dans la majorité des pays puisqu'il faut attendre l'avènement des principaux mouvements féministes pour que d'importants mouvements religieux viennent s'opposer au progrès des féministes sur la légalité de l'avortement. À partir des années 1930, les toutes premières organisations pro-vie se créent, « à l'appel du Vatican, qui exhortait les

¹⁵² Agence France Presse. « Avec Jeanine Añez à la tête de la Bolivie, « la Bible retourne au palais », l'Obs, 14 novembre 2019. Accédé le 13 Mai 2021. <https://www.nouvelobs.com/societe/20191114.AFP8631/avec-jeanine-anez-a-la-tete-de-la-bolivie-la-bible-retourne-au-palais.html>

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ George J. « Jean-Yves Le Naour, Catherine Valenti, *Histoire de l'avortement, XIXe-XXe siècles* », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 96-97 | 2005, mis en ligne le 23 juin 2009, consulté le 13 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/1043> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chrhc.1043>

¹⁵⁵ Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>

fidèles à occuper les espaces sociaux et politiques¹⁵⁶ ». Cependant, leur activité demeure faible et ne trouve qu'un écho faible dans la société civile. C'est surtout à partir des années 1970 et 1990 que ces organisations se mettent en place et entreprennent une plus large intervention. Dans le même temps, l'association catholique « Catholics for a free choice » lutte pour de meilleures conditions d'accès à l'avortement. Elle a trouvé un écho important en Amérique latine où la question commençait à être soulevée par les mouvements féministes et les gouvernements à travers leurs politiques de planification sociale. Elle demeure active aujourd'hui et assure d'énormes investissements dans la région pour promouvoir la procédure à travers d'importantes campagnes. Entre 2002 et 2010, elle a dépensé plus de 13 millions de dollars¹⁵⁷ et a des bureaux à Washington mais aussi au Pérou, en Argentine, Bolivie, au Chili, Mexique, Salvador, Nicaragua et Paraguay. Cette association ouvrit plusieurs branches sur le continent sous le nom espagnol « Católicas par el Derecho a Decidir », en 1994 au Mexique ou en 1987 en Argentine. En réaction, les organisations pro-vie s'organisent et revendiquent le droit de l'enfant à naître. On peut parler de trois vagues concernant la politisation de l'avortement en Amérique latine par ces associations pro-vie. D'abord, dans les années 1980 et au début des années 1990, périodes durant lesquelles « ces ONG se caractérisent par leur forte appartenance ouvertement catholique¹⁵⁸ ». La seconde naît durant la seconde moitié de la décennie 1990, en réponse au militantisme actif des féministes, des différentes réformes constitutionnelles sur l'avortement dans la région. Cette période est aussi marquée par l'élection du 28 septembre 1990 comme la journée pour la lutte contre la dépénalisation et la légalisation de l'avortement. Cette date n'est pas directement liée au corps des femmes mais a été proposée par la Commission pour le Droit à l'Avortement en Argentine et les Catholiques pour le Droit à Décider d'Uruguay puisqu'elle évoque la loi de « liberté des ventres » qu'avait mise en place l'empire brésilien en 1871 et qui considérait ainsi qu'un enfant naissant d'une femme esclave était un enfant libre. Cette date, liée à la reproduction des femmes, est ensuite devenue la journée mondiale pour le droit à l'avortement et reflète le pied de nez que peuvent faire les féministes dans la région face à la consolidation des mouvements d'opposition. Au même moment, plusieurs gouvernements latino-américains comme l'Argentine ou le Brésil s'alignent derrière le Vatican au sein des forums internationaux comme la Conférence internationale sur la population et le

¹⁵⁶ Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>.

¹⁵⁷ Catholics News Agency. « Catholics for a Free Choice spends millions in Latin American abortion support », 26 Novembre 2012. Accédé le 13 Mai 2021. <https://www.catholicnewsagency.com/news/26129/catholics-for-a-free-choice-spends-millions-in-latin-american-abortion-support>

¹⁵⁸ Faundes M, Vidas M.J. « Vidas que constriñen cuerpos. La política sexual y el discurso de la vida de los sectores "Pro-Vida" en Argentina », mémoire de master en Sociologie, Université nationale de Córdoba, 2013.

développement du Caire en 1994 et la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin en 1995¹⁵⁹. Ces conférences représentent un moment décisif dans la lutte pour la définition de la femme. Pour la Conférence du Caire, le « Saint Siège envoya une délégation d'évêques, curés, professionnels avec la ferme intention d'imposer son agenda théologique sur les thèmes de la population, sexualité et la reproduction¹⁶⁰ ». Face à la déclaration de la Conférence pour promouvoir la santé reproductive des femmes, le porte parole du Vatican, Joaquín Navarro Valls, déclara que l'avortement comme outil de régulation de la fécondité « heurte fortement avec la dignité de la personne¹⁶¹ ». Le Vatican opte, durant la Conférence de Pékin, pour une délégation menée par Mary Ann Glendon, juriste américaine connue pour ses positions anti-avortement, composée, pour la première fois, de plus de femmes (14) que d'hommes (8). En 1998, alors que le gouvernement mexicain « présenta un projet incluant la diffusion de la contraception d'urgence par les services de santé publique¹⁶² », la réponse des groupes conservateurs se fit à travers une impressionnante campagne médiatique « présentant la pilule du lendemain comme l'équivalent d'un avortement¹⁶³ ». La troisième vague durant laquelle les organisations pro-vie sont particulièrement actives a lieu durant les deux premières décennies du XXIème siècle. Ces dernières s'organisent de manière impressionnante à travers la région lors de manifestations visant à défendre le droit des enfants à naître et faisant des images de fœtus dans le sang ou dans des flacons abortifs (comme le formol) leur argument fort pour faire appel au pathos des populations. Ces démonstrations sont particulièrement vives en Argentine comme l'atteste la marche de l'association « Escarpines » à Buenos Aires, le 23 novembre 2011, en réponse à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

¹⁵⁹ Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>

¹⁶⁰ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 13 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es.

¹⁶¹ Marín, K. « El Vaticano clamará contra el aborto en la conferencia de El Cairo », *El País*, 12 août 1994. Accédé le 13 Mai 2021. https://elpais.com/diario/1994/08/12/sociedad/776642402_850215.html

¹⁶² Amuchástegui, A., Cruz, G., Aldaz, E. & Mejía, M. (2012). Sexualité et autonomie des femmes au Mexique : l'État laïque en question. *Cahiers du Genre*, 3(3), 161-182. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/cdgc.hs03.0161>

¹⁶³ Amuchástegui, A., Cruz, G., Aldaz, E. & Mejía, M. (2012). Sexualité et autonomie des femmes au Mexique : l'État laïque en question. *Cahiers du Genre*, 3(3), 161-182. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/cdgc.hs03.0161>

Document 3 : Marche du mouvement Escarpines, Buenos Aires, 23 Novembre 2011.

« Ca peut être légal? » « Moi je choisis la vie »



L'organisation « Escarpines » apparaît en Argentine dans une période où ces associations explosent. Entre 1995 et 2009, on compte 36 organisations pro-vie en Argentine et 30 sont créées uniquement entre 2010 et 2012. Le mouvement s'amplifie à mesure que l'avortement devient politique et soit revendiqué comme un droit fondamental par le mouvement féministe argentin. Le discours conservateur est intéressant puisque la personnification du fœtus est « vue non pas comme un dogme religieux, mais comme une donnée scientifique, et donc irréfutable ¹⁶⁴ ». À travers ces notions scientifiques, les « pro-vie » défendent un certain ordre sexuel, réduisant ainsi les arguments religieux, en vue de pénétrer des espaces et des personnalités qui n'auraient été atteignables à un discours basé sur la foi. Enfin, comme le souligne Juan Cruz Esquivel, « le processus de laïcisation de l'État n'accompagne pas nécessairement le parcours de la sécularisation de la société¹⁶⁵ ». C'est

¹⁶⁴ Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>

¹⁶⁵ Esquivel, Juan Cruz, « Cultura política y poder eclesiástico », *Archives de sciences sociales des religions* [En ligne], 146 | avril-juin 2009, mis en ligne le 17 juillet 2012.

particulièrement vrai pour la mobilisation politique de la religion en Amérique latine qui se fait davantage à travers le contrôle des élites parlementaires, juridiques.

L'Église catholique, un mouvement transnational fort qui ancre son pouvoir

Le lien entre l'Église catholique et l'avortement semble, dans la région, osciller entre une réelle question de religion catholique et un véritable enjeu de pouvoir fort. Les ONG « pro-vie » jouent un rôle puissant dans le lobbying et la pression exercée sur les preneurs de décisions. Elles ont développé des établissements éducatifs privés dont on estime que 9 millions d'enfants fréquentaient ces 12000 écoles privées catholiques en Amérique latine en 2016¹⁶⁶. Par leur rôle très important dans la région, ces ONG s'incrinvent plus largement dans un enjeu de pouvoir que dans une perspective foncièrement religieuse. Cela explique le fossé entre les discours gouvernementaux et les mesures législatives prises et la réalité des pratiques de l'avortement dans la région. La pluralité et la grande hétérogénéité des positions religieuses dans les débats et auprès des pouvoirs publics ont imprégné les sociétés latino-américaines. Plusieurs slogans nés à la fin de la décennie 2010 à partir du discours de l'Église catholique sont repris par les citoyens de la région comme le slogan « Ne te mêle pas de la vie de mes enfants », « né au Pérou en 2016¹⁶⁷ » et fréquemment utilisé par les manifestants contre le mariage homosexuel ou les programmes d'éducation sexuelle mis en place par les chefs d'Etat. Un cas représentatif du pouvoir que peut exercer l'Église catholique sur les pouvoirs publics peut s'illustrer à travers l'exemple du Salvador. La législation nationale sur l'avortement permettait ce dernier pour les trois raisons suivantes : en cas de viol, en cas de risque pour la santé de la femme ou en cas de malformation du fœtus. En avril 1997, « sous la pression du Vatican et avec la participation active de groupes catholiques de droite¹⁶⁸ », les députés du parti Alliance Républicaine Nationaliste (ARENA) et du Parti Démocratique Chrétien votent un projet de loi qui abolit les exceptions précédentes du code pénal salvadorien. Au-delà de ça, ils ont également « augmenté les sanctions pour avorter et introduit le délit d'aide à l'avortement¹⁶⁹ » et, après une forte campagne menée par l'Église catholique, en février 1999, a été

¹⁶⁶ Wodon Q. « Escuelas catolicas en Latinoamerica y el Caribe: tendencias en la matricula, cuotas de mercado y ventajas comparativas. », Octobre 2019. Accédé le 13 Mai 2021. <https://go.gale.com/ps/anonymous?id=GALE%7CA608614136&sid=googleScholar&v=2.1&it=r&linkaccess=abs&issn=15787001&p=IFME&sw=w>

¹⁶⁷ Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0013>

¹⁶⁸ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 13 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es.

¹⁶⁹ *Ibid.*

approuvée une réforme constitutionnelle reconnaissant « comme personne l'ovule fécondé depuis le moment de la conception¹⁷⁰ ». Cet usage des foetus trouve écho dans la célébration particulière à la région du « Jour du non-né », journée créée le 25 mars 1999 en Argentine pour défendre la vie humaine dès la conception dans le ventre de la femme. Cette date fait référence à l'histoire biblique selon laquelle la Vierge Marie célèbre l'annonce de la fécondation de l'enfant de Dieu et a été déclarée officielle en Argentine, au Chili, au Costa Rica, Salvador, Guatemala, Nicaragua et en République Dominicaine¹⁷¹ et depuis 2021 en Bolivie, au Paraguay, Mexique, et au Pérou. Comme le souligne Julieta Lemaitre, l'usage d'arguments constitutionnels ou le « constitutionnalisme religieux » par ceux qui luttent contre le droit à l'avortement est toujours plus fort en Amérique latine¹⁷². La diffusion de ce phénomène dans la région nous invite à nous demander si ce constitutionnalisme religieux latino-américain est la réponse locale à une tendance globale ou si elle s'inscrit dans une stratégie régionale contre l'avortement. L'analyse de l'Église catholique en tant qu'acteur politique fondamental et organisé comme mouvement social transnational contre le droit à l'avortement, reposant donc sur un réseau d'acteurs organisés au-delà des frontières nationales et ayant la capacité d'affronter ses opposants au niveau local comme régional ou mondial¹⁷³ semble pertinent pour illustrer son poids si fort dans la région. Parmi les caractéristiques permettant de qualifier un mouvement social de mouvement transnational, on retrouve celle de la « domestication », qui consiste en un « usage de tactiques de protestation locales pour mettre sous pression les gouvernements nationaux¹⁷⁴ », « une application de la diffusion de formes d'actions similaires à travers les frontières¹⁷⁵ » ou encore « l'externalisation, résidant dans l'usage d'acteurs nationaux auprès d'acteurs externes, d'instances internationales¹⁷⁶ ». Dans le cadre des traités internationaux, on peut prêter une attention spéciale aux instruments qui reconnaissent les droits à l'enfant dès sa conception comme la Convention Américaine sur les Droits Humains qui établit,

¹⁷⁰ Lamas, Marta. (2008). El aborto en la agenda del desarrollo en América Latina. *Perfiles latinoamericanos*, 16(31), 65-93. Recuperado en 13 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-76532008000100004&lng=es&tlng=es..

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² Lemaitre, Julieta. "Laicidad y resistencia", en Salazar Ugarte, Pedro y Capdevielle, Pauline (coords.), Colección de cuadernos Jorge Carpizo. Para entender y pensar la laicidad, núm. 6, México, UNAM, Instituto de Investigaciones Jurídicas, 2013.

¹⁷³ Tarrow, S. « La contestation transnationale », *Cultures & Conflicts* [En ligne], 38-39 | été-automne 2000, mis en ligne le 20 mars 2006. Consulté le 13 Mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/conflicts/276> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/conflicts.276>

¹⁷⁴ *Ibid.*

¹⁷⁵ *Ibid.*

¹⁷⁶ *Ibid.*

dans son article 4, que « toute personne a le droit au respect de sa vie¹⁷⁷ » et que ce droit « sera protégé par la loi, en général, depuis le moment de la conception¹⁷⁸ » ou encore la Déclaration des Droits de l'Enfant approuvée en 1959 par les Nations Unies et reprenant ce principe. Ces protections internationales sont utilisées par l'Église pour argumenter sur les obligations des États à remplir leurs obligations internationales en protégeant l'ovule fécondé. Cette interprétation des traités internationaux, des jurisprudences nationales et internationales, cherche à créer des arguments légaux pour empêcher la dépénalisation de l'avortement ou restreindre son accès. En 1995, le pape Jean Paul II, réaffirme la position que doivent afficher les catholiques sur l'avortement, à travers son ouvrage *Evangelium Vitae*¹⁷⁹. L'usage d'arguments légaux, à valeur internationale, rendu possible par des figures internationales telles que les chefs d'États ou le pape, ou encore l'apparition du thème de l'avortement dans les campagnes électorales rendent compte du phénomène de domestication. À l'échelle régionale, le cadre souvent commun aux pays en termes de législation sur l'avortement et l'usage stratégique par les mouvements religieux de la jurisprudence contribue à amplifier la résistance à des cadres légaux qui seraient en faveur de l'avortement dans la région.

Si l'accès plus large à l'avortement sûr et gratuit, demeure une question si vive, il apparaît crucial d'entendre le poids que joue l'Église catholique dans la région. Prônant d'abord un discours nataliste résonnant dans la région à travers le modèle de la famille nombreuse, la religion mobilise de nombreux croyants dans ses ONG « pro-vie » et s'impose comme le principal adversaire auxquelles font face les féministes de la région. Fréquemment, lors des manifestations pour la dépénalisation de l'avortement, les représentants de l'Église et ses croyants se retrouvent pour marcher face aux féministes. Avec l'instrumentalisation des textes issus des grandes conférences internationales sur les droits de la femme ou des enfants, le mouvement prend forme et interprète le droit de l'enfant dès sa conception à vivre comme une nécessité, amplifiant ses actions auprès des gouvernements tout au long des dernières décennies.

¹⁷⁷ « Pacte de San José », Convention Américaine sur les Droits Humains, article 4. Accédé le 13 Mai 2021. <https://www.corteidh.or.cr/tablas/17229a.pdf>

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ Gudiño Bessone, Pablo. (2018). Aborto, sexualidad y bioética en documentos y encíclicas vaticanas. *Acta bioethica*, 24(1), 85-94. <https://dx.doi.org/10.4067/S1726-569X2018000100085>

PARTIE II :

Le Mexique, une force proactive vers l'avènement d'un accès à l'avortement amplifié au sein du continent ?

Chapitre 1 : Les années 1970-2000 : entre programmes gouvernementaux ambitieux et avènement des organisations féministes.

Les décennies des années 1970 et 1980 sont marquées par la réapparition du paradigme relatif à la population qui s'était initié à partir des années 1950 face aux défis que représente l'accélération de la croissance démographique. Plusieurs voix Latino-Américaines s'ouvrent alors pour considérer le développement social et économique comme élément conducteur afin de réduire les niveaux de fécondité, les inégalités et la pauvreté. Les conférences ouvertes par l'Organisation des Nations Unies entre 1970 et 1990 reconnaissent l'égalité juridique entre hommes et femmes et la possibilité de décider librement du nombre d'enfants. Le Mexique observait alors déjà un doublement de sa population entre 1950 et 1970, passant de 25,8 millions à 50,6 millions puis une seconde augmentation forte entre 1960 et 1980, menant alors à une population nationale totale de 69,3 millions. L'État met alors en place son impressionnante politique de planification familiale à partir de 1974 qui sera alors questionnée par les organisations féministes en signalant les limites et revendiquant la maternité librement choisie et la nécessité de libéraliser l'accès à l'avortement dans des conditions sûres pour toutes les femmes.

1 : Un apport gouvernemental majeur à la planification familiale en proie à des limites.

Influence internationale et baisse du taux de mortalité maternelle

Dès 1970, a lieu dans la capitale du pays, la Conférence Régionale Latinoaméricaine de Population, affirmant la « pertinence d'établir des politiques démographiques liées à la planification familiale pour améliorer la qualité de vie des personnes¹⁸⁰ ». Dès lors, le Mexique entreprend d'importants dispositifs gouvernementaux. En lien étroit avec la préparation de l'Année internationale de la femme (1975) et de la Conférence internationale sur la femme qui se déroule dans la capitale mexicaine, ces manifestations servent le gouvernement Echeverría dans sa recherche de reconnaissance internationale. Laura Castellanos, journaliste mexicaine, décrit un « président [qui] s'obstine à vouloir se présenter comme le meilleur candidat au prix Nobel de la

¹⁸⁰ Ordorica-Mellado, Manuel. (2014). 1974: momento crucial de la política de población. *Papeles de población*, 20(81), 9-23. Recuperado en 17 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1405-74252014000300002&lng=es&tlng=es.

paix¹⁸¹ ». En vue de l'accueil de cette première conférence internationale sur la femme, le gouvernement ainsi que les 140 pays invités s'engagent alors à modifier sa Constitution afin de promouvoir l'égalité juridique et sociale entre les sexes. L'article 4 stipule que « l'homme et la femmes sont égaux devant la loi (...) toute personne a le droit de décider de manière libre, responsable et informée sur le nombre et l'espacement de ses enfants¹⁸² ». La modification de cet article sur la planification familiale, en 1972, contribue à ouvrir un premier champ de discussion sur l'avortement tout en le justifiant. Echeverría permet la première discussion publique sur l'avortement, devenant alors un problème tant politique que de santé publique pour la plupart des Mexicaines. Il met en place le Groupe interdisciplinaire sur l'Avortement (GIA) issu du Conseil National Démographique (CONAPO), institution nationale fondée en 1974, afin de coïncider avec la nouvelle Politique de Population instaurée en janvier 1974. En juin, ce groupe est fondé et réunit plus de 80 personnalités Mexicaines parmi lesquelles: des démographes, économistes, psychologues, médecins, avocats, anthropologues jusqu'aux représentants des religions afin d'étudier les diverses implications de l'avortement.

En 1973, le président Mexicain, Luis Echeverría, supprime l'article 24 de la Constitution mexicaine qui mentionnait l'interdiction de propagande et la vente de moyens contraceptifs¹⁸³ mais maintient l'interdiction de l'incitation aux pratiques abortives. Dès lors, la planification familiale est acceptée et largement soutenue par le pouvoir politique public alors que l'avortement demeure un délit. « En 1974, le Mexique fut une des premières nations du Tiers-Monde qui, au lendemain de la conférence mondiale de Bucarest sur la population, définissait une politique démographique qui devait occuper une position centrale dans le modèle de développement¹⁸⁴ ». Ainsi, dès les années 1970 étaient fréquemment diffusés à la radio et à la télévision des messages forts tels que « la famille peu

¹⁸¹ Ludec Nathalie, « Résonances dans la presse, de la politique sexuelle au Mexique », *Amerika* [En ligne], 7 | 2012, mis en ligne le 21 décembre 2012, consulté le 18 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/amerika/3573> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/amerika.3573>

¹⁸² Constitution Mexicaine, article numéro 4. Accédé le 18 mai 2021. <https://mexico.justia.com/federales/constitucion-politica-de-los-estados-unidos-mexicanos/titulo-primero/capitulo-i/#articulo-4o>

¹⁸³ Gutmann M. « Planificar la exclusión de los hombres de la planificación familiar: un estudio de caso en México », Octobre 2020. *Revista Interdisciplinaria De Estudios De Género De El Colegio De México*, 1(1), 54-75. Accédé le 17 Mai 2021. <https://estudiosdegenero.colmex.mx/index.php/eg/article/view/17/303#info>

¹⁸⁴ Brachet-Marquez Vivian. Le planning familial au Mexique. Processus de formation d'une politique publique. In: *Sciences sociales et santé*. Volume 3, n°1, 1985. pp. 9-34. Accédé le 17 Mai 2021. <https://doi.org/10.3406/sosan.1985.990>

nombreuse vit mieux¹⁸⁵ » ou encore « allons-y, faisons moins¹⁸⁶ ». L'avortement, les moyens contraceptifs se démocratisent au sein de l'espace public. Dès juin, le pays connaît une Conférence Nationale sur la Population et le Développement Social, organisée par l'Association Mexicaine de Population et menée par le président Víctor Urquidí qui y présente un travail de simulation prévoyant plusieurs scénarios de population pour le pays¹⁸⁷. Cette première réunion fût fondamentale pour préparer la position mexicaine lors de cette conférence mondiale sur la population. Lors de cette troisième conférence mondiale, le secrétaire général désigné est Antonio Carrillo Flores, mexicain, choisi pour reconnaître le travail que fournit alors le pays en relation avec ce débat démographique majeur. Le gouvernement de Echeverría signe donc ces deux conventions et s'engage encore davantage dans un vaste programme de planification familiale, soutenu par divers acteurs. Avec la promotion des différents moyens de contraception par le gouvernement, le pays passe de 14% des femmes, en âge de se reproduire, vivant en zones rurales et utilisant un quelconque moyen de contraception en 1976 à 33% d'entre elles dès 1987¹⁸⁸. Cependant, cet accès à la contraception demeurant très largement inégal pour les mexicaines, l'usage contraceptif est étroitement lié à leur décision d'avorter. Bien que l'usage des contraceptifs modernes promu par le gouvernement mexicain dès les années 1970 a contribué à réduire la mortalité maternelle dans un premier temps, s'en suivent des effets que l'on peut nuancer. Selon le centre d'Etudes Démographiques et Urbaines du Collège de Mexique, institution publique dédiée à la recherche et à l'enseignement supérieur, le taux de mort maternelle passe de 111 morts de femmes accouchant pour 100 000 nouveaux-nés à 54 en 1990. Le programme de planification familiale remplit donc ses ambitions en termes de réduction du taux de mort maternelle.

Une baisse du taux de fécondité adolescente due aux migrations

Le taux de fécondité chez les adolescentes, principal public touché par les avortements à risque et la grossesse indésirable, a également chuté à la suite du programme public initié par le gouvernement Echeverría. Entre 1976 et 1987, le taux de fécondité des jeunes femmes de 15 à 19 ans a diminué, passant de 6,8% d'entre elles fécondes et n'utilisant pas de moyen contraceptif à la

¹⁸⁵ Ordorica-Mellado, Manuel. (2014). 1974: momento crucial de la política de población. *Papeles de población*, 20(81), 9-23. Recuperado en 17 de mayo de 2021, de http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1405-74252014000300002&lng=es&tlng=es.

¹⁸⁶ *Ibid.*

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ Potter, Joseph E. (1999), "The Persistence of Outmoded Contraceptive Regimes: The Cases of Mexico and Brazil", en *Population and Development Review*, vol. 25, núm. 4, diciembre, pp. 703-739.

moitié, 3,4% en 1990¹⁸⁹. Le public adolescent mexicain représente un enjeu particulier durant ces politiques de contrôle de la démographie puisque cette population représente la population avec le taux le plus faible de l'usage des moyens contraceptifs. Ce « succès » démographique peut s'expliquer par plusieurs raisons, à commencer par le fort taux de migration mexicaine vers les Etats-Unis. Dans un contexte démographique particulièrement fort au Mexique, la population passe, entre 1950 et 1975, de 27,7 millions à 60,7 millions¹⁹⁰. Aux Etats-Unis, les immigrants mexicains étaient majoritairement considérés comme des travailleurs davantage que comme des immigrants. Durant la période d'implémentation de la Loi de Population Générale Mexicaine, le nombre de Mexicains passe de 8% de la population totale d'immigrés aux Etats-Unis en 1970 à 22% en 1990. En 1986, la loi américaine « Immigration Reform and Control Act » régularise la situation de 2,3 millions de migrants sans papiers mexicains en leur donnant un permis de séjour et, plus tard, une possibilité de naturalisation. Ce fort taux de migration mexicaine vers les Etats-Unis explique également en partie la réussite mexicaine à diminuer le modèle familial passant de 7,09 enfants pour les Mexicaines âgées de 15 à 49 ans entre 1967 et 1969 à 4,38 enfants en moyenne pour ces dernières en 1982 jusqu'à 3,4 en 1990¹⁹¹. Parallèlement, les Nations Unies ont largement financé le programme gouvernemental de réduction de la population mexicaine dans un contexte mondial où est considérée comme un frein au développement des pays en développement le modèle historique de la famille nombreuse. Dans un contexte national où la religion catholique est particulièrement prégnante, l'anthropologue Marta Lamas souligne qu'à l'époque, l'Église catholique n'affichait pas de position hostile aux politiques de planification familiale et à l'usage de contraceptifs modernes. Selon elle, « seulement deux questions n'étaient pas acceptées par l'Église : l'avortement et la stérilisation¹⁹² ».

Ces conventions internationales souscrites par le gouvernement mexicain tendent à consolider deux éléments centraux dans la vision de la reproduction de la population : d'un côté, le droit des femmes à prendre leurs propres décisions en matière de sexualité et de reproduction, dont l'autodétermination reproductive liée à l'usage des contraceptifs pour des femmes et, de l'autre côté, la nécessité d'implémenter de plus profonds changements législatifs pour réduire les inégalités

¹⁸⁹ CONAPO, « 40 años del Consejo Nacional de Población », Page 46. Accédé le 18 Mai 2021. http://www.conapo.gob.mx/work/models/CONAPO/Resource/2538/2/images/40_Aniversario_CONAPO.pdf

¹⁹⁰ Jorge Durand. « La dynamique migratoire au Mexique », *Hommes & migrations* [En ligne], 1296 | 2012, mis en ligne le 31 décembre 2014, consulté le 18 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/hommesmigrations/1509> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.1509>

¹⁹¹ Guttmacher Institute. « Datos sobre el aborto inducido en México », 2008. Accédé le 18 Mai 2021. https://www.popcouncil.org/uploads/pdfs/FIB_IA_Mexico_sp.pdf

¹⁹² Lamas Marta. « La Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México ». Accédé le 18 Mai 2021. Fichier transféré par l'auteur via e-mail.

de genre. Avec le début de ce changement de paradigme instauré au Mexique au cours de la décennie des années 1970, le mouvement féministe mexicain va réémerger pour tenter de reprendre les points sur lesquels la planification familiale n'a pas su répondre, à l'instar de la question de l'avortement.

Les limites de Echeverría revendiquées dans la presse mexicaine par des femmes

L'analyse de la presse commerciale mexicaine permet d'étudier la mesure avec laquelle elle a pu contribuer à la construction de nouvelles identités sexuelles et à la démocratisation de grands thèmes propres aux droits reproductifs et sexuels des femmes tout en contribuant à pointer les insuffisances des programmes de planification familiale sous les gouvernements d'Echeverría et de López Portillo. La presse mexicaine donne la parole à de nombreuses collaboratrices féministes comme Marta Lamas ou bien Elena Urrutia. On parle alors de la presse comme « espace public », selon la terminologie de Jürgen Habermas (1978), « à la fois lieu d'échanges d'idées en lien avec un territoire géographique¹⁹³ ». La seconde grande vague de féminisme au Mexique débute alors en réponse au programme de planification familiale dans lequel les féministes voient une totale impasse faite sur les problématiques liées à l'avortement pour les Mexicaines. Leur action collective porte précisément sur la dépénalisation de l'avortement, « la grande absente de la planification familiale mise en place par le gouvernement de Luis Echeverría¹⁹⁴ ». En 1976, le changement de gouvernement mexicain prend un tournant conservateur avec l'élection de José López Portillo le 1er décembre. Plusieurs importants mouvements féministes naissent cette même année et se regroupent sous la Coalition des Femmes Féministes (CMF), particulièrement dans la capitale avec le Mouvement National de Femmes (MNM), le Mouvement Féministe Mexicain (MFM), le Mouvement de Libération de la Femme (MLM) ou encore le Groupe de Lutte Féministe (GLF) afin de porter l'unique slogan suivant : « pour un avortement libre et gratuit », directement issu d'un article de Marta Lamas dans le journal *El Universal*, en 1977.

¹⁹³ Nathalie Ludec. « Résonances dans la presse, de la politique sexuelle au Mexique », *Amerika* [En ligne], 7 | 2012, mis en ligne le 21 décembre 2012, consulté le 18 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/amerika/3573> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/amerika.3573>

¹⁹⁴ *Ibid.*

Réaffirmation des droits reproductifs et sexuels par la presse et les féministes

À côté de la revendication pour une dépénalisation de l'avortement, les voix féministes font porter la question d'une éducation sexuelle ample et nationale, pointant ainsi les difficultés du pays à avoir implémenté dans la planification familiale, une éducation sexuelle à échelle large et diffusée de manière égale dans tous les États du pays. Elena Urrutia, dans un article de 1978, propose l'analyse d'un feuilleton télévisé nommé « Manuel y María, un amor sin secretos », servant d'outil initiatif à la planification familiale pour les couples. La pilule y est largement médiatisée et sert à « réguler la procréation du couple¹⁹⁵ » mais il manque, selon l'auteur, une réelle éducation sexuelle et un éclaircissement des positions du couple étant donné que l'homme y est particulièrement rendu responsable des actions de sa femme et que les décisions y sont unilatérales. La journaliste pointe aussi le manquement quant à l'information sur les sources ayant publié cette série télévisée. Elle « laisse le lecteur tirer ses conclusions en suggérant les intérêts de ces organismes internationaux (Fonds des Nations Unies pour la Population), qui cherchent à limiter les naissances dans les pays du Tiers monde¹⁹⁶ ». Le faible intérêt de la planification familiale pour une réelle émancipation de la femme et la prise en compte du grand nombre d'avortements non sûrs que les deux féministes soulignent sont symptomatiques d'un premier progrès plus symbolique qu'effectif. Politiquement, la discussion politique sur la dépénalisation de l'avortement, ayant commencé sous Echeverría et son mandat, a abouti à un premier projet de loi porté par la Coalition des mouvements féministes de la capitale mexicaine et proposé à la Chambre des députés sous la présidence de son successeur, Portillo. Les parlementaires du Parti Révolutionnaire Institutionnel le soumettent au gouvernement puisque aucun parti de gauche n'avait de représentants à l'époque. Le projet, présenté en 1977, fait de l'avortement un moyen d'accéder à une « maternité volontaire¹⁹⁷ » pour les femmes et condamne ce dernier en tant que moyen de contrôle de la natalité dans le pays. Le député González Guevara reçoit les représentantes de la coalition féministe de la capitale le 1er décembre 1977 mais aucun commentaire officiel n'a été donné par le pouvoir politique à la suite de cette requête durant un an. En 1978, ce sont les députées du parti gouvernemental qui, face au million d'avortements enregistrés dans le pays, parlent d'une « économie noire clandestine des avortements » estimant les gains à 9 millions de pesos après l'arrestation, dans la capitale, de deux femmes médecin qui

¹⁹⁵ Nathalie Ludec. « Résonances dans la presse, de la politique sexuelle au Mexique », *Amerika* [En ligne], 7 | 2012, mis en ligne le 21 décembre 2012, consulté le 18 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/amerika/3573> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/amerika.3573>.

¹⁹⁶ *Ibid.*

¹⁹⁷ Cimac noticias. « México: 70 años de lucha por despenalizar el aborto », 22 août 2008. Accédé le 18 Mai 2021. <https://cimacnoticias.com.mx/noticia/mexico-70-anos-de-lucha-por-despenalizar-el-aborto/>

pratiquaient l'avortement à un coût de 5000 pesos chacun d'eux. La même année, naît alors une association civile composée d'une cinquantaine d'associations civiques et religieuses sous le nom « Comité Nacional Provida », « Comité Nacional Pro-vie », en raison des statistiques nationales publiées sur le nombre d'avortements pratiqués par an. La laïcité prônée par les gouvernements mexicains est loin d'être respectée et le président Portillo affiche, ouvertement, dès le début de son mandat, son désir de régulariser les relations entre l'Église et le Vatican et ferme toute possibilité de « négocier autour de la thématique de l'avortement en ce qui le concerne personnellement¹⁹⁸ ». L'activiste Marta Lamas dénonce, dès 1978, dans un article paru le 05 septembre 1978 dans El Universal que c'est « indignant de voir que notre gouvernement « laïc » ne se risque pas à prendre une décision implacable depuis tous les points de vue dont il dispose¹⁹⁹ ».

La nature juridique de l'avortement biaise les données et renforce le discours catholique

Il est aussi intéressant de voir que, dans les années 1980, le Mexique apparaît comme un des pays de la région avec un pourcentage très bas de morts maternelles provoquées par avortement²⁰⁰. Selon l'analyse des statistiques officielles, il n'y a que les Honduras qui affichent un taux inférieur à celui de la nation mexicaine. Au Mexique, en 1980, les morts assimilées à l'avortement représentent 8,45% des femmes mortes cette année tandis que dans d'autres pays comme en Argentine, elles sont 37% à mourir des conséquences d'un avortement la même année. Pourquoi l'avortement en tant que composante des morts maternelles enregistrées constitue une proportion mineure au Mexique en comparaison à l'ensemble des pays du continent? Cela peut s'expliquer par la nature juridique de l'avortement, majoritairement pénalisée, qui conduit à sa pratique clandestine. Au Mexique, le GIRE considère pourtant qu'il y a environ une moyenne de 1 à 2 millions d'avortements clandestins et que 5 à 10% des femmes meurent des conditions dangereuses liées à ces derniers. L'avortement est calculé de manière ambiguë par le gouvernement et, par exemple, les 98 femmes mortes

¹⁹⁸ María Luisa Tarrés. « El movimiento de mujeres y el sistema político mexicano: análisis de la lucha por la liberalización del aborto, 1976-1990 », 1992. Accédé le 18 Mai 2021. <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjvIvDytPwAhX6B2MBHbp7BSYQFjACegQIAhAD&url=https%3A%2F%2Festudiossociologicos.colmex.mx%2Findex.php%2Fes%2Farticle%2Fdownload%2F963%2F963&usg=AOvVaw0PLuvVZs0X6joiMVcNd5Y2>

¹⁹⁹ Nathalie Ludec. « Résonances dans la presse, de la politique sexuelle au Mexique », *Amerika* [En ligne], 7 | 2012, mis en ligne le 21 décembre 2012, consulté le 18 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/amerika/3573> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/amerika.3573>

²⁰⁰ Alejandro Aguirre. « Mortalidad materna en México : medición a partir de estadísticas vitales », 1997. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj10cThtdXwAhWhxYUKHVZLDrEQFjANegQIFRAD&url=https%3A%2F%2Festudiosdemograficosyurbanos.colmex.mx%2Findex.php%2Fedu%2Farticle%2Fdownload%2F988%2F981&usg=AOvVaw07zyetX0CqfGtwQ2TYUd76>

d'avortement en 1980 sont enregistrées de la manière suivante : « deux sont mortes en raison d'un avortement spontané, une femme d'un avortement fait en toute légalité, deux d'un avortement réalisé illégalement et 93 pour d'autres raisons²⁰¹ ». L'avortement et la mort maternelle varient également selon les régions du pays. Extrêmement inégal en termes d'accès, le taux de mort maternelle lié à l'avortement entre 1972 et 1974, selon le Secrétariat de Santé mexicain, est le plus fort au nord du pays, dans le centre et dans le golfe du Mexique. Il connaît une forte diminution dans les années 1990 avec la concrétisation de la planification familiale puisqu'il passe, pour le centre du pays, de 128 mortes d'avortement pour 100 000 naissances à 65 entre 1989 et 1991²⁰². Le constat de cette réduction du taux de morts maternelles provoquées par l'avortement est intéressant à envisager en lien étroit avec la posture de l'Église catholique et des églises protestantes américaines. Toutes les églises protestantes nord-américaines ne condamnent pas l'avortement, et celles qui pointent que l'avortement ne doit pas être accepté comme moyen contraceptif l'acceptent en cas de viol, d'inceste, si il affecte la santé physique ou mentale de la femme et si il y a de graves malformations du fœtus²⁰³. L'Église joue encore un rôle majeur dans les différentes controverses liées à l'avortement dans le pays. Au Mexique, alors que le pays compte 96,5% de catholiques en 1960 et 1970²⁰⁴, le discours du pape Jean-Paul II, *Humanae Vitae* de 1968, où il affirme la position traditionnelle de l'Église de désapprobation de toute méthode artificielle de régulation des naissances, trouve écho dans la société. Ce discours essuie des critiques externes, principalement venues des Etats-Unis, à l'image de la conférence au Ford Hall Forum, le 8 décembre 1968, de la philosophe américaine athée Ayn Rand, où elle défend la contraception, l'avortement²⁰⁵. Ce tiraillement américain entre Église et positions gouvernementales et intellectuels illustre les différentes positions que peuvent acquérir les Mexicain-es à l'aube des questions des moyens de contraception ou de l'avortement. Le philosophe Hume, défend en 1997, l'idée selon laquelle l'interdiction des moyens de contraception n'a rien à voir avec la théologie sinon « qu'elle est une

²⁰¹ Alejandro Aguirre. « Mortalidad materna en México : medición a partir de estadísticas vitales », 1997. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj10cThtdXwAhWhxYUKHVZLDrEQFjANegQIFRAD&url=https%3A%2F%2Festudiosdemograficosyurbanos.colmex.mx%2Findex.php%2Fedu%2Farticle%2Fdownload%2F988%2F981&usg=AOvVaw07zyetX0CqfGtwQ2TYUd76>.

²⁰² *Ibid.* Page 12.

²⁰³ Pew Research Center. « Religion in American Life », 2004. <https://www.pewresearch.org/politics/2003/11/05/part-8-religion-in-american-life/>

²⁰⁴ Tania L. Montalvo. « El número de católicos en México va a la baja; aumentan los ateos y de otras religiones », 13 février 2016. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.animalpolitico.com/2016/02/el-numero-de-catolicos-en-mexico-va-a-la-baja-aumentan-los-ateos-y-de-otras-religiones/>

²⁰⁵ Tom Bowden. « Reaching Active Minds: Ayn Rand and the Ford Hall Forum », 24 mars 2021. Accédé le 19 mai 2021. <https://newideal.aynrand.org/reaching-active-minds-ayn-rand-and-the-ford-hall-forum/>

question de pouvoir²⁰⁶ ». À travers les positions affichées sur le thème de l'avortement par les différents chefs d'État mexicains, on entend bien que la question de pouvoir et de relation personnelle à la religion catholique est prédominante dans les décisions gouvernementales affichées au cours des années 1970 et 1980. La question ne peut être traitée par le pays en toute intégrité dès lors que les présidents n'usent pas des devoirs qui leurs sont implémentés en tant que chefs d'État laïc.

À travers l'analyse de la planification familiale au Mexique et les axes sur lesquels celle-ci s'est concentrée sous les deux gouvernements phare de l'opération, on assiste à une considération faible des questions des droits reproductifs et sexuels de la femme dès lors que l'on retire la pilule comme moyen phare de la réduction du taux de natalité. Cette politique gouvernementale a définitivement essuyé un succès en termes de réduction du nombre moyen d'enfants par femme dans le pays mais demeure enclin à la pression que peut jouer l'Église. La lecture des médias à l'époque reflète amplement les écarts que fait la planification familiale sur les questions de l'avortement, du machisme et du poids de la religion catholique. Malgré l'activisme des féministes, en particulier dans la capitale, le premier projet de loi pour la dépénalisation de l'avortement - ou contre toute nouvelle législation - est complètement évincé, et revendiqué d'orientation catholique par le président. C'est contre ce poids religieux que les féministes mexicaines vont axer leurs actions et discours et renforcer leur activisme à partir de la fin de la décennie 1970 et au début des années 1980 afin d'appuyer la séparation entre l'Église et le gouvernement mexicain.

²⁰⁶ Alejandro Aguirre. « Mortalidad materna en México : medición a partir de estadísticas vitales », 1997. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwj10cThtdXwAhWhxYUKHVZLDrEQFjANegQIFRAD&url=https%3A%2F%2Festudiosdemograficosyurbanos.colmex.mx%2Findex.php%2Fedu%2Farticle%2Fdownload%2F988%2F981&usg=AOvVaw07zyetX0CqfGtwQ2TYUd76>

2 : La réponse des mouvements féministes face aux manquements gouvernementaux et à l'opposition catholique.

Dans les années 1960, un important mouvement social impulsé par les étudiants de l'Université nationale (UNAM) mené au nom de la démocratie et de la liberté politique, réprimé en 1968, contraint le « gouvernement à une ouverture démocratique²⁰⁷ ». L'opposition au gouvernement mexicain devient légitime et plusieurs mouvements sociaux naissent, dont le mouvement féministe, en opposition aussi aux manquements de la planification familiale quant aux thèmes de l'avortement et des droits reproductifs et sexuels des femmes. Dans le même temps, la répercussion du mouvement féministe américain commence à se faire sentir au Mexique et les femmes exigent de meilleures conditions de vie. L'accès à l'avortement est alors une condition portée par les féministes Mexicaines comme garant de l'égalité hommes-femmes instituée par la modification de la Constitution mexicaine en 1974.

L'activisme du néo-féminisme mexicain

La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW) de 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, met l'accent sur l'urgence nécessaire d'éliminer la discrimination contre les femmes et d'impulser et promouvoir le respect des droits des femmes dans leur environnement reproductif. Un tournant politique important pour le pays apparaît avec l'appui, en 1979, du Parti Communiste Mexicain (PCM) et du Parti Révolutionnaire des Travailleurs (PRT) des deux grands mouvements féministes mexicains. Ceux-ci présentent de nouveau le projet déjà présenté en 1976 au Congrès et soulignent la « contradiction entre la nouvelle loi de population, établissant la liberté des individus pour décider du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et leur espacement face au Code Pénal qui punit²⁰⁸ » l'avortement. Les féministes argumentent que la dépénalisation de l'avortement et sa légalisation ne suffisent pas si l'État n'assure pas la prestation gratuite du service dans des conditions sanitaires optimales lorsque la femme le sollicite. L'initiative « fit éclater une féroce campagne de la droite²⁰⁹ » comme le signale Marta Lamas, à laquelle participa le Comité National Provie du Mexique. L'initiative fut

²⁰⁷ Amuchástegui, A., Cruz, G., Aldaz, E. & Mejía, M. (2012). Sexualité et autonomie des femmes au Mexique : l'État laïque en question. *Cahiers du Genre*, 3(3), 161-182. Accédé le 19 mai 2021. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/cdge.hs03.0161>

²⁰⁸ Tarres, M. L., 1993. El movimiento de mujeres y el sistema político mexicano: análisis de la lucha por la liberalización del aborto. 1976-1990. *Estudios Sociológicos*, 60:365-397. Accédé le 19 mai 2021. http://www.scielo.br/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0102-311X1997000200012

²⁰⁹ Entretien avec Marta Lamas, 18 mai 2021.

également rejetée une seconde fois. Le « néo-féminisme mexicain » ou « la seconde vague », termes fréquemment employés pour parler du mouvement féministe mexicain dans les années 1970 et 1980, est identifié par l'historienne Ana Lau comme connaissant trois phases²¹⁰. Celle des années 1980, correspond à la période où ce mouvement commence à s'étendre « sur une diversité d'espace » et avec une visibilité et une diversité de femmes plus forte : celles vivant en zones urbaines, dans les zones rurales, les travailleuses, syndiquées... La première Rencontre Nationale de Femmes des Secteurs Populaires (PENMSP) dans la capitale, en 1980, marque une différence affirmée entre le mouvement des femmes et le mouvement féministe. Ces rencontres, depuis, annuelles, discutent des problématiques centrales auxquelles sont confrontées les femmes dans la société mexicaine et se sont répandues dans la région, à l'image de l'Argentine qui a fait sa première réunion en mai 1986, réunissant 2000 Argentines²¹¹. Au-delà des revendications pour la diminution des violences faites aux femmes, le néo-féminisme mexicain revendique amplement le droit à la maternité volontaire et dénonce les avortements clandestins, les forts taux de maternité maternelles prise en compte de manière maladroite par le gouvernement. De nombreux collectifs sont créés dans l'ensemble du pays, à l'instar du Centre d'Appui aux Femmes Violées dans la capitale en 1979 dont l'objectif, « d'articulation nationale, est de soutenir légalement et psychologiquement les femmes maltraitées ou violées²¹² ».

L'ambivalence de la position de l'Église catholique au près des politiques

Dans un contexte où l'avortement est peu abordé par le gouvernement, une affaire publique fait ressurgir le thème de l'avortement au sein du débat public. Durant la Semaine Sainte de 1989, des agents judiciaires se rendent dans une clinique où sont pratiqués les avortements clandestinement et ils arrêtent des médecins pratiquant l'avortement et des femmes qui souhaitent se faire avorter. Les policiers les emmènent « en cellule d'isolement à Tlaxcoaque et les torturent ²¹³ ». Une des femmes torturées décide alors de dénoncer ces actes et, cette violation des droits humains, déclenche diverses réactions au sein de la société mexicaine. « L'Église intervient

²¹⁰ Paula Soto Villagrán. « Algunas reflexiones sobre el movimiento feminista en México », 9 avril 2021. Accédé le 19 mai 2021. <https://mx.boell.org/es/2021/04/09/algunas-reflexiones-sobre-el-movimiento-feminista-en-mexico>

²¹¹ Nina Brugo Marcó. « Historia sobre los Encuentros Nacionales de Mujeres », mars 2014. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.vocesenelfenix.com/category/ediciones/n%C2%BA-32>

²¹² Susana Lerner, Agnès Guillaume, Lucía Melgar. « Realidades y falacias en torno al aborto : salud y derechos humanos », Colegio de México, 2016. Accédé le 19 mai 2021. Ouvrage transféré par mail par l'auteur Agnès Guillaume.

²¹³ Lamas, Marta (1992). El feminismo mexicano y la lucha por legalizar el aborto. *Política y Cultura*, (1),9-22. Accédé le 19 mai 2021.. ISSN: 0188-7742. Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=26700102>

moins et la société exprime son indignation en défense aux femmes victimes de la police²¹⁴ ». Le mouvement féministe organise alors la publication d'une pétition caractérisée par la pluralité de ses signataires, réunissant : « des fonctionnaires gouvernementaux, des artistes et intellectuels, des politiques du Parti Révolutionnaire Institutionnel et du Parti de la Révolution Démocratique²¹⁵ ». Ce document fût publié le 5 avril 1989 dans trois grands quotidiens nationaux : *La Jornada*, *El Día*, *Excelsior*. À la suite de ce scandale, le Secrétariat de Santé du gouvernement mexicain invita des féministes célèbres à discuter du thème de l'avortement au près des membres du gouvernement. La pétition continua à être diffusée jusqu'à la fin de la sixième Rencontre Nationale Féministe à l'Université de Chapingo. La proposition d'une nouvelle Coordination Féministe pour la capitale est faite à la suite de la Réunion de Chapingo et celle-ci traita de la question de l'avortement au Chiapas pendant plusieurs mois mais s'éteignit. La question de l'avortement et sa pénalisation dans l'Etat est ravivée dans le débat national et la « presse nationale donna à connaître que le congrès du Chiapas a élargi, en 1990, les raisons pour que l'avortement ne soit pas punissable: à la sollicitude du couple dans le cadre de la politique de planification familiale, à la demande de la femme célibataire ou pour des raisons économiques²¹⁶ ». À la suite de cet évènement, le gouverneur du Chiapas, Patrocinio González Garrido, « reconnaît qu'ont lieu 200 000 avortements dans l'Etat chaque an²¹⁷ ». L'Eglise catholique réagit en vive opposition à sa déclaration et condamne ses propos alors que le mouvement féministe le remercie lors d'une conférence de presse et la coordination féministe de la capitale fonde, en 1991, le Front National pour la Maternité Volontaire et la Dépenalisation de l'Avortement. Le Parti d'Action Nationale déclare, dans *La Jornada*, le 11 janvier 1991, que c'est par « erreur, commodité et hédonisme que l'avortement est accepté²¹⁸ » et que les membres du parti ne se « soumettent pas à quelconque décision lorsque celle-ci donne licence pour tuer²¹⁹ ». L'Église fait également porter sa voix à travers le porte-parole de l'épiscopat en qualifiant la décision d'un « abus d'autorité » et en invitant le président Mexicain Salinas à « exempter le mal de ses députés locaux²²⁰ ». En 1991, l'Église parvient à interrompre le projet de

²¹⁴ Lamas, Marta (1992). El feminismo mexicano y la lucha por legalizar el aborto. *Política y Cultura*, (1),9-22. Accédé le 19 mai 2021.. ISSN: 0188-7742. Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=26700102>.

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

²¹⁹ Lamas, Marta (1992). El feminismo mexicano y la lucha por legalizar el aborto. *Política y Cultura*, (1),9-22. Accédé le 19 mai 2021.. ISSN: 0188-7742. Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=26700102>.

²²⁰ *Ibid.*

loi en cours au Chiapas depuis 1990 mais le président Salinas envoie une initiative de réforme à la Loi Générale de Santé pour y inclure, parmi les raisons justifiant l'accès à l'avortement, « la non solvabilité économique des femmes²²¹ ». Le Parti d'Action Nationale réussit à faire échouer le projet initié par le président, en votant majoritairement contre mais le Groupe d'Information sur la Reproduction Choisie (GIRE) est fondé en 1991 pour la défense des droits reproductifs des Mexicaines. Ce cas très polémique et véhément mettant l'avortement au centre des questions politiques anime les acteurs majeurs de la question, à savoir les membres du gouvernement, l'opposition de droite, les féministes et l'Église. Ce cas illustre l'ambivalence de l'Église face à sa popularité citoyenne puisque celle-ci se retient d'abord de prendre position avant de s'opposer envers et contre tout à une dépénalisation, même partielle, de l'avortement dans la région du Chiapas lorsqu'elle est épaulée par les membres du PRI. Le lien entre l'Église et les politiques est très fort et représente la principale source d'opposition aux efforts féministes quant à leur revendication d'une plus forte égalité hommes-femmes.

Une plus forte place des femmes dans la société

Pour les féministes, la violence était corrélée à « l'inégalité des femmes dans l'environnement public²²² ». La prise de l'espace public s'est affirmée par la « création, dans les années 1980 et 1990, de centres académiques dédiés aux études sur la femme (...) qui contribuent à la compréhension du genre dans une perspective interdisciplinaire²²³ ». Dans le même temps de cette vaste lutte pour l'égalité, on assiste à une « entrée massive sur le marché de l'emploi²²⁴ » des femmes, à leur « présence croissante dans les universités²²⁵ ». L'Institut National de Statistiques et de Géographie enregistre une augmentation forte du nombre total d'inscrits dans l'éducation universitaire de près de 8 fois multipliée. En 1950, le nombre total d'inscrits dans les universités de la capitale est de 29 892 contre « une hausse drastique dans les années 1970, jusqu'à atteindre un

²²¹ La Jornada. « La polémica », 7 mars 2002. Accédé le 19 mai 2021. <https://www.jornada.com.mx/2002/03/07/ls-cronologia.html>

²²² Susana Lerner, Agnès Guillaume, Lucía Melgar. « Realidades y falacias en torno al aborto : salud y derechos humanos », Colegio de México, 2016. Accédé le 19 mai 2021. Ouvrage transféré par mail par l'auteur Agnès Guillaume.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ Amuchástegui, A., Cruz, G., Aldaz, E. & Mejía, M. (2012). Sexualité et autonomie des femmes au Mexique : l'État laïque en question. *Cahiers du Genre*, 3(3), 161-182. <https://doi-org.scd-rproxu.u-strasbg.fr/10.3917/cdge.hs03.0161>

²²⁵ *Ibid.*

total de 252 200 étudiants²²⁶ ». Cette étape de l'accès plus large à l'éducation constitue un point phare du mouvement féministe mexicain afin de conférer plus d'autonomie aux femmes. Le gouvernement mexicain met alors en place un Programme National pour la Modernisation Educative, entre 1989 et 1994, et reconnaît l'existence de « sévères problèmes dans l'éducation formelle²²⁷ ». Si la satisfaction de la demande en écoles primaires est proche de 100% en 1989, « seulement 55 élèves sur 100 qui entament leur cursus en école primaire la finissent en six ans, chiffre qui baisse considérablement dans le milieu rural ou indigène, tombant à 25%²²⁸ ». Très peu finissent leur parcours scolaire jusqu'aux études supérieures et, en 1990, « sur le groupe âgé de 12 à 14 ans, 20% des jeunes filles se déclarent prêtes à se dédier aux tâches du foyer ²²⁹ ». L'accès aux femmes aux études supérieures s'amplifie mais demeure très largement freiné selon leur appartenance sociale, géographique, leur situation économique. Si le gouvernement mexicain n'a apporté aucune classification genrée aux données exploitées pour révéler les failles en termes d'éducation pour les jeunes, il est évident que celles-ci touchent davantage encore les jeunes femmes que les jeunes hommes puisque l'on voit, qu'en 2010, les Mexicaines de 15 ans ont un taux de retard dans les études « 6,7% supérieur à celui des hommes²³⁰ ». Dans ce contexte d'accès inégal aux études entre hommes et femmes, les revendications pour l'égalité entre Mexicains et Mexicaines inscrivent les féministes dans une première étape vers la démocratisation de l'éducation au sein de la société. Cette revendication fondamentale s'inscrit aussi pleinement dans la continuité de la Conférence du Caire qui a lieu en 1994 et fait de l'éducation un facteur clé pour l'émancipation des femmes et la reconnaissance de leurs droits reproductifs et sexuels. L'historienne Gabriela Cano, en accord avec la définition de Ana Lau du néo-féminisme mexicain, ajoute que cette seconde vague s'étend « jusqu'à la quatrième Conférence Mondiale sur la Femme, célébrée à Pékin en 1995²³¹ ».

²²⁶ Huerta Mata, Rosa María (2017). « Ingreso y presencia de las mujeres en la matrícula universitaria en México ». *Revista de El Colegio de San Luis*, VII(14),281-306. ISSN: 1665-899X. Accédé le 19 mai 2021. Disponible en: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=426252094011>

²²⁷ María Luisa Tarrés, Etelvina Sandoval. « Mujer y educación en México, 1980-1990 », *Revista Latinoamericana de Estudios Educativos* (México), Vol. XXVI, N°3, pp. 11-42. Accédé le 19 mai 2021. https://www.cee.edu.mx/rlee/revista/r1991_2000/r_texto/t_1996_3_02.pdf

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ Narro Robles, José; Martuscelli Quintana, Jaime y Barzana García, Eduardo (Coord.).(2012) *Plan de diez años para desarrollar el Sistema Educativo Nacional*. [En línea]. México: Dirección General de Publicaciones y Fomento Editorial, UNAM <<http://www.planeducativonacional.unam.mx>>

²³¹ Paula Soto Villagrán. « Algunas reflexiones sobre el movimiento feminista en México », 9 avril 2021. Accédé le 19 mai 2021. <https://mx.boell.org/es/2021/04/09/algunas-reflexiones-sobre-el-movimiento-feminista-en-mexico>

L'avortement comme concrétisation de la nécessaire égalité hommes-femmes

Le résultat de l'enquête nationale sur l'avortement lancée par le GIRE en collaboration avec Gallup, entreprise américaine réalisant des sondages et collections de données, considère « qu'au minimum 78% de la population mexicaine considère que la décision de recourir à un avortement concerne la femme, seule ou avec son ou sa partenaire²³² ». Cette enquête de 1992 a été réalisée auprès de 2595 Mexicain-e-s vivant dans des villes de plus de 50 000 habitants, englobant ainsi 36 villes dans tous les Etats du pays et englobant 50,7% d'hommes et 49,2% de femmes au total, de différents âges, zones géographiques, niveau socio-économique et avec ou sans enfants. Cette même enquête fut réalisée l'année suivante et le pourcentage augmenta jusqu'à 88,4%. À la fin du XXème siècle, environ 3/4 de la population mexicaine affichait une position favorable quant au fait que la femme devait prendre la décision d'avorter ou non. Ironiquement, alors que les droits sexuels et reproductifs acquièrent une reconnaissance citoyenne qui n'a jamais été si forte, l'Église et les forces conservatrices « occupaient des positions publiques depuis lesquelles elles empêchaient l'exercice de la démocratisation de ces droits²³³ ». Rivera Carrera, alors directeur du Conseil Pontifical pour la Famille, figure majeure du catholicisme mexicain, entretient des relations proches avec le cardinal Colombien López Trujillo, avocat et ancien secrétaire du gouvernement. Il entretient aussi des liens étroits avec Jorge Serrano Limón, figure de proue de l'association Provida ainsi qu'avec plusieurs groupes entrepreneuriaux²³⁴. En tant que président du Conseil Interreligieux du Mexique, créé en 1992, basé sur l'ouverture de la manifestation des cultes religieux, permise par le gouvernement Salinas, il tente de créer un corporatisme religieux. Il se rapproche alors du candidat à la présidentielle Felipe Calderón, pointé gagnant des futures élections, et illustre le lien ambiguë et particulièrement entretenu par les mouvements catholiques auprès des forces politiques du pays. En avril 1992, le GIRE se constitue en tant qu'association sans but lucratif et représente le seul groupe dont l'objectif principal est de parvenir à la dépénalisation de l'avortement au Mexique²³⁵. En 1993 et en 1994, la dispute pour l'avortement s'accroît et devient mondialement visible. La Conférence Internationale sur la Population et le Développement réalisée en septembre 1994 au Caire plante la question de l'avortement comme élément fondamental de l'agenda

²³² Lamas Marta. « La Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México ». Accédé le 18 Mai 2021. Fichier transféré par l'auteur via e-mail.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ Sinuhé García, Moisés, & Villagrana Velázquez, Erika (2007). Aborto: controversia entre el Estado laico y la Iglesia. Polarización de ideologías. *El Cotidiano*, 22(146),13-20. Accédé le 20 mai 2021. ISSN: 0186-1840. Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=32514603>

²³⁵ Lamas Marta. « La Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México ». Accédé le 18 Mai 2021. Fichier transféré par l'auteur via e-mail.

international pour une meilleure intégration des femmes dans les sociétés. La religion catholique est la seule à intervenir directement au sein de cette conférence à travers la présence du Saint Siège, défini sous le statut d'« État non membre observateur permanent » qui permet aux groupes catholiques d'assister et participer aux sessions de travail de la conférence des Nations Unies. Les ecclésiastiques mettent ouvertement la pression à de nombreux délégués et parlent directement avec les chefs de gouvernement en dénonçant leurs « positions équivoques sur les thèmes relatifs aux droits sexuels et reproductifs des femmes²³⁶ ». Face à la volonté de la conférence de faire de l'avortement un thème nécessitant l'attention mondiale puisque, lorsque pratiqué dans des conditions illégales, celui-ci « représente un problème grave²³⁷ ». Le Vatican impose sa vision du rôle des femmes en tant que « réceptrices » de la volonté divine, notamment à travers de nombreux slogans comme : « Aie les enfants que Dieu t'envoie²³⁸ ». Pour la conférence sur la femme de 1995, à Pékin, la délégation du Vatican était menée par une catholique Américaine mais également rejointe par la Mexicaine Paz Fernández Cueto, qui est, par la suite, députée du Parti d'Action National sous l'administration du président Calderón Hinojosa.

En 1996, le discours public sur l'avortement commence à changer, en conséquence des débats des conférences mondiales de 1994 et 1995 occasionnés au Caire et à Pékin. Le fait que les demandes des féministes mexicaines s'inscrivent dans un contexte mondial a obligé le gouvernement mexicain à prendre position sur la question. Le poids de l'Eglise, si fortement lié à celui des gouvernements qui se succèdent au Mexique, contribue à peser sur les actions et les projets de dépénalisation portés par les néo-féministes Mexicaines. Aussi, lorsqu'en 2000, le Mexique élit Vicente Fox, membre du Parti d'Action National, l'avortement connaît un nouveau tournant, crucial en termes d'actions des féministes et des groupes religieux alors que ce même thème connaît d'importants changements juridiques sous le gouvernement précédent d'Ernesto Zedillo. Les changements gouvernementaux tant dans la capitale que au sein de la nation bousculent la donne quant à la vivacité du débat sur la dépénalisation de l'avortement.

²³⁶ *Ibid.*

²³⁷ Lilian Sepúlveda. « Derechos Reproductivos en América Latina y el Caribe: situación actual y perspectivas », octobre 2006. Accédé le 20 mai 2021. <https://www.cepal.org/sites/default/files/events/files/sepulvedal.pdf>

²³⁸ Lamas Marta. « La Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México ». Accédé le 18 Mai 2021. Fichier transféré par l'auteur via e-mail.

Chapitre 2 : De la dépénalisation totale de l'avortement dans la capitale à ses conséquences.

En 2006, « on estime à 149 700 Mexicaines hospitalisées pour complications à la suite de leur avortement soit une augmentation de 40% par rapport à l'année 1990²³⁹ » alors que, dans le même temps, le nombre de femmes entre 15 et 44 ans ayant avorté a augmenté de 64% entre 1990 et 2006²⁴⁰. L'attention internationale à la forte mortalité maternelle provoquée par les avortements aide à consolider les bases pour que soit prolongée la problématisation de la situation dans la capitale. La décision de la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse fait partie d'une importante discussion sociale qui véhicule les idées de réappropriation du corps des femmes, d'une discussion entre le privé et le public qui a bousculé les sphères politiques et religieuses. L'incidence politique a permis de créer les conditions nécessaires à l'approbation de cette loi en 2007. Comment la dépénalisation a-t-elle pu se produire? Quelles conséquences cette légalisation a-t-elle pu avoir à l'échelle du pays et de la région?

1 : La consolidation du Parti d'Action National aux élections de 2000 et le cas Paulina.

Avant 1993, la personne responsable de la législation pour la capitale mexicaine était un fonctionnaire choisi par le président de la République. Sous le gouvernement Salinas, la réforme constitutionnelle donne, pour la première fois, l'autonomie à la ville de Mexico. Avec cette réforme, en 1997, Cárdenas devient le chef du gouvernement de la capitale. Depuis, le poste de maire de Mexico a été uniquement tenu par le parti de gauche jusqu'à 2018, le Parti de la Révolution Démocratique qui inclue dans son agenda politique la dépénalisation totale de l'avortement et le programme de « Maternité Volontaire ».

L'élan impulsé par Cárdenas et les élections de 2000, première opportunité pour modifier le code pénal mexicain sur l'avortement

Le projet du Parti de la Révolution Démocratique de Cárdenas de dépénalisation totale de l'avortement est révolutionnaire pour le pays. Il peut s'inscrire dans une disposition à changer les mentalités en profondeur. Dans la majorité des États mexicains, l'avortement est légal dès lors qu'il est provoqué ; c'est le cas dans les États du Chiapas, de Chihuahua, Durango, Guanajuato, Jalisco,

²³⁹ Guttmacher Institute. « Datos sobre el aborto inducido en México », octobre 2008. Accédé le 24 mai 2021. https://www.popcouncil.org/uploads/pdfs/FIB_IA_Mexico_sp.pdf

²⁴⁰ *Ibid.*

Nayarit, Oaxaca, Puebla, Querétaro, Quintana Roo, San Luis Potosí, Sonora, Tamaulipas, de Basse Californie, Michoacán, Tlaxcala, Colima et du Yucatán²⁴¹. Parmi eux, les cinq derniers autorisent l'avortement dans, au moins, six circonstances. C'est ce que l'on appelle une dépénalisation partielle : l'avortement reste interdit en principe mais les poursuites judiciaires, elles, sont supprimées. Cela donne accès aux femmes à une interruption de grossesse qui peut se faire dans un cadre médical. L'annulation des poursuites judiciaires reste enclin à de strictes conditions dans ces États comme, par exemple, ne pas être enceinte de plus de douze semaines, la reconnaissance par le médecin d'un état de détresse chez la femme enceinte. La dépénalisation partielle, étant majoritaire dans le pays, cela représente un premier changement des mœurs quant aux deux conceptions qui s'affrontent. Celles et ceux qui considèrent favorable l'autodétermination des femmes et leur droit à disposer de leurs corps et celles et ceux qui mettent la vie avant toute autre chose. On comprend que le sujet soit explosif au Mexique, avec une religion catholique particulièrement prégnante et son opposition féministe, crispant certains partis politiques. À ce titre, la démission du maire de Mexique, Cárdenas, pour se présenter aux élections présidentielles et l'élection du nouveau chef d'État en 2000 sont fondamentales pour appréhender l'évolution de l'avortement au sein du débat public. Dès 1997, lorsque Cárdenas est maire de Mexique, les « législateurs avaient la responsabilité de rédiger un nouveau Code pénal pour la capitale²⁴² ». Le Code Pénal datait de 1931, et malgré les réformes qu'il a connu, les clauses faisant référence à l'avortement demeuraient intactes. En 1998, les associations féministes, soutenues par le maire, se réunissent à la Campagne d'Accès à la Justice pour les Femmes afin de proposer des réformes dans cinq champs législatifs dont celui de l'avortement volontaire²⁴³, porté par le GIRE. Le groupe d'études reprend une stratégie utilisée avec les féministes, à savoir la publication d'une pétition. Le 28 mai 1998, journée internationale pour la santé des femmes, il publie sa pétition nationale et obtient aussi la signature de plusieurs célébrités dont le Prix Nobel Octavio Paz. Ce soutien de la part de personnes mondialement reconnues contribue à appuyer la cause de la dépénalisation de l'avortement au Mexique. Toujours, en opposition à faire de l'avortement une question débattue à l'échelle nationale, l'Église catholique réaffirme son discours en janvier 1999 avec la venue du pape Jean-Paul II dans le pays. Ce dernier proclame qu'« aucun Mexicain n'ose bafouer le don précieux et

²⁴¹ Forbes. « ¿ En qué estados de México es legal abortar ? 29 septembre 2020. Accédé le 21 mai 2021. <https://www.forbes.com.mx/noticias-en-que-estados-es-legal-abortar-en-mexico/>

²⁴² Marta Lamas. « La despenalización del aborto en México », Nueva Sociedad n°220, mars-avril 2009. Accédé le 21 Mai 2021. https://static.nuso.org/media/articles/downloads/3600_1.pdf

²⁴³ *Ibid.*

sacré de la vie dans le ventre maternelle²⁴⁴ ». L'influence de son discours est retentissante et rappelle aux pouvoirs politiques le grand pouvoir de l'Église et aboutit à un gel de la réforme entamée par le gouvernement du Parti Révolutionnaire Démocratique, à un an des élections présidentielles. En juillet 2000, le nouveau Président Mexicain, Vicente Fox, issu du Parti d'Action Nationale, est élu. Cet ancien maire de la ville de Guanajuato affronte un premier évènement politique essentiel, lié à l'avortement. Un mois après son élection, les législateurs du Parti d'Action Nationale de Guanajuato, approuvent une amende au Code pénal destinée à punir l'avortement en cas de « viol, avec des peines et des amendes pour la femme avortant et la personne qui réalise la pratique ». Le maire de Guanajuato dispose de dix jours à partir de cette approbation par la justice de l'État et, ce dernier, organise une enquête dans les 15 régions de l'État afin de connaître l'avis de la population sur le thème. Finalement, face à une trop forte désapprobation de la population, le maire remplaçant de Fox, aussi du Parti d'Action Nationale, choisit de mettre un veto à la réforme.

La gouvernance de la capitale par Robles, une dépénalisation partielle de l'avortement

Dans la capitale, avec la gouvernance de Rosario Robles, titulaire depuis la démission de Cárdenas et membre du Parti de la Révolution Démocratique (PRD), l'avortement redevient un thème central en août. Avec la perte du parti à la présidentielle de 2000, les féministes exercent une forte pression et parviennent à obtenir de la maire une « session extraordinaire de l'Assemblée Législative pour la réforme du Code Pénal sur l'avortement²⁴⁵ ».

Cette mesure, populairement connue sous le nom de Loi Robles, inclue trois élargissements pour dépénaliser l'avortement en cas de : « de danger de mort, on passe à un avortement possible en cas de risque grave pour la santé de la femme, si le fœtus connaît une malformation et l'avortement est autorisé en cas d'insémination artificielle non consentie²⁴⁶ ». Elle fait également ajouter dans les procédures adjointes au Code Pénal de la capitale que le « Ministère Public est responsable d'autoriser l'avortement quand ces conditions seront légalisées²⁴⁷ ». Le 18 août 2000, la majorité du PRD approuve la réforme. La réforme est applaudie par les mouvements féministes mais rejetée par l'Église catholique, à l'instar de l'archevêque du pays, qui assure que toutes « les personnes

²⁴⁴ Marta Lamas. « La despenalización del aborto en México », Nueva Sociedad n°220, mars-avril 2009. Accédé le 21 Mai 2021. https://static.nuso.org/media/articles/downloads/3600_1.pdf

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ *Ibid.*

impliquées dans la promotion de l'avortement seraient excommuniées de la religion catholique²⁴⁸ ». Le 25 septembre 2000, 17 députés du Parti d'Action Nationale et 5 du Parti de la Révolution Démocratique, déposent un procès d'inconstitutionnalité auprès de la Cour Suprême de la Nation Mexicaine, jugé inexistant et la loi Robles entre en vigueur. Dès 2002, la capitale se convertit en l'État avec les procédés les plus clairs en matière d'interruption volontaire de grossesse. L'année suivante, en décembre, le maire López Obrador, actuel président, impulse de nouvelles réformes touchant l'avortement sont votées et approuvées. Sont alors augmentées les punitions pour un médecin pratiquant l'avortement à une femme qui n'approuve pas la décision et est alors garantie le service sûr à la femme sollicitant un avortement légal.

Document 4 : Image des députés devant le discours de Maria Rosario Robles pour la réforme du Code Pénal sur l'avortement. « Merci Rosario » est scandé sur la banderole. Image tirée du journal « Periódico Metro », 15 août 2000.



Cette seconde réforme initiée entre en vigueur le 27 janvier 2004 sans que le parti de droite ne dépose d'action d'inconstitutionnalité auprès de la Cour Suprême. Avec cette dualité des partis au pouvoir dans la capitale et la nation, l'avortement est au coeur du débat public mais dépend

²⁴⁸ Amuchástegui, Ana, Flores, Edith, & Aldaz, Evelyn. (2015). Disputa social y disputa subjetiva. Religión, género y discursos sociales en la legalización del aborto en México. *La ventana. Revista de estudios de género*, 5(41), 153-195. Accédé le 21 Mai 2021. http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1405-94362015000100153&lng=es&tlng=es.

essentiellement des dirigeants politiques et de leur poids dans les différents États. À travers l'analyse de l'État de Guanajuato, historiquement très conservateur, et celui de Mexico, où le pouvoir est principalement tenu par la gauche, on peut appréhender l'importance des politiques sur la légifération de l'avortement. Le maire de Guanajuato s'est affranchi du poids de l'Église catholique dans son État afin de refuser une réforme pénalisant les femmes et la maire Robles, avec le soutien de la Cour et des actions féministes, est parvenue à s'affirmer en tant que femme à la tête de la capitale malgré l'opposition des partis de droite et de l'archevêque.

La cristallisation de l'avortement dans le débat public par le cas Paulina

L'année 2000 représente, pour le pays, une année particulière cristallisant l'avortement dans le débat public national par les différentes réformes portées et la fin de 70 ans de gouvernement mexicain porté par le Parti Révolutionnaire Institutionnel mais également avec « le cas Paulina ». Cette adolescente de 13 ans, victime d'un viol à Mexicali, en Basse Californie, est tombée enceinte à la suite de cette agression et a entamé un ensemble de démarches juridiques, sanitaires portées au sein du débat public par les médias. Elle présente une demande devant le Ministère Public pour avoir accès à l'avortement, dans un contexte où l'État de Basse Californie, particulièrement faible en ressources économiques et en développement, connaît un maire du Parti de Révolution Démocratique après avoir été, historiquement, dirigé par le Parti Révolutionnaire Institutionnel. La faible fréquence avec laquelle « les demandes d'accès à un avortement légal en raison d'une grossesse consécutive à un viol (...) Paulina et sa famille firent figure d'exception²⁴⁹ ». 34 jours après sa demande auprès du Ministère Public, celui-ci ordonne à l'hôpital général de Mexicali de réaliser l'avortement sur la jeune adolescente²⁵⁰. Plus tard, le procureur général de la Basse Californie, en charge de l'affaire, envoie Paulina et sa mère visiter un prêtre qui leur expliqua « que l'avortement est un péché et qu'il constitue un motif d'ex-communication²⁵¹ ». La Basse Californie compte, selon une enquête de l'Institut National de Statistiques et de Géographie, en 2000, 81,4%

²⁴⁹ Márquez Murrieta, A. (2019). L'interruption légale de grossesse dans la ville de Mexico : la convergence vertueuse d'exigences citoyennes, de changements législatifs, et de nouvelles politiques publiques. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 81-98. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0081>

²⁵⁰ Marta Lamas. « La despenalización del aborto en México », Nueva Sociedad n°220, mars-avril 2009. Accédé le 21 Mai 2021. https://static.nuso.org/media/articles/downloads/3600_1.pdf

²⁵¹ *Ibid.*

de sa population âgée de 5 ans et plus qui est de confession catholique²⁵². Ces dernières insistent tout de même sur le droit de l'adolescente à l'accès à l'avortement légal puisqu'issu d'un viol. Selon ces dernières et la presse mexicaine, « quelques minutes avant l'intervention pour l'avortement de la jeune fille, le directeur de l'hôpital prend la mère de Paulina en aparté et l'alerte sur la possibilité que sa fille ne survive pas²⁵³ ». Le cas, relayé par la presse nationale dès janvier 2000, est médiatisé durant toute l'année 2000 au Mexique. Les enquêtes publiques menées par le GIRE et le médiateur de l'État de Basse Californie confirmant l'existence de pressions exercées par le personnel hospitalier et les autorités publiques²⁵⁴ contribuent à provoquer l'émoi à l'échelle nationale. Dès 2000, le GIRE, lance une campagne pour la réparation des dommages faits à Paulina qui, six ans après, devient un « accord de solution amicale » entre le gouvernement mexicain et la jeune adolescente (représentée par des associations féministes), signé devant la Commission Interaméricaine des Droits Humains, le 8 mars, journée internationale des femmes, à Washington. C'est la première fois qu'un gouvernement de la région « reconnaît la légalité d'un avortement en cas de viol et s'engage à promouvoir au niveau local la législation nécessaire²⁵⁵ ». Au-delà de la symbolique de cette reconnaissance, le gouvernement mexicain a dû verser « 33 000 pesos²⁵⁶ » à la jeune femme et son fils et le cas a été propulsé sur la scène internationale. La directrice du programme international du Centre pour les droits reproductifs à New York, Luisa Cabal, présente lors du jugement, déclare vouloir utiliser cette affaire « pour qu'il n'y ait plus jamais d'autres Paulina²⁵⁷ ». Cette affaire publique contribue amplement à porter dans le débat public plusieurs aspects de l'avortement auparavant non évoqués au Mexique. Le non-respect de la loi de la part des autorités publiques, « par négligence ou par conviction²⁵⁸ » et les « lacunes dans les protocoles de

²⁵² INEGI. « Religión », 2000. Accédé le 21 Mai 2021. http://internet.contenidos.inegi.org.mx/contenidos/productos/prod_serv/contenidos/espanol/bvinegi/productos/historicos/2104/702825496791/702825496791_8.pdf

²⁵³ Marta Lamas. « La despenalización del aborto en México », Nueva Sociedad n°220, mars-avril 2009. Accédé le 21 Mai 2021. https://static.nuso.org/media/articles/downloads/3600_1.pdf

²⁵⁴ Márquez Murrieta, A. (2019). L'interruption légale de grossesse dans la ville de Mexico : la convergence vertueuse d'exigences citoyennes, de changements législatifs, et de nouvelles politiques publiques. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 81-98. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0081>

²⁵⁵ El País. « Bataille gagnée pour le droit à l'avortement », 29 mars 2006. Accédé le 21 Mai 2021. <https://www.courrierinternational.com/article/2006/03/30/bataille-gagnee-pour-le-droit-a-l-avortement>

²⁵⁶ *Ibid.*

²⁵⁷ *Ibid.*

²⁵⁸ Márquez Murrieta, A. (2019). L'interruption légale de grossesse dans la ville de Mexico : la convergence vertueuse d'exigences citoyennes, de changements législatifs, et de nouvelles politiques publiques. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 81-98. <https://doi-org.scd-rproxy.u-strasbg.fr/10.3917/pal.114.0081>

soin » sont des faits qui amplifient la difficulté des Mexicaines à avoir un accès sûr à l'avortement. Si ce cas provoque donc un débat généralisé sur l'avortement au Mexique en intensifiant la visibilité de cette question et les clivages, c'est aussi car elle s'inscrit dans le contexte politique d'alternance politique vu précédemment. L'expérience de Paulina met à jour l'intrusion des fonctionnaires publics Mexicains et de leurs croyances morales et religieuses dans la décision politique.

Au Mexique, la question de l'avortement apparaît d'abord extrêmement liée à l'importante politique de planification familiale sous le gouvernement Echeverría dans les années 1970. Le gouvernement réussit ses objectifs en termes de réduction de taux de mortalité maternelle, de la promotion de contraception moderne et de diminution global du nombre moyen d'enfants par femmes. Évinçant les avortements clandestins et les autres dangers engendrés par les conditions dans lesquelles les femmes Mexicaines avortent, le mouvement féministe réaffirme les enjeux liés à l'avortement en pointant les limites du gouvernement. Avec la démocratisation de l'accès à l'éducation pour ces dernières et les notions d'égalité hommes-femmes, les féministes parviennent à s'organiser et à faire du Mexique un pays proactif aux conférences internationales jusqu'à la fin des années 1990. Face à l'affirmation des féministes et des revendications pour une dépénalisation partielle de l'avortement, le mouvement catholique s'intensifie et se rapproche des pouvoirs politiques. L'année 2000 marque une cristallisation des positions des partis politiques mexicains et leurs liens avec la religion catholique. L'affaire de la jeune Paulina marque un basculement de l'opinion publique en faveur d'un accès plus large à l'avortement pour dépasser l'accès historique lié aux viols et souvent, dans les faits, restreint. Cette analyse tend à montrer le poids de la religion sur les pouvoirs politiques et les différents acteurs modifiant ou souhaitant modifier les cadres entourant l'avortement dans le pays.

2 : La dépénalisation totale de l'avortement dans la ville de Mexique et ses conséquences.

La légalisation de l'avortement - ou encore dépénalisation totale -, comme dit Manuel Castells, « est arrivée quand personne ne l'attendait²⁵⁹ » puisque les mouvements féministes mènent leurs actions depuis plus de 30 ans pour accéder à cette dernière. Gustavo Ortiz attribue la loi au « résultat de l'interaction d'une série de facteurs : une société changeante - y compris dans les secteurs religieux -, la plus grande autonomie des femmes et la lutte infatigable des groupes féministes²⁶⁰ ». Le récent climat politique illustré par l'atteinte d'une alternance politique entre le gouvernement et la capitale permet d'appréhender l'insertion de l'avortement dans l'agenda politique de la mairie de Mexique.

Ebrard : une position inédite sur l'avortement face à l'Église catholique

La conservation du pouvoir de la capitale par la gauche avec les élections de 2006, le Parti Alternatif Social Démocrate met de nouveau la discussion de l'avortement au coeur du débat. Le 2 juillet 2006 est élu maire de la ville de Mexique, le leader du Parti Révolutionnaire Démocratique, Marcelo Ebrard tandis que le socialiste Andres Manuel Lopez Obrador, ancien maire de la capitale, perd les élections présidentielles face à Felipe Calderón de 0,32%. Dès les trois premiers mois de l'élection de Ebrard, les partis politiques discutent de l'avortement et « doivent prendre position²⁶¹ ». L'Assemblée Législative de la ville connaît une ouverture exceptionnelle où les députés débattent publiquement de l'avortement pendant 4 mois. De par la tension politique particulière avec les résultats présidentiels, le pays connaît d'importantes rumeurs parlant d'élections fraudées. Puisque le maire soutient largement et publiquement le processus de dépénalisation totale de l'avortement, il porte une position inédite et opposée aux croyances de la plupart des politiques. La doctorante Rafaella Schiavon, en tête de l'Institut National de Santé Publique et activiste pour l'avortement, considère qu'en « prenant publiquement cette position et en étant congratulé pour cela, change la manière de voir puisqu'un politique assume publiquement sa position en faveur de la dépénalisation de l'avortement²⁶² ». Il prend aussi une position forte face à

²⁵⁹ Manuel Castell. « Redes de Indignación y de Esperanza : los movimientos sociales en la era de Internet », Alianza, 2012, p 19.

²⁶⁰ Gustavo Millán Ortiz y René Millán (comps.). Avances Democráticos a partir de la despenalización del aborto en la Ciudad de México en Vida pública en México: ¿didáctica para la democracia? 2014, p. 39.

²⁶¹ N. Comas Rocío ... [et al.]. Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>

²⁶² *Ibid.* page 42

l'Église catholique qui, au même moment, « menace les politiques de les excommunier si ils votaient en faveur de la loi²⁶³ ». Cette menace pour les figures politiques mexicaines est révélatrice du climat de tensions et du lien de l'Église catholique mexicaine avec les politiques gouvernementales. Son influence est, depuis 2006, en baisse suite à de nombreux scandales de pédophilie révélés sur des prêtres, dont 3 soulevés par la justice américaine²⁶⁴. L'historien et sociologue spécialisé des questions de religion et de laïcité, Roberto Blancarte, rappelle que « bien que cela fait 150 ans que l'Église et l'État soient séparés au Mexique, les églises ne s'habituent pas à agir comme des institutions indépendantes (...) elles ont toujours voulu être au coeur de l'État²⁶⁵ » et la « hiérarchie catholique peut influencer les politiques publiques dans la mesure où elle se heurte à des fonctionnaires inaptes à se défaire de cette influence²⁶⁶ ». Les résultats montrent qu'une immense majorité des catholiques du pays partagent une idée moderne et laïcisée de la séparation entre les secteurs religieux et étatique. 82% des Mexicains, en 2003, considèrent qu'il « faut protéger le gouvernement mexicain de l'influence de l'Église catholique, en conservant son statut d'État laïc²⁶⁷ » et 80% pensent que « l'Église catholique ne doit pas avoir d'influence sur la conception des politiques du gouvernement mexicain²⁶⁸ ». Paradoxalement, la majorité d'eux, soit 92%, n'aimeraient pas qu'un « président catholique gouverne en fonction de la diversité d'opinions au sein du pays plutôt que en fonction de ses enseignements catholiques²⁶⁹ ». Les résultats de cette enquête pointent le manque de clairvoyance sur la laïcité et la séparation entre l'Église et l'État et renforcent la force de la prise de position du maire Ebrard alors même que le nouveau président du pays est catholique et contre l'avortement et sa dépénalisation totale. Cette polarisation politique due aux conflits post-électorales de 2006 se manifeste aussi lors des débats sur l'avortement. Le

²⁶³ N. Comas Rocío ... [et al.]. *Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015*, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>.

²⁶⁴ Comité catholique de la ville de Mexique, « Informe de OSCS y personas mexicains al Comité de Los Derechos del Niño », décembre 2013. Accédé le 24 mai 2021. https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/VAT/INT_CRC_NGO_VAT_16037_S.pdf . Page 16

²⁶⁵ Martínez Torres R, « Cambio de estatus, renacimiento del conflicto. La evolución de las relaciones Estado / Iglesia católica en México en el contexto neoliberal de finales del siglo XX », *Península*, Janvier 2014. Accédé le 24 mai 2021. [https://doi.org/10.1016/S1870-5766\(14\)70120-5](https://doi.org/10.1016/S1870-5766(14)70120-5)

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ Renée de la Torre, « La Iglesia Católica en el México contemporáneo », *L'Ordinaire des Amériques* [En ligne], 210 | 2008, mis en ligne le 01 novembre 2015, consulté le 25 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/orda/2616> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/orda.2616>

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.*

parti d'Ebrard, le Parti Révolutionnaire Démocratique, avait déjà une large majorité du nombre de députés à l'Assemblée mais il a, surtout, « réussi à obtenir le soutien des autres partis qui intégraient la Coalition Parlementaire Social-démocrate²⁷⁰ », soit une approbation de la loi de 6 partis au total et une légitimité d'autant plus forte. Ce qui est intéressant au Mexique, c'est que la dépénalisation de l'avortement est faite dans la capitale alors que c'est la première fois qu'une coalition de gauche gagne les élections avec Ebrard et que l'ancien maire, du Parti Révolutionnaire Démocratique, Obrador, perd les élections présidentielles avec une infime marge de différence. La possibilité de la dépénalisation de l'avortement est donc intimement conditionnée par cette défaite aux présidentielles, l'avènement d'une gauche plus forte et le conflit politique entre la gauche au pouvoir et la droite à la tête de l'État. À titre personnel, Marta Lamas considère que si Obrador avait gagné les élections présidentielles, il n'y aurait pas eu de dépénalisation dans la capitale²⁷¹.

Une communication massive sur l'avortement dans les grands médias mexicains

« L'agitation dura 5 mois de décembre 2006, quand la nouvelle de la volonté de dépénaliser l'avortement fut portée par les médias, à avril 2007 avec le vote de la loi²⁷² ». Les médias sont un des facteurs clés à la compréhension de l'atteinte de la dépénalisation totale de l'avortement dans la capitale. La présence des différents médias de communications au sein des débats sur la dépénalisation et la présence plus ou moins forte donnée aux différents acteurs requiert une analyse spécifique. Il est indéniable qu'aucun média n'a assumé une ligne institutionnelle claire à l'encontre de la dépénalisation de l'avortement. Les principaux journaux, *La Jornada* et *El Universal*, sortent des éditions spéciales sur l'avortement le lendemain de l'approbation par l'Assemblée Législative²⁷³. Dans ces éditions, les deux journaux utilisent les arguments en faveur de la vie depuis la naissance mais aussi en faveur des droits des femmes et ils vont même jusqu'à « préciser que la loi n'oblige aucune femme à avorter si elle ne le désire pas²⁷⁴ ». Cette prise de conscience des médias sur l'importance du sujet contribue, avec la revendication des différents points de vue et un élargissement de l'information au sein du pays, à informer clairement la population mexicaine sans la laisser en proie aux revendications des différents groupes de pressions entourant la polémique. Le débat public sur l'avortement a été porté par le journal *Reforma* qui titrait « Ils prévoient de rendre

²⁷⁰ Marta Lamas. « Aborto y democracia en México, Uruguay y Argentina », conférence donnée le 18 février 2021.

²⁷¹ *Ibid.*

²⁷² *Ibid.*

²⁷³ GIRE, « El proceso de despenalización del aborto en la Ciudad de México », 2008. Accédé le 30 mai 2021. https://gire.org.mx/wp-content/uploads/2016/08/ProcesoDespena_TD7.pdf

²⁷⁴ *Ibid.*

légal l'avortement » le 10 mars 2007 par le journaliste Jorge Pérez. Cet article implique une première alarme pour les opposants à la dépénalisation puisqu'elle inclue déjà des détails alors en discussion à l'Assemblée. Mariana Winocur, Coordinatrice de Communication Sociale de l'association GIRE considère que cette publication marque le réel début du débat étant donné « que les initiatives législatives avaient lieu depuis trois mois et que les médias n'avaient pas suivi le thème avant cette parution de Reforma²⁷⁵ ». Elle précise que, dès lors, le thème de l'avortement n'a jamais diminué après la note du journaliste Pérez d'occuper les débats et les médias au sein de la société mexicaine. Un autre facteur majeur de la participation des médias est l'appui de nombreux éditorialistes à la dépénalisation de l'avortement. À ce titre, l'association GIRE mentionne José Woldenberg, éditorialiste du quotidien *El Universal*, l'écrivain Denise Dresser ou encore le présentateur et journaliste Ciro Gómez Leyva qui appuient publiquement vers la dépénalisation totale de l'avortement depuis que la loi est en débats au sein de l'Assemblée. Beaucoup de ces éditorialistes utilisent les arguments et les données tirées par les associations féministes. Ciro Gómez Leyva, des journaux *Milenio*, *Radio Fórmula* et d'une chaîne de télévision définit la discussion sur la dépénalisation comme « le débat culturel le plus important des dernières années au Mexique » et estimant qu'il « y'a des moments dans lesquels il résulte impossible d'être neutre et pour lesquels les débats sont fondamentaux²⁷⁶ ». Il finit ses déclarations en assurant, à propos des associations à buts non lucratifs comme le GIRE ou les associations féministes qu'elles « ont éduqué les journalistes ». Ce tournant médiatique lié aux différentes audiences publiques menées par la cour à la suite des premiers projets d'inconstitutionnalité déposés par les membres du gouvernement de la capitale ont contribué à représenter et considérer la participation de la société civile dans la prise de décisions liée à cette question, et relayée par les médias mexicains. Enfin, Marta Lamas souligne dans son ouvrage sur l'avortement au Mexique que « les témoignages de plus en plus nombreux, donnés à connaître par les médias, sur des jeunes femmes ayant vu leur accès à l'avortement nié comme Paulina, Adriana, Mónica, Jimena...²⁷⁷ » ont amplifié l'opinion publique mexicaine.

²⁷⁵ GIRE, « El proceso de despenalización del aborto en la Ciudad de México », 2008. Accédé le 30 mai 2021. https://gire.org.mx/wp-content/uploads/2016/08/ProcesoDespena_TD7.pdf

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Lamas Marta. « La Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México ». Accédé le 18 Mai 2021. Fichier transféré par l'auteur via e-mail.

Conséquences de la dépénalisation totale dans la capitale

La dépénalisation totale de l'avortement a pu avoir lieu dans la capitale mexicaine en 2007 mais représente-t-elle une avancée symbolique ou constructive? À travers l'étude des conséquences de la dépénalisation de l'avortement dans la capitale, on peut rendre compte des enjeux que celles-ci peuvent avoir au sein du territoire et de la région. Ironiquement, après la promulgation de la loi en avril 2007, la Commission Nationale de Droits Humains et le Procureur Général de la République présentent une demande d'inconstitutionnalité face à la loi de légalisation de l'avortement, appuyant que « l'Assemblée Législative du District Fédéral n'avait pas le pouvoir nécessaire pour réaliser ce changement dans la loi de Santé et que ce dernier bafoue le droit des foetus²⁷⁸ ». Cet autre recours d'inconstitutionnalité présenté par les forces de la droite mexicaine illustre encore la scission de la société mexicaine et de ses forces politiques et civiles quant à la question. Il a permis, une nouvelle fois, de voir la société mexicaine menée par d'intenses débats publics qui durent des mois et qui ont donné lieu à six audiences publiques. Les deux forces d'opposition sont représentées et présentent des arguments auprès des magistrats de la Cour suprême de Justice de la Nation afin que ces discussions de groupes mènent à une prise de décision de la Cour sur le caractère constitutionnel ou non de la loi. Le 28 août 2008, huit des onze magistrats votent en faveur de la constitutionnalité de la loi et cette majorité fait que « les autres États mexicains ne peuvent être défenseurs de l'inconstitutionnalité si ils parviennent à changer la législation interne sur l'avortement ²⁷⁹». A posteriori de cette dépénalisation, les femmes mexicaines connaissent un changement majeur qui peut être directement attribué à la loi promulguée dans la capitale. En 2011, la Commission Fédérale pour la Protection contres les Risques Sanitaires (COFEPRIS) autorise la commercialisation de Zacafemyl-Mifepristona et 13 autres substances « pour interrompre l'avortement avant la douzième semaine de grossesse²⁸⁰ ». Cette commercialisation est le résultat d'importantes files d'attente au sein des cliniques et d'une forte demande des femmes mexicaines qui voyagent à la capitale pour avoir accès à un avortement légal et sécurisé. Marta Lamas signale, en décembre 2020, dans une interview pour le média féministe Latfem, que « la campagne de la

²⁷⁸ N. Comas Rocío ... [et al.]. *Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015*, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>

²⁷⁹ Secretaría de Salud del Gobierno del Distrito Federal. *El Programa de Interrupción Legal del Embarazo en la Ciudad de México: "Una isla de libertades"*, op. cit., capítulo 3.

²⁸⁰ N. Comas Rocío ... [et al.]. *Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015*, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>

droite contre cette commercialisation demeure active jusqu'au jour d'aujourd'hui²⁸¹ ». Dans la capitale, entre avril 2007 et septembre 2020, selon le média Latfem, 229 293 avortement ont eu lieu et aucune mort due à un avortement non-sécurisé n'a été constatée à la suite de ces interventions dans les hôpitaux et cliniques de la capitale. Les auteurs Ana Amuchástegi et Edith Flores pointent, dans leur travail de recherche, « qu'avec le vote de la Cour suprême de la Nation, l'avortement passe du statut de crime à celui de droit pour n'importe quelle femme²⁸² ». Leur considération à propos de la ville de Mexique est de dire que, malgré les particularités de la capitale, puisque Mexique est la capitale du pays, elle « représente une zone particulièrement cosmopolite en comparaison avec le reste du pays²⁸³ ». Avec cette avancée en faveur des femmes et leur accès à un avortement sûr, la capitale se différencie des autres États.

Une reconnaissance internationale mais des divergences à l'échelle nationale

Avec les codes pénaux des différents États mexicains à la suite de la dépénalisation dans la capitale, on peut comprendre leur réponse à la décision du gouvernement Ebrard. La majorité d'eux modifie ceux-ci et opte pour un durcissement de la législation relative à l'avortement dans leurs territoires et inscrivent des paramètres rendant plus difficile l'accès à ce dernier. « 16 des 32 États de la République modifient leur Constitution pour protéger la vie depuis le moment de la conception²⁸⁴ ». Cela génère donc une profonde disparité entre les femmes vivant dans ces régions en opposition à celles vivant dans la capitale, entre celles pouvant bénéficier de revenus moyens ou hauts contre celles qui ont peu de ressources économiques et ne peuvent pas prendre le risque d'essayer d'importants frais pour avorter dans la ville de Mexique. Il est fondamental de souligner aussi la création, après la dépénalisation dans la capitale, d'offres de services pour un avortement sécurisé privé et à prix accessible par diverses associations de la société civile luttant pour les droits des femmes. Le gouvernement d'Ebrard a reçu des reconnaissances pour sa législation si progressiste en opposition au continent sud-américain. L'association Marie Stopes International, ONG internationale promouvant la santé sexuelle et reproductive, lui octroie des félicitations pour les avancées permises par la loi de dépénalisation de l'avortement dans la capitale. « En dehors des

²⁸¹ Latfem. « 13 años de legalidad: cómo es el aborto voluntario en México », 27 décembre 2020. Accédé le 31 Mai 2021. <https://latfem.org/13-anos-de-legalidad-como-es-el-aborto-voluntario-en-mexico/>

²⁸² N. Comas Rocío ... [et al.]. *Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015*, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>. Page 45.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ Francisca Pou Jiménez, « El aborto en México : el debate en la Suprema Corte sobre la normativa del Distrito Federal », in : *Anuario de Derechos Humanos*, no. 5(2009), p. 159.

pays où il n'y a pas de restriction temporelle, la législation de la ville de Mexico s'est convertie en une des législations parmi les plus progressistes de tout le continent en permettant l'accès à l'avortement volontaire²⁸⁵ ». La docteur Lourdes Motta Murguía, porte-parole de la campagne « Mujeres Vivas y Libres », « Femmes Vivantes et Libres », et vice-présidente pour l'évaluation et l'élargissement du développement des politiques publiques en matière de santé de la femme, affirme une nette différence quant aux taux de mortalité maternelle depuis la dépénalisation de l'avortement dans la capitale. Selon cette dernière et les chiffres du Secrétariat de Santé Publique du Mexique, les chiffres de « morts maternelles dans la ville étaient similaires à ceux que l'on observe dans le reste du pays²⁸⁶ » soit « 2 Mexicaines sur 4 sont nouées à l'avortement dangereux²⁸⁷ ». À partir de la dépénalisation totale de celui-ci dans la capitale, les décès liés à l'avortement ont été réduits. Une enquête de l'OMS, basée sur les chiffres de l'institut Guttmacher, de décembre 2012 traitant de la question de l'avortement dans le monde affirmait que les avortement dangereux réalisés de façon illégale atteignaient un niveau dangereusement haut²⁸⁸. L'épidémiologiste Chilien Elard Koch lance une étude multinationale, avec la participation de nombreux chercheurs de l'University of West Virginia-Charleston des États-Unis et l'Universidad Popular Autónoma del Estado de Puebla, affirme que les chiffres ont surestimé le nombre d'avortements dans le pays et que ces derniers sont controversés. Le chercheur critique « la méthodologie qu'ont utilisé les études sur l'avortement, principalement les études réalisées par l'Institut Guttmacher à New-York²⁸⁹ ». La chercheuse Gilda Sedgh, travaillant pour l'Institut, commente elle que ce dernier « compare deux chiffres très différents qui ont des significations totalement distinctes: les statistiques officielles sur l'avortement dans le secteur publique et le calcul général des avortements provoqués dans la capitale²⁹⁰ » avant de préciser qu'il « est bien connu que les statistiques officielles représentent seulement les avortements légaux réalisés dans le secteur public, alors que la majorité des avortements se déroulent dans des institutions du secteur privé », à l'instar des moyens privés mis en place par les associations civiles dans différents points de la ville. La directrice de IPAS México, association de droits reproductifs des femmes, Raffaella Schiavon, explique elle que « les 91 000 avortements

²⁸⁵ *Ibid.* Page 46

²⁸⁶ Ramírez A, « La maternidad será deseada », TimeOut, 5 mai 2021. Accédé le 31 mai 2021. <https://www.timeoutmexico.mx/ciudad-de-mexico/que-hacer/interrupcion-legal-del-embarazo-en-la-ciudad-de-mexico>

²⁸⁷ *Ibid.*

²⁸⁸ BBC Mundo, « El impacto de legalización del aborto en México », 17 décembre 2012. Accédé le 31 mai 2021. https://www.bbc.com/mundo/noticias/2012/12/121217_aborto_impacto_legalizacion_mexico_men

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ *Ibid.*

ayant eu lieu dans la capitale depuis 2007 à 2012 n'ont provoqué aucune mort pouvant être liée à un avortement dangereux ». Elle ajoute que l'enquête menée par « Koch ne fait aucune référence aux thématiques clés du débat soit l'accès à la planification familiale et l'accès aux moyens de contraception, pourtant essentiels pour pouvoir atteindre une réduction du nombre d'avortements²⁹¹ ». Selon Rebeca Ramos, directrice du GIRE, 30% des femmes mexicaines « qui ont recours à une interruption légale de la grossesse au sein du système public de santé de la ville de Mexique viennent d'autres États²⁹² ».

Une impulsion lente mais certaine vers une dépénalisation totale de l'avortement au Mexique

Au-delà des conséquences directes sur l'accès à l'avortement au sein de la capitale, la thématique de l'avortement continue de diviser les gouvernements des différents États du pays et d'occuper une place certaine au sein de la région avec le mouvement de la « marée verte » débuté en Argentine en 2018. Ce mouvement regroupe beaucoup d'associations féministes et est appuyé par de grandes personnalités latino-américaines ou internationales afin de promouvoir la dépénalisation totale de l'avortement en Argentine. Il impulse une nouvelle fois la thématique de l'avortement au sein de la région et le second État mexicain à dépénaliser l'avortement totalement est celui de Oaxaca qui « prend part sans nul doute du mouvement et de l'impulsion de l'Argentine en 2018 avec la marée verte » selon Rebeca Ramos. « Dans le même temps, de nombreux projets ont été présentés dans les États mexicains du Quintana Roo, Michoacán et Puebla » en avançant des lois qui amplifient l'accès à l'avortement²⁹³. D'autres États de la république mexicaine comme Morelos, Guerrero et Coahuila illustrent l'effet positif de la dépénalisation dans la capitale puisque les politiques ont tenté de légaliser l'avortement. Bien que cela n'ait pas été fructueux, c'est un pas très important puisque « c'est une des premières fois que les politiques déclarent comme part entière de leur agenda politique la proposition de légaliser l'avortement²⁹⁴ ». Les recherches du Population Council reflètent qu'en 2007, il y avait une acceptation de l'avortement « à hauteur de

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² Carbajal M, « Aborto : qué pasó en la ciudad de México después de la legalización », Página 12, 17 décembre 2020. Accédé le 31 mai 2021. <https://www.pagina12.com.ar/312385-aborto-que-paso-en-la-ciudad-de-mexico-despues-de-la-legaliz>

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ N. Comas Rocío ... [et al.]. Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>. Page 53

38,4% par la population mexicaine et qu'en 2009, celui-ci monta à 73%²⁹⁵ ». En juillet 2018, Andrés Manuel López Obrador (AMLO) gagne la présidence du Mexique avec un taux de 53%. Beaucoup de féministes ont voté pour lui tout en sachant que lorsque on lui « demandait directement sa position à propos de l'avortement, il répondait qu'il mettrait la thématique au centre d'une consultation publique²⁹⁶ ». Durant sa campagne pour la présidentielle, ce dernier annonce que Olga Sánchez Cordero, avocate ministre à la Cour suprême en faveur de la dépénalisation de l'avortement serait sa secrétaire de gouvernement. Cette dernière promeut la « nécessité d'homologuer les peines des codes pénaux des différents États et d'avancer vers un code pénal unique, ce qui signifierait légaliser l'avortement dans tout le pays²⁹⁷ ». Lorsqu'il gagne, AMLO élit Olga Sánchez Cordero, Nadine Gasman, une médecin pour le poste présidente de l'Institut National des Femmes ainsi que Alejandro Encinas pour être le sous-secrétaire des Droits Humains et de la Population au sein du cabinet présidentiel. Ce dernier est un homme politique mexicain venant du parti communiste mexicain et un grand allié des mouvements féministes²⁹⁸. En novembre 2019, durant le sommet des Nations Unies à Nairobi à l'occasion des 25 ans de la conférence du Caire, Encinas représente le Mexique. Durant tout son discours, il accompagne ses mots d'un geste symbolique : « pendant son discours, il porte le mouchoir vert entouré autour de son poignet²⁹⁹ », symbole du mouvement féministe entamé en Argentine au début de l'année 2018. La présence de ces fonctionnaires à la tête du gouvernement peut expliquer que l'État de Oaxaca légalise l'avortement le 25 septembre 2019, mesure soulignée par le gouvernement d'AMLO dans ses différents communiqués. Récemment, en novembre 2020, les féministes de l'État de Guerrero étaient de nouveau dans la rue pour demander la dépénalisation totale de l'avortement³⁰⁰. Malgré ces marqueurs positifs, il existe une brèche entre les associations féministes et le président mexicain au jour d'aujourd'hui dû notamment à diverses décisions présidentielles. C'est le cas de la décision d'Obrador de « retirer le soutien économique aux centres pour les femmes victimes de violences,

²⁹⁵ N. Comas Rocío ... [et al.]. Maestría en derechos humanos y democratización en América Latina y el Caribe : tesis destacadas del año académico 2014-2015, Ediciones UNSAM, 2016. Accédé le 31 mai 2021. <http://www.unsam.edu.ar/ciep/wp-content/uploads/2016/12/La-ley-de-interrupcion-legal-del-embarazo-en-Ciudad-de-Mexico.-el-proceso-de-construccion-legislativa-y-sus-efectos.pdf>. Page 54

²⁹⁶ Lamas M, « Aborto y democracia en México, Uruguay y Argentina »

²⁹⁷ *Ibid.* page 17

²⁹⁸ *Ibid.*

²⁹⁹ *Ibid.*

³⁰⁰ Arista Ocampo S, « Mujeres de Guerrero piden debate sobre despenalización del aborto », La Jornada, 4 novembre 2020. Accédé le 2 juin 2021. <https://www.jornada.com.mx/ultimas/estados/2020/11/04/mujeres-de-guerrero-piden-debate-sobre-despenalizacion-del-aborto-792.html>

des centres gratuits pour la garde d'enfants³⁰¹ » qui endurcissent les conditions des femmes à faibles ressources ou loin des grands centres métropolitains. À cela s'ajoute la proximité du président avec le parti des évangélistes (Parti de la Réunion Solidaire), « très préoccupante pour les secteurs démocratiques et autre cause de l'éloignement de nombreux groupes féministes³⁰² ».

Le Mexique, avec la dépénalisation totale de l'avortement dans l'État de Mexico en 2007, donne une impulsion à la question et jouit d'une position internationale rayonnante. Malgré l'importante lutte féministe entamée depuis les années 1970 et les forts taux de mort maternelle dénoncés, la légalisation arrive dans une situation politique qui marque la réelle possibilité pour les magistrats de légiférer sur l'avortement dans la capitale. La plus grande force de la gauche associée à la faible défaite présidentielle de Obrador et à la nomination de Ebrard pour le poste de maire de la ville de Mexico en 2006 permet de dépasser les oppositions droite et gauche classiques. Cette gauche s'affirme et la prise de position du maire représente un réel appui à la dépénalisation totale de l'avortement. Avec l'intensification des prises de positions sur la légalisation de l'avortement, les médias qui déploient leurs invités et leur diffusion constituent un dernier facteur clé permettant d'appréhender un certain changement des mœurs. Bien qu'il y ait des restrictions étatiques prises en directe contestation de la légalisation de l'avortement, celles-ci continuent d'évoluer aujourd'hui.

³⁰¹ Lamas M, « Aborto y democracia en México, Uruguay y Argentina » page 17

³⁰² *Ibid.*

CONCLUSION

Ce mémoire ambitionnait de répondre à diverses interrogations liées à l'accès à l'avortement en Amérique latine et au Mexique. Il s'inscrit dans un désir d'éclairer les différentes recherches qui portaient majoritairement sur l'étude du thème à travers l'analyse particulière d'un pays ayant connu d'importants changements de régimes. Il nous paraît tout intéressant de regrouper les diverses ressources académiques sur la question dans la région afin d'observer si le pays du Mexique répond à la même évolution de la question au sein de l'Amérique latine. Aussi, dans une première partie, nous analysons l'avortement en l'insérant dans les divers enjeux qui l'ont traversé, durant la seconde moitié du XX^{ème} siècle, soit d'abord les aspects sanitaires, juridiques et politiques pour en tirer les différentes dynamiques qui le traversent.

Il nous semble fondamental de voir que l'avortement a d'abord été envisagé comme enjeu sanitaire puisque intrinsèquement lié à la dynamique mondiale instaurée dans les pays en développement considérant que la surpopulation est un frein au développement. La plupart des gouvernements latino-américains cherche à réduire son fort taux d'accroissement naturel et à changer le modèle familiale passant d'une famille nombreuse à un idéal plus proche des pays développés comptant en moyenne 3 enfants. Dans les années 1970 et avec le discours mondial sur le contrôle des naissances, la pratique des interruptions de grossesse devint un des principaux moyens pour réguler les naissances, puisque le niveau d'éducation à la sexualité restait moindre et que la qualité, ainsi que l'accessibilité, des techniques de contraception étaient également assez faibles. Dans cette optique, les vastes programmes de planification familiale détournent les requêtes féministes pour un plus fort accès à l'avortement en faisant du développement de la contraception la principale mesure menant à ce changement de paradigme. Néanmoins, la région, malgré ce changement fondamental, fait face à une très forte fécondité adolescente remettant l'avortement légal au centre d'un pas vers une dynamique de transition démographique durable. La majorité des gouvernements s'en remettent tout de même au développement des moyens de contraception modernes qui sont amplifiés sous l'influence américaine et qui trouvent écho au sein de la région. C'est, dans les années 1990, que l'avortement réapparaît comme enjeu fondamental puisqu'il est développé en conséquence de la plus grande autonomie conférée aux cours de justice latino-américaines. Ce phénomène de judiciarisation de l'avortement, en Amérique latine, est fondamental pour appréhender les nombreuses dépénalisations partielles passées par les pouvoirs juridiques dans la région. En parallèle, la mortalité maternelle affiche des taux très forts dans la région et contribue à appuyer les revendications féministes. Face à ces premiers progrès vers un meilleur accès à l'avortement pour les femmes latino-américaines, un autre acteur non-étatique majeur émerge :

l'Église catholique. Le poids de la religion catholique est historiquement puissant en Amérique latine et touche aussi aux acteurs institutionnels et l'avortement est donc aussi un enjeu politique majeur. Un constat soulevé par cette recherche est qu'il n'existe pas de corrélation directe entre la législation sur l'avortement et la nature du régime politique (autoritaire ou démocratique). Du point de vue de l'État, la thématique de l'avortement a longtemps été ignorée, même si il était largement revendiqué par le mouvement féministe transnational dès les années 1970. Au long du XXème siècle, on observe une tendance à une intervention étatique croissante dans ce domaine dont le Mexique illustre la dynamique régionale. Néanmoins, cet essor du contrôle du processus de reproduction fait davantage penser à une régulation de la population, ce que Foucault nomme « bio-pouvoir ». Cette notion renvoie à un investissement croissant de l'État dans le domaine de la sexualité pour des motivations démographiques, d'hygiène et de santé publique³⁰³. L'avortement est donc principalement perçu comme enjeu de santé publique dans les années 1970 à travers la planification familiale mise en place dans la plupart des États latino-américains mais finit par contourner les difficultés réelles qui se scindent dans l'accès à l'avortement.

La plupart de ces lois sont encore en vigueur aujourd'hui dans les pays de la région. Les régimes autoritaires peuvent donc promulguer des lois en faveur de la dépénalisation partielle de l'avortement à des fins de contrôle de la natalité, ou de pratiques eugénistes. Aussi, une simple dichotomie entre gouvernements autorisant ou condamnant l'avortement n'éclaire pas la thématique du rapport entre régime démocratique et libéralisation de l'avortement. Ensuite, la grande variété du nombre d'acteurs touchant à la thématique de l'avortement ne permet pas d'assurer un développement concret des mesures dans la région puisque les aides sont souvent inégales et peu lucides au niveau des disparités locales ou régionales. À cet égard, on peut citer le poids des États-Unis, grand pays leader du changement dans les années 1990 pour une meilleure prise en compte des droits citoyens et reproductifs et sexuels des femmes. Sa proximité avec de grands pays comme le Mexique est majeure pour expliquer son influence dans les recherches statistiques, scientifiques et dans les aides économiques employées au sein de la région.

Le cas du Mexique est particulièrement intéressant puisqu'il ne semble pas avoir réussi à s'imposer comme pays leader d'une révolution féministe alors même qu'il figurait parmi les premiers pays d'Amérique latine à enclencher d'importants progrès dans l'accès à l'avortement. Traversé par de forts clivages entre les acteurs féministes et l'ampleur de l'influence de l'Église catholique, l'ensemble des gouvernements mexicains a toujours du se positionner sur l'avortement. Cependant, à partir des années 2000, la cause de l'avortement se cristallise au sein du débat public

³⁰³ Foucault Michel, Histoire de la sexualité I. La Volonté de Savoir, NRF, Editions Gallimard, 1976.

et cesse d'être seulement liée aux convictions religieuses des chefs politiques. L'année 2000, au Mexique, semble être une année où l'on peut penser que la société opère une réelle sécularisation. Du fait de la baisse du nombre de catholiques et de l'avènement de la loi Robles souhaitant mener à une dépénalisation totale de l'avortement, ce thème est central au débat public et fait ses premières apparitions médiatiques. Le cas de la jeune Paulina, agressée sexuellement et soumise à de nombreuses pressions sociales quant à sa grossesse non désirée finit de scinder la société mexicaine. 7 ans plus tard, un ensemble de facteurs permet de mener à la dépénalisation totale de l'avortement en 2007 dans la capitale. D'abord, l'ensemble de progrès réalisées par la gauche au pouvoir dans la capitale symbolisée par la loi Robles représente de nombreuses conditions sous-jacentes. La visibilité forte donnée à des cas d'avortement et de nombreux faits divers nécessitant un accès à l'avortement a participé à faire de l'avortement un droit plus que nécessaire et réel que lorsque totalement dépénalisé. La position forte de la gauche et les tensions suscitées par la perte du candidat de gauche à la présidentielle, Obrador, a donné la capacité au maire de la capitale d'entreprendre de fortes mesures donnant lieu à la dépénalisation totale. La prise de pouvoir du maire Ebrard marque l'accélération du processus de dépénalisation totale de l'avortement dans la capitale. En effet, il impulse de nombreux changements de mœurs de par son affirmation du souhait de parvenir à légaliser l'avortement dans l'État de la capitale afin de pallier, partiellement, aux difficultés des mexicaines à avorter. C'est le premier homme politique à revendiquer cela et il fait de la Cour suprême de la nation mexicaine un acteur majeur après de nombreuses audiences publiques sur le sujet. En parallèle, les grands quotidiens nationaux ne cessent de suivre les débats entre les partis politiques et de mettre à l'honneur de grandes personnalités mexicaines, permettant ainsi à la société mexicaine d'être particulièrement au fait des positions. La dépénalisation totale de l'avortement dans la ville de Mexique est proclamée le 24 avril 2007 et représente le premier pays d'Amérique latine à assurer cette possibilité aux femmes de sa nation. Le poids de la religion catholique dans le pays, demeurant particulièrement vif, beaucoup d'États mexicains, à la suite de cette décision, décident d'endurcir leurs codes pénaux pour restreindre l'accès à l'avortement aux Mexicaines de leurs États. L'Église bannit également cette décision et n'hésite pas à menacer d'excommunication les politiques qui se montreraient raccord avec cette nouvelle loi. À la suite de cette loi historique, aucune autre légalisation de l'avortement n'a lieu au Mexique jusqu'à l'État de Oaxaca en septembre 2019. À l'échelle régionale, l'Uruguay dépénalise totalement l'avortement 5 ans après, en 2012 et l'Argentine, après une vive opposition sociétale, le 30 décembre 2020. Le Mexique occupe une place importante dans la dépénalisation de l'avortement en Uruguay puisque de « nombreux fonctionnaires politiques de la mairie de la ville de Mexique se rendaient là-bas, sentant les conditions favorables pour permettre une seconde légalisation de l'avortement dans la

région »³⁰⁴. Pour l'État du Oaxaca, la question a été principalement portée par l'association GIRE à travers d'importantes enquêtes et de nombreux cas de viols de jeunes adolescentes également médiatisés et, surtout, soutenue par les députés du parti MORENA.

Est à noter la non sécularisation de la société mexicaine mais son évolution vers des changements profonds dans les mœurs quant à la question de l'avortement totalement dépenalisé et maintenant, dénoué des problématiques de population. À la différence de l'Argentine où l'hégémonie est politique, le Mexique s'illustre pas une hégémonie religieuse. Ce pays laïc, en théorie, ne cesse d'être enclin à la pression des divers groupes religieux alliés à de grands groupes entrepreneuriaux, à de nombreux hommes politiques et ancrés dans les mentalités mexicaines. Le Conseil National sur la Population au Mexique, affiche aujourd'hui le désir de réduire de 50% le taux de fécondité des femmes de 15 à 19 ans afin « d'éradiquer les grossesses chez les mineures de 14 ans pour 2030³⁰⁵ ». La population adolescente étant fondamentale dans l'appréhension des problèmes liés à l'avortement au Mexique, il nous semble intéressant de voir les progrès et limites faits depuis les années 2000 et, particulièrement, 2007.

Pour appréhender les possibles changements de mœurs que peut avoir instauré la dépenalisation totale de l'avortement dans les deux États, il nous paraissait intéressant de s'intéresser à un panel de jeunes Mexicain-e-s, âgés de 19 ans à 31 ans et étudiant-e-s à 64%. Le questionnaire, en annexe, réalisé illustre trois points majeurs. Sur cette population, dont la moitié vit dans la métropole de Guadalajara - soit près de la capitale -, la contraception est très largement fréquente dès la première relation sexuelle et était pratiquée par 79,6% d'entre eux. Ensuite, la population n'illustre pas les dynamiques observées en matière d'avortement chez les mineures. Si 43,3% d'entre eux connaît une personne ayant avorté, seulement 8,2% d'entre eux ont eux-même eu recours à la pratique de l'avortement. De cette proportion, presque à unanimité, ils affirment que le médecin a tenté d'influencer leur décision et, à l'unanimité, que la religion a influencé leur décision. Quant aux connaissances qu'ils avaient de la législation de l'avortement au sein de leur pays, plusieurs avis ressortent dont celui d'une meilleure prise en compte de l'avortement pour un développement plus sain de l'individu face au fort taux de violences que connaît le pays et seulement 2 des 98 personnes interrogées savaient qu'il était également totalement dépenalisé dans l'État de Oaxaca. Si la plupart des commentaires qui m'ont été parvenus à la suite de l'enquête pointent le manque d'éducation et la tabouisation de ce dernier, j'ai aussi reçu des remarques

³⁰⁴ Entretien avec Marta Lamas.

³⁰⁵ Gouvernement mexicain, « Estrategia nacional para la prevención del embarazo en adolescentes », 8 avril 2021. <https://www.gob.mx/segob/prensa/a-44-anos-de-su-creacion-el-conapo-es-actor-indispensable-en-la-consolidacion-de-la-politica-de-poblacion>

prônant le droit à la vie dès la conception, les regrets et l'usage de la pilule du lendemain comme unique solution au problème.

Cette étude a été menée mais s'est retrouvée face à plusieurs limites. La première est que l'enquête n'a été diffusée uniquement au près des réseaux sociaux face aux difficultés que nous avons eu à retrouver le contact d'associations avec lesquelles nous étions en lien au Mexique. Il aurait pu également être intéressant de la diffuser auprès d'instances religieuses. Nos développements et propos sont donc à intégrer pleinement dans cette échelle de population jeune et ayant un large accès aux ressources informatiques. Bien que nous ayons pu avoir accès à de nombreuses ressources internationales, celles-ci ont largement demeuré de sources hispanophones, journalistiques et académiques. L'emploi des différents entretiens a contribué à pallier et nuancer le manque de ressources académiques françaises sur le sujet ou les points de vue avancés par les différents auteurs. L'échelle régionale puis plus spécifique du sujet a permis d'appréhender et d'élargir le peu de recherches ayant déjà lieu sur le sujet mais ne permet pas d'approfondir les spécificités uniques aux deux pays de l'Argentine et du Mexique qui mériteraient d'être traitées en comparaison de par leurs similarités et différences quant à la dépénalisation de l'avortement évoquées dans ce travail. Enfin, les différents prismes envisagés volontairement ne permettent pas d'approfondir pleinement la dimension religieuse et politique que connaît l'avortement au sein de la région et du territoire mexicain et d'appréhender l'importance de l'influence américaine sur le pays. En effet, si il est indéniable que l'Eglise catholique apparaît alors comme un acteur transnational fort, il conviendrait d'étudier le rôle plus récent des Églises évangélistes et de l'évolution de la thématique dans un contexte où le catholicisme perd en vigueur. Les fréquentes manifestations dans certains États du Mexique comme Querretaro ou encore la récente dépénalisation de l'avortement en cas de viol dans l'Equateur peuvent, peut-être, illustrer un changement profond des moeurs à l'avenir.

Les choix nécessaires que nous avons réalisé afin de délimiter notre champ d'étude trouveraient grand intérêt à être investis dans de nouveaux travaux académiques afin de prolonger le cheminement intellectuel entamé jusqu'ici.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I. Articles

Amuchástegui, Ana, Flores, Edith, & Aldaz, Evelyn. (2015). « Disputa social y disputa subjetiva. Religión, género y discursos sociales en la legalización del aborto en México », *La ventana. Revista de estudios de género*, 5(41), 153-195.

Agence France Presse, « La population d'Amérique latine au plus haut en 2058 », *Le Point*, 12 décembre 2019.

Bateman Simone, « De la neutralité axiologique face à une pratique moralement controversée », *Travail, genre et sociétés*, Editions La Découverte, 2006.

Bohórquez Monsalve, V., Díez, J. & Picasso Uvalle, N. (2019). La judiciarisation de l'avortement en Amérique latine et les limites de la citoyenneté. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 53-79.

Cavallo Mercedes, Ramón Michel Agustina. « El principio de legalidad y las regulaciones basadas en los médicos », *El aborto en América Latina*, Siglo XXI Editores. Argentina, 2018, pp. 31-35 ; Rebecca J. Cook et Bernard M. Dickens, « Human Rights Dynamics of Abortion Law Reform » *Human Rights Quarterly* 25, 2003, 1-59, 7.

Cosio-Zavala Maria Eugenia et Gareri Valeria López, « Changements démographiques en Amérique latine », *Cahiers des Amériques latines* [En ligne], 47 | 2004, mis en ligne le 14 août 2017.

De la Torre Renée, « La Iglesia Católica en el México contemporáneo », *L'Ordinaire des Amériques*, 2008.

Doire Vincent, « La difficile réforme des systèmes judiciaires en Amérique latine », septembre 2006, Centre d'études interaméricaines.

El País, « Bataille gagnée pour le droit à l'avortement », 29 mars 2006.

Felliti, Karina. Planificación familiar en la Argentina de las décadas 1960 y 1970: ¿un caso original en América Latina?. *Estudios Demográficos y Urbanos*, [S.l.], v. 27, n. 1, p. 153-188, ene. 2012. ISSN 2448-6515.

Guevara- Rosas Erika, « Trump's Global Gag a Devastating Blow for Women's Rights. » *News for Amnesty International*, 25th January 2017.

Guillaume A, Rossier C. « L'avortement dans le monde. État des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », 2018, INED.

Hassenteufel, P. (2011). Chapitre 7 - Les acteurs non étatiques : des mouvements sociaux aux intérêts organisés. Dans : , P. Hassenteufel, *Sociologie politique : l'action publique* (pp. 157-186). Paris: Armand Colin.

Isamar Witker, « El origen del color verde en el pañuelo del movimiento feminista », 9 janvier 2020.

La Nación. « Fallo histórico : la Corte ratificó que no son unibles los abortos en casos de violación », 13 mars 2012.

Lecot Julien, « L'Equateur dépénalise l'avortement en cas de viol », Libération, 29 avril 2021.

Márquez Murrieta Alicia, « Quand participation rime avec institutionnalisation ». Société civile, santé reproductive et critiques féministes au Mexique », *Participations*, 2013/2 (N° 6), p. 141-165.

Márquez Murrieta, A. (2019). « L'interruption légale de grossesse dans la ville de Mexico : la convergence vertueuse d'exigences citoyennes, de changements législatifs, et de nouvelles politiques publiques », *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 81-98.

Montoya, A. (2019). L'avortement en Argentine : le refus de l'autonomie des femmes. *Problèmes d'Amérique latine*, 3(3), 13-32.

Montoya, R. « El aborto bajo los 'gobiernos del cambio' de América Latina y el Caribe », El Salto diario, 2018.

Reuters, « Congreso de Oaxaca aprueba la despenalización del aborto », El Economista (Mexique), 25 septembre 2019

Tarrow, S. « La contestation transnationale », *Cultures & Conflits* [En ligne], 38-39 | été-automne 2000, mis en ligne le 20 mars 2006.

II. Rapports et études

Groupe d'Information sur la Reproduction Choisie (GIRE), « El proceso de despenalización del aborto en la Ciudad de México », 2008.

Institut Guttmacher, « Por el aborto legal en América Latina y el Caribe », 7 Août 2018.

Institut Guttmacher, « Embarazo no planeado y aborto a nivel mundial », Juillet 2020.

Pew Research Center. « Religion in American Life », 2004.

Instituto Nacional de Estadística y Geografía (INEGI), « Religión », 2000. Accédé le 21 Mai 2021.

Gutmacher Institute. « Datos sobre el aborto inducido en México », 2008.

Groupe de travail régional pour la réduction de la mortalité maternelle, Fonds des Nations Unies pour la Population, « Panorama de la situación de la morbilidad y mortalidad maternas : América Latina y el Caribe », 40 pages, décembre 2017.

Banque mondiale, « Taux de fertilité chez les adolescentes », Division des Nations Unies pour la population, 2018.

Nations Unies, « World Population Prospects », 2019.

Fonds des Nations Unies pour la Population de l'Amérique Latine. « América Latina y el Caribe Tienen la Segunda Tasa Más Alta de Embarazo Adolescente en el Mundo », 28 février 2018.

Nations Unies, Conseil économique et social, Commission de la condition de la femme, Soixante-quatrième session, 2e séance plénière – matin , « Vingt-cinq ans après Beijing, la Commission de la condition de la femme adopte une déclaration politique lors d'une session écourtée pour cause de coronavirus », 9 mars 2020.

III. Entretiens, conférences et expériences.

Entretien téléphonique avec Delphine Lacombe le 6 avril 2021 à 16h.

Entretien en visioconférence avec Marta Lamas le 18 mai 2021 à 16h.

Entretien téléphonique avec Lorena Alvarado Quezada le 15 février 2021 à 10h.

Conférence sur l'avortement donnée à la faculté de Sciences Sociales (CUCSH) de Guadalajara le 7 mai 2019 retranscrite manuellement.

IV. Ouvrages scientifiques

- AMUCHÁSTEGUI Ana, FLORES Edith, ALDAZ Evelyn, *Religion, genre et discours social dans le débat sur la légalisation de l'avortement au Mexique*, Graduate Institute Publications, 2015.
- BEY Marguerite, DEHOUE Danièle, *La transition démocratique au Mexique. Regards croisés*, L'Harmattan Éditions, Recherches Amérique latine, Paris, 2006, 270 pages.
- BRUNET Laurence et GUYARD-NEDELEC Alexandrine , *Mon corps, mes droits ! L'avortement menacé ? Panorama socio-juridique : France, Europe, États-Unis*, Paris, Mare & Martin Éditions, coll. de l'ISJPS, vol. 48, 2018, p.208, ISBN : 978-2-84934-375-3
- BOLTANSKI Luc, *Sociologie critique et sociologie de la critique*, Politix, Vol.3, n°10-11, deuxième et troisième trimestre 1990, pp.124-134.
- DABENE Olivier, *Les années de prospérité (1914-1930)*, L'Amérique latine à l'époque contemporaine, Armand Colin Éditions, 2011, pp. 41-72.
- DUMONT Gérard-François, *Adaptation des politiques familiales aux évolutions des structures familiales*, CNAF Éditions, 2005.
- FAVRE Henri, LAPOINTE Marie, *Le Mexique de la réforme néolibérale à la contre-révolution : la présidence de Carlos Salinas de Gortari, 1988-1994*, Paris, L'Harmattan Éditions, 2008, 464 pages.
- FREGOSI Renée, ESPAÑA Rodrigo, *Droits de l'Homme et consolidation démocratique en Amérique du Sud*, Paris, L'Harmattan Éditions, Recherches Amériques latines, 2009.
- GARRETON Manuel Antonio, *La sociedad en que vivi(re)mos, Introducción sociológica al cambio de siglo*, Santiago du Chili, Éditions LOM, Collection Escafandra, 2000.
- GUILHOT Nicolas, SCHMITTER Philippe, *De la transition à la consolidation. Une lecture rétrospective des democratization studies*, Revue française de science politique, 50^eannée, n°4-5, 2000, pp. 615-632.
- GUILLAUME Agnès, LERNER Susana, *Les hommes face à l'avortement en Amérique Latine*, Autrepart, Vol.4, n°52, 2009, p. 65-80
- GUILLAUME Agnès, MELGAR Lucía, LERNER Susana, *Realidades y falacias en torno al aborto*, El Colegio de México Éditions, 2016, 422 pages.

HTUN Mala, *Sexo y Estado: Aborto, divorcio y familia bajo dictaduras y democracias América Latina*, Santiago, Éditions Universidad Diego Portales, 2010.

LEMAITRE, Julieta. *Laicidad y resistencia*, en Salazar Ugarte, Pedro y Capdevielle, Pauline (coords.), Colección de cuadernos Jorge Carpizo. Para entender y pensar la laicidad, núm. 6, México, UNAM, Instituto de Investigaciones Jurídicas, 2013.

MARQUES-PEREIRA Bérengère, *Femmes et politique en Amérique latine. Au-delà du nombre, quelle démocratie de qualité?*, Colloque –La démocratie en Amérique latine un renouvellement du personnel politique, CERI, 02-03 décembre 2004.

MARQUES-PEREIRA Bérengère, *L'accès des femmes à l'espace public: du local au national, de l'international au transnational. L'exercice de la responsabilité publique et les rapports de genre en Amérique latine*, Nuevo Mundo Mundos Nuevos, Colloques, en ligne le 05 juin 2008.

NAUDIER Delphine, SIMONET Maud, *Des sociologues sans qualités? Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte, 2011.

PORTUGAL María Ana, *Mujeres e iglesia : sexualidad y aborto en América Latina*, Catholics for a Free Choice Éditions, 1989, 146 pages.

ANNEXE

Questionnaire réalisé à partir de Google Forms et mis à disposition du panel de jeunes Mexicains un mois à partir du 1er avril 2021.

El aborto en México

<https://docs.google.com/forms/d/1wXBMG8h3giPG10N4lpa-AozJWOP...>

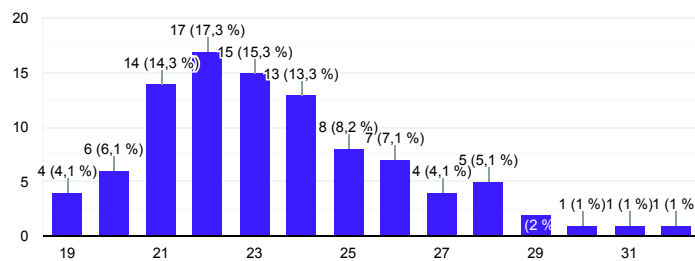
El aborto en México

98 réponses

[Publier les données analytiques](#)

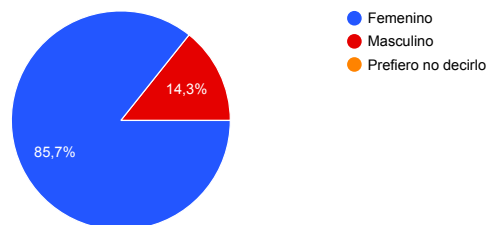
¿Cuál es su edad?

98 réponses



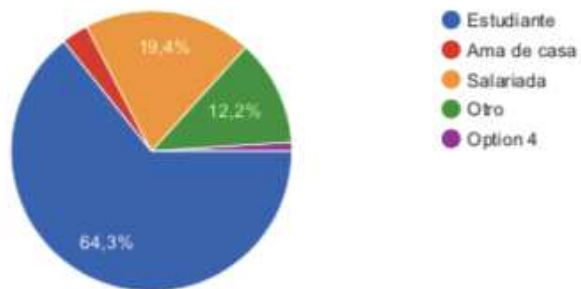
¿Cuál es su género?

98 respuestas



¿Cuál es su ocupación?

98 réponses



Apuntar su ocupación diferente de las arriba

8 réponses

Trabajo de medio tiempo

Empleada

Empresaria

También trabajo como freelance.

Trabajo

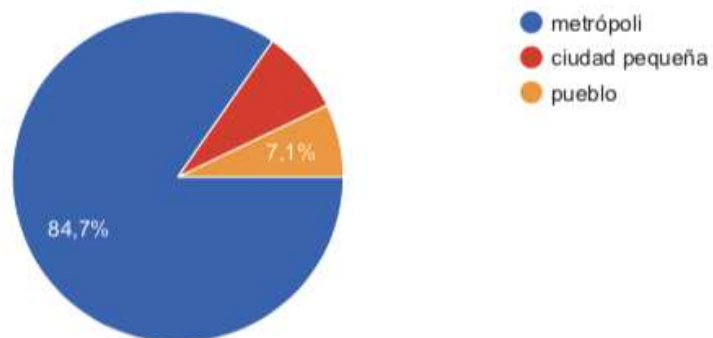
Desempleada

Todas las anteriores

Ejecutivo

¿Dónde vives?

98 réponses



Apunta el nombre de su ciudad

97 réponses



¿Donde viven sus padres?

98 réponses

- Guadalajara
- Guadalajara
- Zapopan
- Metropoli
- GDL
- Pueblo
- Zapopan
- Tlajomulco
- Metrópoli

Apunta el nombre de la ciudad de sus padres

86 réponses



Tiene hermanos y/o hermanas? Cuántos?

97 réponses

- 2
- 3
- 1
- Si, 2
- No
- Si 2
- 1 hermano
- 2 Hermano hermana
- Si, 3

¿Cuántos años tenía al momento de su primera relación sexual?

98 réponses

18

16

17

21

19

20

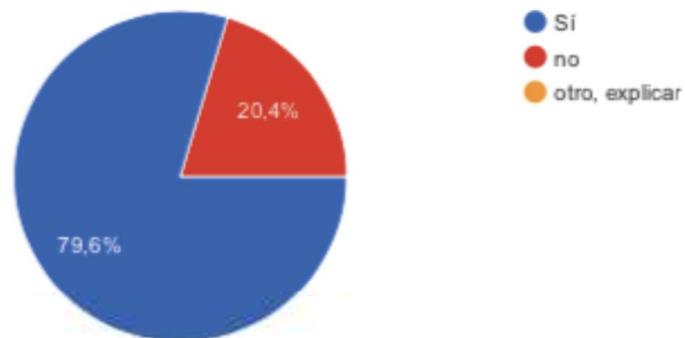
14

15

22

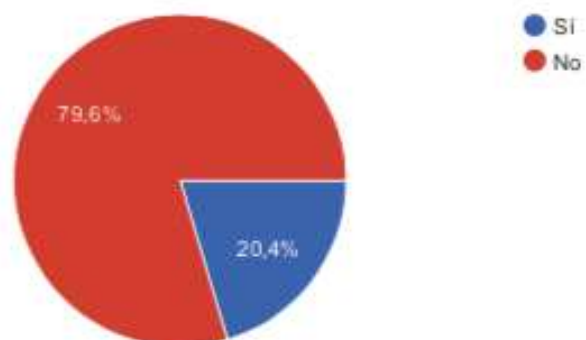
¿Tenía una método anticonceptivo?

98 réponses



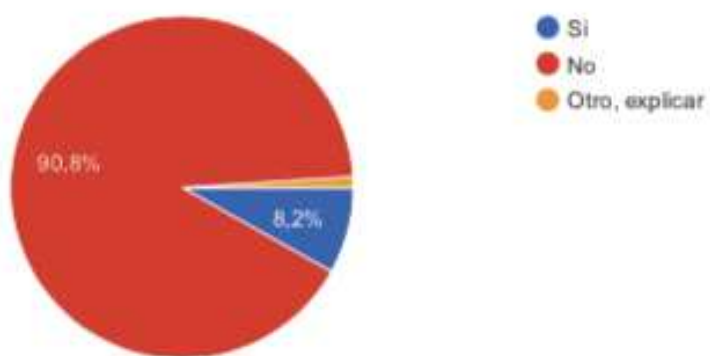
¿Tuvo la necesidad de recurrir a la píldora del día después?

98 réponses



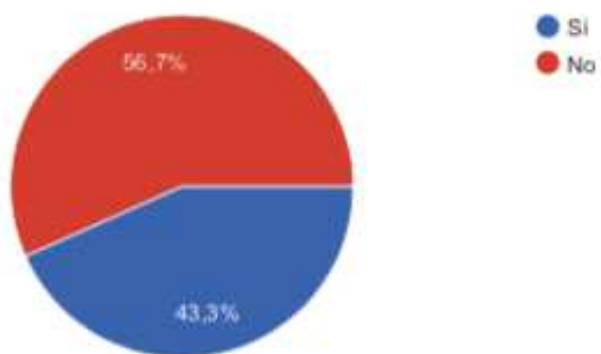
¿Ya tuvo un aborto o una interrupción del embarazo?

98 réponses



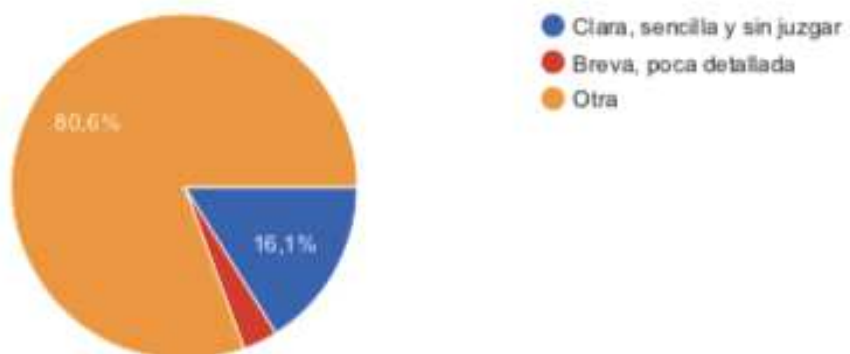
¿ Conoces a alguien que haya abortado?

90 réponses



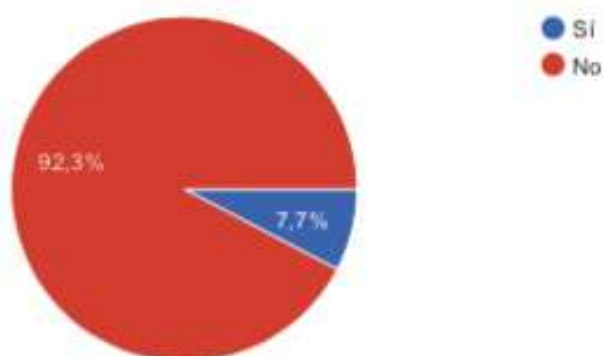
¿El médico informó sobre la intervención de manera...?

31 réponses



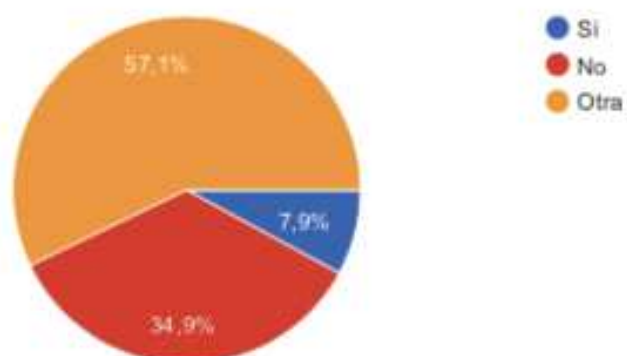
¿Considera que el médico intento influenciar en su decisión, posición?

26 réponses



¿El embarazo , si tuvo uno, fue deseado?

63 réponses



¿Lo comunico a algunas personas? Si es lo caso, Quién?

28 réponses

No

No.

No he tenido abortos

Tengo cita para abortar la siguiente semana. Le he dicho a dos amigas y mi pareja, pues son quienes me van a ayudar con todo lo económico y el apoyo moral.

No pasó

Pareja y algunas amistades

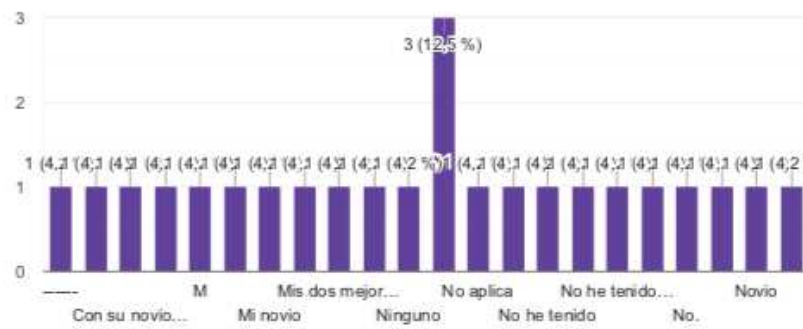
No eh tenido

Amigas

Mi novio

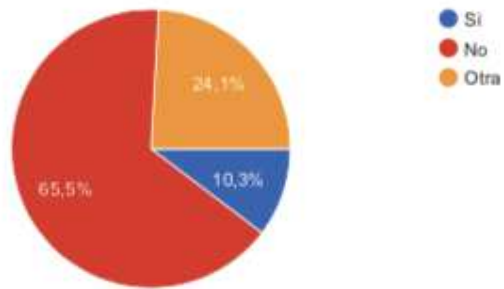
¿Si tuvo un acompañamiento, con quién ?

24 réponses



¿En algún momento, la religión influyó su decisión?

29 réponses



¿ Si es el caso, cómo?

8 réponses

NA

No influyó

M

No aplica

Es pecado abortar

De ninguna manera.

No conozco a nadie

Culpa

¿Cuántos años tenías al momento de la interrupción del embarazo?

17 réponses

19

20

NA

23

21

No hubo

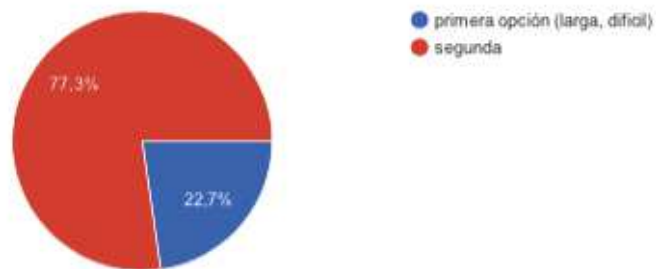
M

No tuve aborto

No aplica

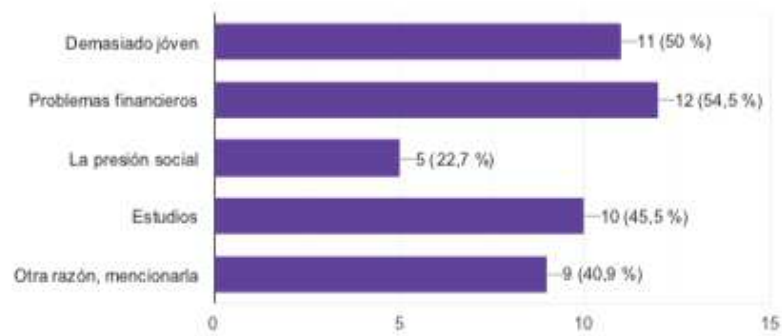
¿Si tuviste un aborto, dirías que la decisión fue larga y difícil a tomar o fácil y rápida?

22 réponses



¿Cuales eran tus razones para abortar?

22 réponses



¿Cuál otra razón ? Apuntarla aquí

9 réponses

No quiero parir. Quiero tener una hija, pero adoptada, pues mis genes son algo que quiero que muera conmigo.

M

No aplica

El producto era de un casado.

Mi amiga y su pareja sexual consideraron óptima la interrupción porque aún no vivían juntos.

No quiero tener hijos

Fue ectópico, no podía continuarlo

Nunca aborte y nunca me embarace

Si tuvo que recurrir al aborto, ¿cambió su método anticonceptivo después esa experiencia ?

14 réponses

Si

No

Si, me voy a poner el DIU o el implante (lo sabré después de la consulta por el aborto)

Si

no

M

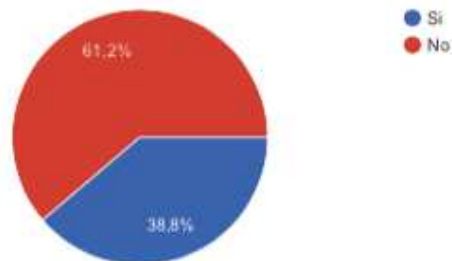
No aplica

Si, se cuida desde entonces.

Si, del diu al parche

¿Como mexicana@, brevemente, conoces la historia sobre el aborto y la legislación al respecto?

98 réponses



¿Cuál?

18 réponses

Desde hace muchos años se ha intentado legalizarlo y hasta la fecha solo es legal en cdmx

Solo es legal en algunas partes de la República mexicana

Solo es legal en CDMX

No conozco la historia sobre la legislación del aborto, sin embargo debido al alto índice de violaciones y embarazos no deseados que suceden en mi país me parece una alternativa que debe ser tomada en cuenta para el control parental, y el sano desarrollo del individuo

Que en 31 estados es ilegal, por lo tanto te pueden meter a la cárcel por abortar. Mientras que en Oaxaca y CDMX es legal hasta las 14 semanas

Sólo aborto por violación, si esta está comprobada y en caso de que la mamá se encuentre en peligro

